

Projet de Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2016-2020



PORTRAIT DU SYSTÈME DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES MRC DE MÉKINAC

Partie 2 de 6

Projet de plan de gestion adopté

Par le Conseil de la MRC de Maskinongé
Le 14 octobre 2015

Par le Conseil de la MRC de Mékinac
Le 21 octobre 2015

Par le Conseil de la MRC des Chenaux
Le 21 octobre 2015

Par le Conseil de la Ville de Shawinigan
Le 26 octobre 2015

Par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières
Le 19 octobre 2015

DOCUMENT RÉALISÉ PAR SOLINOV

Françoise Forcier, ing., agr., M.Ing., Directrice de projet
Marie-Hélène Gravel, ing., M.Ing., Chargée de projet
Jean Vigneux, agr., M.Sc.
Adriana Luque, ing. jr, M.Ing.

SOLINOV

4150, boulevard Matte, suite 100
Brossard (Québec) J4Y 2Z2

Tél. : (450) 659-2200 Téléc. : (450) 659-2213

www.solinov.com

COMITÉ DE TRAVAIL DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Isabelle Demers
Coordonnatrice du service d'aménagement et de développement du territoire, MRC de Maskinongé

Louis Filteau
Directeur du service de l'aménagement du territoire, MRC de Mékinac

Yvan Magny
Coordonnateur à l'aménagement du territoire, MRC des Chenaux

Jescika Lavergne
Responsable de l'environnement, Ville de Shawinigan

Yves Deguire
Contremaître matières résiduelles, Ville de Trois-Rivières

Sylvie Gamache
Conseillère en communications, Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie



400, boulevard de la Gabelle
Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0
Tél. : (819) 373-3130 Téléc. : (819) 373-7820

www.rgmrm.com



TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES.....	viii
PRÉAMBULE	x
1.0 Mise en contexte	1
2.0 Territoire de planification	3
2.1 Portrait géographique	3
2.2 Portrait démographique	11
2.3 Structure économique.....	18
3.0 Responsabilités dans le domaine de la gestion des matières résiduelles	22
3.1 Entente de constitution de la RGMRM.....	22
3.2 Champs de compétence.....	23
3.3 Autres ententes intermunicipales.....	25
3.4 Distribution des responsabilités	26
3.5 Règlements	29
4.0 Organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles	32
5.0 Installations de traitement des matières résiduelles	38
5.1 Lieu d'enfouissement technique	38
5.2 Centre de tri des matières recyclables.....	41
5.3 Réseau d'écocentres	42
5.4 Centre de traitement des boues de fosses septiques	45
5.5 Centre de compostage	47
5.6 Centre de tri de résidus de CRD.....	48
5.7 Infrastructures hors-territoire.....	49
6.0 Gestion actuelle des matières résiduelles	52
6.1 Programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation	52
6.2 Services municipaux.....	53
6.3 Secteurs des industries, commerces, institutions et de la construction, de la rénovation et de la démolition	60
6.4 Gestion des boues.....	62
6.5 Gestion sur les terres publiques	65
7.0 Inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire.....	67
7.1 Évolution des quantités de matières résiduelles éliminées et récupérées	68
7.2 Bilan détaillé de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2014	73
8.0 Bilan de la mise en œuvre du PGMR de 2005	83
9.0 Références	84



LISTE DES ANNEXES

- Annexe A Résolution de la MRC de Mékinac d'élaborer un PGMR conjoint
- Annexe B Cartes
- Annexe C Entente de constitution de la RGMRM
- Annexe D Dépliants de la RGMRM
- Annexe E Résultats de l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR
- Annexe F Suivi de la mise en œuvre du PGMR de 2005 par la RGMRM



LISTE DES FIGURES

Figure 2.1	Croissance et projection démographiques de 1996 à 2036.....	13
Figure 2.2	Évolution de la population par groupe d'âge de 2002 à 2014.....	16
Figure 2.3	Population âgée de 15 ans et plus selon le plus haut certificat, diplôme ou grade (2011)	17
Figure 7.1	Répartition des matières résiduelles résidentielles récupérées par filière de gestion.....	76



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1	Municipalités locales de la MRC de Mékinac	4
Tableau 2.2	Mode de tenure des terres en fonction du type de propriété	7
Tableau 2.3	Grandes affectations du territoire	10
Tableau 2.4	Répartition de la population par municipalité	12
Tableau 2.5	Perspectives démographiques de la population et des ménages	13
Tableau 2.6	Nombre et type de logements présents sur le territoire en 2015	14
Tableau 2.7	Nombre d'industries, de commerces, d'institutions (ICI) et d'unités d'évaluation comprenant des exploitations agricoles enregistrées présents dans chacune des municipalités selon les sommaires du rôle d'évaluation foncière (2015)	15
Tableau 2.8	Population par groupe d'âge et âge médian	16
Tableau 2.9	Revenu médian des familles et des travailleurs en 2011	17
Tableau 2.10	Principaux indicateurs du marché du travail	18
Tableau 2.11	Répartition des établissements selon le nombre d'employés	19
Tableau 2.12	Établissements de 50 employés et plus sur le territoire de la MRC de Mékinac	19
Tableau 2.13	Répartition des établissements et des emplois par secteur d'activité (année 2015)	20
Tableau 2.14	Nombre d'employés par secteur d'activité (année 2011)	21
Tableau 3.1	Municipalités locales assujetties à la RGMRM en 2014	24
Tableau 3.2	Distribution des responsabilités en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Mékinac en 2014	27
Tableau 3.3	Recensement des règlements concernant la gestion des matières résiduelles	29
Tableau 3.4	Portée des règlements municipaux en gestion des matières résiduelles	30
Tableau 4.1	Entreprises et organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles	33
Tableau 5.1	Fiche descriptive du LET de Champlain	39
Tableau 5.2	Fiche descriptive du LET de Saint-Étienne-des-Grès	40
Tableau 5.3	Fiche descriptive du centre de tri de Récupération Mauricie	41
Tableau 5.4	Emplacements des six écocentres de la RGMRM	42
Tableau 5.5	Fiche descriptive des écocentres de la RGMRM	43
Tableau 5.6	Écocentres municipaux	44
Tableau 5.7	Liste des municipalités membres desservies par la RGMRM (compétence 4)	45
Tableau 5.8	Fiche descriptive du centre de traitement des boues de fosses septiques de la RGMRM	46
Tableau 5.9	Fiche descriptive du centre de compostage de la RGMRM	47
Tableau 5.10	Fiche descriptive du centre de tri de résidus de CRD de Groupe Bellemare	48
Tableau 5.11	Fiche descriptive du LET de la RRGMRP	49
Tableau 5.12	Fiche descriptive du centre de tri de Gaudreau Environnement	50
Tableau 5.13	Fiche descriptive du centre de compostage de Biogénie	51
Tableau 6.1	Activités d'ISÉ organisées par la RGMRM (année 2014)	52



Tableau 6.2	Modalités de collecte des déchets (année 2014).....	54
Tableau 6.3	Modalités de collecte des matières recyclables (année 2014)	56
Tableau 6.4	Modalités de collecte des résidus verts (année 2014).....	57
Tableau 6.5	Modalités de collectes des encombrants (année 2014).....	58
Tableau 6.6	Points de dépôt des produits visés par la REP.....	59
Tableau 6.7	Démarche de la RGMRM auprès des ICI pour la récupération des matières recyclables	61
Tableau 6.8	Résidences et ICI raccordés et non raccordés aux stations d'épuration (année 2014)	62
Tableau 6.9	Données de conception des stations d'épuration sur le territoire de la MRC de Mékinac	63
Tableau 6.10	Gestion des boues municipales sur le territoire de la MRC de Mékinac.....	64
Tableau 6.11	Nombre de vidanges d'installations septiques et volume recueilli (année 2013)	65
Tableau 7.1	Résultats de l'enquête auprès des municipalités (année 2014).....	67
Tableau 7.2	Résultats de l'enquête auprès des industries de deuxième transformation du bois	68
Tableau 7.3	Quantités annuelles de déchets résidentiels ramassés par les collectes municipales ¹	69
Tableau 7.4	Quantités annuelles de déchets d'origine ICI ramassés par les collectes privées.....	70
Tableau 7.5	Quantités annuelles de matières recyclables ramassées par les collectes de la RGMRM ^{1,2,3,71}	
Tableau 7.6	Quantités annuelles de matières récupérées dans les écocentres.....	72
Tableau 7.7	Inventaire 2014 des résidus du secteur résidentiel.....	75
Tableau 7.8	Inventaire 2014 des résidus du secteur des ICI	77
Tableau 7.9	Inventaire 2014 des résidus du secteur de la CRD	78
Tableau 7.10	Inventaire 2014 des matières résiduelles gérées via d'autres systèmes de récupération	79
Tableau 7.11	Inventaire 2014 des matières résiduelles générées par catégorie de matières	80
Tableau 7.12	Inventaire 2014 des matières résiduelles générées par catégorie de générateurs.....	80
Tableau 7.13	Bilan 2014 des quantités éliminées par catégorie de générateurs (exprimé en kg/hab.).....	82



LISTE DES CARTES

Carte 1	Localisation géographique de la MRC de Mékinac.....	B-1
Carte 2	Territoire de planification (municipalités locales)	B-2
Carte 3	Installations publiques de traitement des matières résiduelles.....	B-3



ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

3RV	Réduction, réemploi, recyclage et valorisation
ACDC	Aide aux composteurs domestiques et communautaires
APR	Association des producteurs responsables
ARPE-Québec	Association du recyclage des produits électroniques
BFS	Boues de fosses septiques
CRD	Construction, rénovation et démolition
DBO ₅	Demande biochimique en oxygène en 5 jours
GMR	Gestion des matières résiduelles
ha	Hectare
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
LET	Lieu d'enfouissement technique
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MES	Matières en suspension
MRC	Municipalité régionale de comté
MTQ	Ministère du Transport du Québec
NTK	Azote total Kjeldahl
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
Politique	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
PTMOBC	Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage
RDD	Résidus domestiques dangereux
REIMR	Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles
REP	Responsabilité élargie des producteurs
RGMRM	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie



RRGMRP	Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
Sépaq	Société des établissements de plein air du Québec
SOGHU	Société de gestion des huiles usagées
TIC	Technologies de l'information et des communications
TNO	Territoire non organisé
u.o.	Unité d'occupation résidentielle
VHU	Véhicules hors d'usage
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée



PRÉAMBULE

Le projet de PGMR conjoint 2016-2020 de la MRC de Maskinongé, de la MRC de Mékinac, de la MRC des Chenaux, de la Ville de Shawinigan et de la Ville de Trois-Rivières comporte six parties, dont les cinq premières dressent le portrait de chacun des cinq systèmes de gestion des matières résiduelles et la sixième constitue le plan d'action conjoint :

- Partie 1 de 6 : Portrait du système de gestion des matières résiduelles – MRC de Maskinongé
- **Partie 2 de 6 : Portrait du système de gestion des matières résiduelles – MRC de Mékinac**
- Partie 3 de 6 : Portrait du système de gestion des matières résiduelles – MRC des Chenaux
- Partie 4 de 6 : Portrait du système de gestion des matières résiduelles – Ville de Shawinigan
- Partie 5 de 6 : Portrait du système de gestion des matières résiduelles – Ville de Trois-Rivières
- Partie 6 de 6 : Plan d'action conjoint

Les éléments suivants se retrouvent dans le portrait du système de gestion des matières résiduelles (Partie 1 de 6 à 5 de 6, inclusivement) :

- **Une description géographique et socio-économique du territoire d'application (section 2);**
- **Une liste des municipalités locales visées par le PGMR et la répartition des responsabilités (section 3);**
- **Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations de traitement qui composent le système de gestion des matières résiduelles (sections 4, 5 et 6);**
- **Un inventaire détaillé des matières résiduelles générées sur le territoire en 2014 : résidentiel, ICI et CRD (section 7).**

Les éléments suivants se retrouvent dans le plan d'action conjoint (Partie 6 de 6) :

- Un énoncé des orientations et des objectifs territoriaux visés par le PGMR conjoint afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux (section 1);
- Une proposition de plan d'action (mesures), incluant un système de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action (section 2 et annexe A);
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre (section 2).



1.0 Mise en contexte

En 2002, la MRC de Mékinac confiait à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) le mandat d'élaborer son premier plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Trois ans plus tard, en 2005, la MRC adoptait donc son PGMR 2005-2008.

Cet outil, que la MRC devait développer afin de répondre aux objectifs et orientations de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, avait permis de dresser un premier portrait régional de la gestion des matières résiduelles sur son territoire, d'établir les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'identifier les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Depuis l'entrée en vigueur de ce premier PGMR, le portrait global de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Mékinac s'est grandement amélioré : la quantité de matières éliminées annuellement est passée de 707 kg/hab. (2001, tous secteurs confondus, excluant les boues) à 584 kg/hab. (2013)¹ et le taux de récupération global est passé de 39 % (2001) à plus de 88 % (2014) (54 % en excluant l'industrie de deuxième transformation du bois).

Selon l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE), les PGMR doivent être révisés tous les cinq ans.

Or, une nouvelle *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (Politique) a été adoptée par le gouvernement du Québec en 2011. Afin d'atteindre l'objectif fondamental de la Politique, c'est-à-dire de n'éliminer qu'une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime, un premier plan d'action quinquennal (Plan d'action 2011-2015) a été proposé. Ce Plan d'action 2011-2015 fixe par ailleurs cinq objectifs quantitatifs intermédiaires pour la période concernée.

Des 40 actions décrites au Plan d'action 2011-2015, l'une d'elle (action 24) prévoit la publication de lignes directrices permettant d'établir un cadre de conformité pour les plans de gestion des matières résiduelles. Les *Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles* ont été publiées le 15 juillet 2013 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

La MRC de Mékinac ayant délégué à la RGMRM la responsabilité de réviser son PGMR et s'étant entendue avec la Ville de Trois-Rivières, la Ville de Shawinigan, la MRC des Chenaux et la MRC de Maskinongé pour établir conjointement un PGMR, a adopté, le 18 février 2015, une résolution confirmant le démarrage du processus de révision de son PGMR, conjointement avec la Ville de Trois-Rivières, la Ville de Shawinigan, la MRC des Chenaux et la MRC de Maskinongé (voir annexe A).

¹ Correspond à la donnée d'élimination 2013 publiée par le gouvernement du Québec (MDDELCC, 2015) et utilisée pour le calcul de la redistribution des redevances.



Pour ce faire, la RGMRM a mandaté la firme SOLINOV pour réaliser le portrait et l'accompagner dans l'élaboration du plan d'action du PGMR conjoint.

Le projet de PGMR conjoint adopté le 21 octobre 2015 par la MRC de Mékinac a aussi été adopté par la MRC de Maskinongé le 14 octobre 2015, par la MRC des Chenaux le 21 octobre 2015, par la Ville de Shawinigan le 26 octobre 2015 et par la Ville de Trois-Rivières le 19 octobre 2015.

Des séances de consultation publique sont prévues au début de l'année 2016, sur le territoire de chacun des cinq membres de la RGMRM. Conformément à la LQE, une commission de consultation sera constituée et elle rédigera le rapport de consultation. Sur la base des recommandations de la commission, le projet de PGMR conjoint pourra être ajusté. Finalement, la MRC de Maskinongé, la MRC de Mékinac, la MRC des Chenaux, la Ville de Shawinigan et la Ville de Trois-Rivières transmettront leur projet de PGMR conjoint au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, aux municipalités régionales environnantes, ainsi qu'aux municipalités régionales desservies par une installation d'élimination située sur leur territoire. Le ministre en évaluera alors la conformité.

Conscientes que d'autres efforts devront être réalisés d'ici 2020, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique, la MRC de Maskinongé, la MRC de Mékinac, la MRC des Chenaux, la Ville de Shawinigan et la Ville de Trois-Rivières proposent un projet de PGMR conjoint comptant un principe directeur, cinq orientations stratégiques et 24 mesures à mettre en œuvre. Celles-ci reposent sur des actions d'acquisition de connaissances, d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ), de service, de soutien technique, d'encadrement ainsi que de suivi.

Le projet de PGMR conjoint respecte les éléments prévus à la LQE et cadre avec les orientations et objectifs de la Politique et de son plan d'action quinquennal en vigueur.



2.0 Territoire de planification

2.1 Portrait géographique

2.1.1 Localisation et étendue du territoire

La MRC de Mékinac se situe au centre de la région administrative de la Mauricie. Elle est bordée au nord par la partie sud-est du grand territoire de l'agglomération de La Tuque et au sud par la MRC de Maskinongé, la Ville de Shawinigan et la MRC Les Chenaux. Elle côtoie à l'ouest le territoire de la MRC de Matawinie (Lanaudière) et à l'est le territoire de la MRC de Portneuf (Capitale-Nationale) (voir carte 1 à l'annexe B).

La MRC de Mékinac s'étend sur une superficie totale de 5606 km² (MRC de Mékinac, 2005), dont 5164 km² en terre ferme (Institut de la statistique du Québec, 2015a), ce qui représente près de 15 % de la superficie en terre ferme de la région administrative de la Mauricie (Institut de la statistique du Québec, 2015b). La MRC de Mékinac est le deuxième territoire le plus étendu dans cette région administrative, derrière La Tuque et avant la MRC de Maskinongé avec respectivement 25 965 et 2380 km² (Institut de la statistique du Québec, 2015b).

Comptant 12 673 habitants (Institut de la statistique du Québec, 2015c) pour l'année 2014 (donnée provisoire), la MRC de Mékinac comprend un peu moins de 5 % de la population de la région administrative de la Mauricie, dont la population totale est de 266 794 habitants (Institut de la statistique du Québec, 2015c et 2015d). La MRC de Mékinac est le territoire le moins peuplé dans cette région administrative, où les plus peuplés sont ceux de la Ville de Trois-Rivières et de Shawinigan avec respectivement 134 561 et 49 428 habitants (Institut de la statistique du Québec, 2015c).

2.1.2 Organisation spatiale du territoire

Les municipalités

La MRC de Mékinac est composée des 10 municipalités locales et de quatre territoires non organisés (TNO), soient (voir carte 2 à l'annexe B) : Grandes-Piles, Hérouxville, Lac-aux-Sables, Notre-Dame-de-Montauban, Saint-Adelphe, Sainte-Thècle, Saint-Roch-de-Mékinac, Saint-Séverin, Saint-Tite et Trois-Rives, TNO Lac-Boulé, TNO Lac-Masketsi, TNO Lac-Normand et TNO Rivière-de-la-Savane.

En 2014, les municipalités (incluant les TNO) de la MRC de Mékinac comptent en moyenne 905 habitants (Institut de la statistique du Québec, 2015e). La municipalité la plus peuplée est Saint-Tite avec 3814 habitants (Institut de la statistique du Québec, 2015e). Trois autres municipalités locales ont plus de 1000 habitants (par ordre décroissant) : Sainte-Thècle, Lac-aux-Sables et Hérouxville. Quant à la superficie, la moyenne est de 510 km², et la municipalité locale la plus étendue, Trois-Rives, couvre 5589 km², comparativement à 3755 km² pour les quatre TNO qui occupent la plus grande partie du territoire de la MRC (MRC de Mékinac, 2005).



Tableau 2.1 Municipalités locales de la MRC de Mékinac

MUNICIPALITÉ	Désignation	Population 2014 ¹	Superficie ² (km ²)
Grandes-Piles	VL	379	115,3
Hérouxville	P	1285	54,5
Lac-aux-Sables	P	1315	268,4
Notre-Dame-de-Montauban	M	800	163,5
Saint-Adelphe	P	913	135,5
Sainte-Thècle	M	2473	216,6
Saint-Roch-de-Mékinac	P	374	155,3
Saint-Séverin	P	851	61,9
Saint-Tite	V	3814	91,0
Trois-Rives	M	464	589,0
Lac-Boulé	TNO	0	3755,0
Lac-Masketsi	TNO	0	
Lac-Normand	TNO	5	
Rivière-de-la-Savane	TNO	0	
MRC de Mékinac		12 673	

Légende : M = Municipalité P = Paroisse TNO = Territoire non organisé V = Ville VL = Village

1- Institut de la statistique du Québec, 2015e.

2- MRC de Maskinongé, 2005.

La physiographie

La MRC de Mékinac compte deux formations géologiques, soit les basses-terres du Saint-Laurent et le bouclier canadien. La rivière des Envies à Saint-Tite et à Sainte-Thècle marque clairement la frontière entre ces formations. Ainsi, la zone agricole plus au sud, correspondant à la limite de l'invasion de la mer de Champlain, se trouve sur un relief de plaines, tandis que la zone plus au nord hérite d'un relief accidenté, caractérisé par de nombreuses collines (CLD Mékinac, 2005). Quelques terres déboisées pour la culture s'y retrouvent aussi, dans certains hameaux de colonisation dispersés entre les montagnes Laurentiennes, sur le bord de la rivière Mékinac, et la portion nord de la rivière Batiscan (MRC de Mékinac, 2008).

La MRC de Mékinac se répartit de part et d'autre de la rivière Saint-Maurice, entre La Tuque et Shawinigan. Toute la superficie située à l'ouest de la rivière Saint-Maurice est drainée par le bassin du même nom, en plus du deux tiers du territoire situé du côté est de celle-ci. Plus à l'est, la rivière Batiscan traverse la partie la plus peuplée de la MRC. Elle draine 18 % du territoire de la MRC occupé par 85 % de la population. Une petite partie du territoire de la MRC (2 %, dans la municipalité de Saint-Adelphe) est aussi drainée par le bassin hydrographique de la rivière Sainte-Anne, située hors du territoire de la MRC.



Le territoire de la MRC de Mékinac est aussi parsemé de 2000 lacs et son immense forêt occupe 93 % de sa superficie totale (5196 km²).

Les zones d'habitation

La partie urbanisée est relativement peu importante par rapport à la superficie totale du territoire. La population est presque exclusivement concentrée dans l'extrémité sud-est de la MRC, particulièrement dans l'axe de la route 153 (au nord de Shawinigan) où se retrouvent les quatre municipalités de plus de 1000 habitants de la MRC, qui regroupent à elles seules 70 % de la population.

Située au cœur de la partie habitée, Saint-Tite constitue le pôle dominant de la structure régionale de la MRC de Mékinac, avec la plus grande population, le plus grand nombre de commerces et d'industrie de même que les principaux services gouvernementaux et institutions de la région (MRC de Mékinac, 2008).

Les activités de villégiatures et de plein air se concentrent principalement dans les TNO et les municipalités de Trois-Rives et de Lac-aux-Sables. Elles sont également importantes pour les municipalités de Notre-Dame-de-Montauban, de Sainte-Thècle et de Saint-Tite.

Les terres publiques

Les terres publiques constituent la plus grande partie (81 %) du territoire de la MRC de Mékinac et se caractérisent par deux ensembles distincts, séparés par la rivière Saint-Maurice (MRC de Mékinac, 2008).

À l'ouest de la rivière, à l'exception du Parc national de la Mauricie, le territoire fait entièrement partie des TNO et est composé presque exclusivement de terres publiques, à l'exception de quelques lots riverains longeant la rivière Saint-Maurice. Il n'y a que cinq résidents permanents, mais plusieurs centaines de chalets dispersés autour de quelques-uns des 1300 lacs. Tout ce territoire est partagé entre une réserve faunique et trois zones d'exploitation contrôlées (ZEC). Seule la bande des lots riverains de la rivière Saint-Maurice demeure en territoire libre.

À l'est de la rivière, les terres publiques côtoient les propriétés privées et représentent 19 % de la superficie de cette partie du territoire de la MRC. Les terres publiques y sont réparties dans six des dix municipalités de la MRC de Mékinac et dans les TNO. Ainsi, il n'y a pas de terres publiques sur le territoire des municipalités de Saint-Adelphe, Saint-Séverin, Saint-Tite et Hérouxville. À l'exception d'une ZEC, les terres publiques à l'est de la rivière Saint-Maurice sont du territoire libre, voisinant la zone habitée de la MRC de Mékinac. De plus en plus de résidents permanents occupent également ces terres publiques dans les secteurs de villégiature.



2.1.3 Transport

Transport routier

Les grands axes de déplacement de la MRC de Mékinac s'étendent sur 505 km et se divisent en trois grandes catégories (MRC de Mékinac, 2008) :

- **Le réseau routier supérieur (205 km)**, sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ), inclut les routes nationales, régionales et collectrices.

La route nationale 155 traverse le territoire du sud au nord en longeant la rivière Saint-Maurice. Elle est le prolongement de la portion de l'autoroute 55, reliant Trois-Rivières à Shawinigan et est considérée comme un corridor touristique régional. Il s'agit d'un axe québécois interrégional majeur, reliant la Ville de La Tuque et la région du Lac Saint-Jean au sud du Québec.

La route 153 est l'axe est-ouest de pénétration et de desserte. Elle longe parallèlement la limite du plateau laurentien et traverse les municipalités du secteur le plus densément peuplé. Elle permet de joindre l'autoroute 55.

La route 159, le troisième axe routier d'importance du territoire, est perpendiculaire aux deux premiers. Elle permet de joindre l'autoroute 40 en direction de Québec.

Deux autres routes collectrices, la 352 et la 363, relient la MRC de Mékinac à l'extérieur.

- **Le réseau routier local (572 km)** est sous la responsabilité des municipalités de la MRC.

Il a son importance du fait qu'il lie les différentes activités des localités. Caractéristiques d'un milieu rural, ces routes desservent non seulement les populations établies hors des noyaux villageois, mais lient aux axes de transport supérieurs, les activités économiques (agricoles, forestières et industrielles) prenant place à l'intérieur du territoire.

- **Le réseau d'accès aux ressources** a comme vocation de conduire à des zones d'exploitations forestières et minières ou à vocation récréatives.

Étant donné l'étendue des TNO, le nombre de kilomètres de chemins y est important. Initialement ouverts par des entreprises forestières, ils sont, après les opérations forestières, entretenus par les villégiateurs via leur ZEC ou par la Réserve faunique du Saint-Maurice.

L'intensification des opérations forestières, amenant une ramification de nombreux chemins forestiers et la construction d'un chemin forestier de classe «A» (entre Rivière-aux-Rats et la ZEC Gros-Brochet) de même que la construction des ponts enjambant la rivière Saint-Maurice à Matawin et à Rivière-aux-Rats ont rendu les TNO beaucoup plus accessibles par voie terrestre.

La gestion du contrôle de l'accessibilité à ces territoires demeure toutefois une préoccupation de la MRC, pour des raisons de saine gestion des ressources, de partage des coûts en fonction des utilisateurs et afin d'assurer la protection des biens et la sécurité des usagers.



Transport ferroviaire

Le transport ferroviaire, quant à lui, se constitue de quatre grands axes du Canadien National reliant le Lac-Saint-Jean, l'Abitibi et le nord de l'Ontario, l'est du Québec et la région de Montréal. Le point de convergence se situe à Hervey-Jonction, dans la paroisse de Lac-aux-Sables (MRC de Mékinac, 2008).

Transport aérien

Il n'y a pas d'aéroport commercial sur le territoire de la MRC de Mékinac. L'aéroport commercial le plus près se trouve au Lac-à-la-Tortue, dans la Ville de Shawinigan. Sur le territoire de la MRC, il y a deux pistes d'aviation privées pour avions légers (à Saint-Tite et Lac-aux-Sables). De nombreux plans d'eau permettant l'amerrissage peuvent toutefois être utilisés pour répondre aux besoins des chasseurs, des pêcheurs, pour le contrôle et l'inventaire du territoire ou lors de situations d'urgence (MRC de Mékinac, 2008).

2.1.4 Occupation du territoire

Le territoire de la MRC de Mékinac est caractérisé par une proportion très importante de terres du domaine public et par un territoire forestier très étendu. Le tableau ci-dessous présente les principales composantes de l'occupation du territoire en fonction du mode de tenure des terres.

Tableau 2.2 Mode de tenure des terres en fonction du type de propriété

TYPE D'OCCUPATION	Superficie (%)	Proportion du territoire des municipalités (%)	Proportion des territoires non-organisés (%)
Terres privées (1097 km²)	19,7	95,5	4,5
Eau	1,1		
Terres agricoles cultivées	3,3		
Périmètres urbains	0,2		
Forêts	14,9		
Autres	0,3		
Terres publiques (4466 km²)	80,3	18,1	81,9
ZEC (4)	50,4		
Pourvoiries (2)	1,0		
Parc national de la Mauricie (partie)	1,1		
Réserve faunique du Saint-Maurice	14,1		
Autres terres publiques	13,6		
Terres privées et publiques (5563 km²)	100	33,3	66,7

Adapté de : CLD Mékinac, 2005.

Note : Les superficies et les pourcentages calculés diffèrent légèrement avec ceux du schéma d'aménagement révisé (MRC de Mékinac, 2008). Le pourcentage de la superficie des plans d'eau n'est pas détaillé pour les terres publiques. Il est estimé à 7,8 % du territoire total de la MRC (442 km²) dans le schéma d'aménagement révisé.



Le milieu agricole

La zone agricole occupe près de 25 % du territoire des municipalités, mais seulement 8,5 % de l'ensemble de la MRC (en y incluant les TNO). Toutefois, étant donné la topographie tantôt vallonnée ou montagneuse de la zone agricole, seulement 40 % de la zone agricole est cultivée. La partie non-cultivée de la zone agricole est constituée de boisés privés et de quelques érablières.

L'agriculture est particulièrement forte dans les municipalités de Saint-Tite, Saint-Séverin, Sainte-Thècle et Saint-Adelphe qui regroupent à elles seules 77 % des superficies cultivées et 78% des exploitations agricoles présentes sur le territoire de la MRC. L'agriculture est aussi présente dans les municipalités de Hérouxville et Lac-aux-Sables alors qu'elle est faible ou absente dans les autres municipalités (MRC de Mékinac, 2008).

Les élevages de bovins laitiers (51 %) et bovins de boucherie (21 %) dominent largement l'ensemble des activités agricoles bien qu'une certaine diversification vers des productions non-traditionnelles s'installe progressivement (MRC de Mékinac, 2008).

Le milieu forestier

La forêt couvre près 93 % de la superficie totale de la MRC de Mékinac. Elle contribue largement au développement économique et social de la MRC de Mékinac. Elle a été la raison d'être de la colonisation du territoire et soutient, encore aujourd'hui, une part non négligeable des emplois dans la MRC (voir section 2.3).

La plus grande partie du territoire forestier (environ 85 %, soit 4466 km²) est située sur les terres de propriété publique qui sont presque entièrement boisées. Au niveau fédéral, le Parc national de la Mauricie occupe une superficie de 59 km², correspondant à 1% du territoire total de la MRC. Au niveau provincial, le territoire forestier totalise 4407 km², soit près de 79 % du territoire de la MRC (CLD Mékinac, 2005). À l'exception du Parc national de la Mauricie, des réserves écologiques et des aires protégées, toute la forêt publique est divisée en unités d'aménagement forestier (UAF) qui sont attribuées aux entreprises forestières pour leur exploitation commerciale, selon les modalités du nouveau régime forestier du Québec.

La proportion des terres de propriété privée (constituant 19% de la superficie totale de la MRC) sous couvert forestier est estimée à 75%, soit environ 779 km², ce qui représente environ 15% du territoire forestier de la MRC (CLD Mékinac, 2005)².

² L'addition des superficies du territoire forestier estimées pour les terres de propriété publique et les terres de propriété privées ne correspond pas exactement au total des superficies compte tenu que deux sources de données différentes ont été utilisées.



La MRC de Mékinac se caractérise par une forte représentation de territoires fauniques structurés. Elle compte en effet la présence de quatre ZEC, deux pourvoiries ainsi que d'une réserve faunique couvrant 65% de son territoire (CLD Mékinac, 2005).

Le milieu récréotouristique

Le secteur d'activité récréotouristique est sans contredit un domaine important pour la MRC de Mékinac avec des bases bien implantées. L'immensité du territoire, le vaste domaine forestier, la multitude de lacs et cours d'eau de qualité et la tenue d'événements majeurs, sont en quelque sorte la pierre d'assise du développement récréotouristique de la MRC.

La villégiature est concentrée en bordure des lacs et occupe une place importante dans la MRC de Mékinac. Elle est particulièrement importante pour les municipalités de Trois-Rives, de Lac-aux-Sables et est en forte progression sur les TNO. Le potentiel de développement de la villégiature est grandement associé aux terres du domaine public et constitue une richesse régionale importante que la MRC entend exploiter dans le respect de la protection de l'environnement, de la flore et de la faune selon le plan régional de développement intégré des ressources du territoire (PRDIRT).

Les activités et les équipements structurants de nature récréotouristique ainsi que les biens culturels d'intérêt patrimoniaux et historiques constituant les principaux attraits régionaux du territoire de la MRC de Mékinac sont principalement localisés dans les municipalités suivantes : Lac-aux-Sables, Saint-Tite (vocation forte); Grandes-Piles, Trois-Rives, Sainte-Thècle et St-Roch-de-Mékinac (vocation moyenne) (MRC de Mékinac, 2008).

Les attraits naturels de la MRC de Mékinac et les organismes de conservation offrent un cadre propice aux activités de plein air. La MRC est reconnue pour ses plans d'eau, ses territoires de chasse, de pêche et de récréation. Elle compte quatre zones d'exploitation contrôlées (les ZEC Chapeau de Paille, Gros Brochet, Tawachiche et Wessonneau), deux pourvoiries (le Club Hosana et le Domaine Batchelder), la Réserve faunique du Saint-Maurice, une partie du Parc national de la Mauricie ainsi que de nombreux camping, sentiers et pôles de villégiatures (MRC de Mékinac, 2005).

La tenue de festivals et d'événements touristiques annuels amène aussi un afflux important de visiteurs dans la MRC de Mékinac. Les principaux événements sont : le festival Western de Saint-Tite, le festival des Lacs et Forêts de Sainte-Thècle, le Festi-Volant de Grandes-Piles, le festival Country de Saint-Roch-de-Mékinac, le Saint-Adelforce de Saint-Adelphe, la Fête Estivale de Lac-aux-Sables et la Classique internationale de canots.

Le milieu urbain

Les activités reliées aux fonctions résidentielles, commerciales, industrielles et de services, ainsi que des équipements communautaires et institutionnels, sont majoritairement regroupées à l'intérieur de noyaux constituant les périmètres urbains. Au total, la zone urbaine occupe moins de 0,2 % du territoire de la MRC de Mékinac (CLD Mékinac, 2005).



La principale agglomération regroupant ces activités est la Ville de Saint-Tite. Celle-ci représente le principal pôle résidentiel, commercial et industriel de la MRC et y regroupe également les principaux centres de services communautaires et institutionnels régionaux. Elle est suivie par la municipalité de Sainte-Thècle qui a aussi une vocation diversifiée. (MRC de Mékinac, 2008).

Les grandes affectations

Les grandes affectations du territoire expriment la vocation principale que la MRC de Mékinac désire accorder à chacune des parties de son territoire et sont définies par une liste des usages compatibles et incompatibles. Les grandes affectations du territoire sont établies en fonction du potentiel et des contraintes du milieu, de l'utilisation actuelle du sol ainsi que des objectifs d'aménagement retenus en tenant compte des préoccupations d'envergure régionale.

Le tableau suivant présente les grandes affectations du territoire selon le plus récent schéma d'aménagement de la MRC de Mékinac (MRC de Mékinac, 2008).

Tableau 2.3 Grandes affectations du territoire

GRANDES AFFECTATIONS	Vocation	Territoires concernés
Urbaine	Développement urbain	<ul style="list-style-type: none"> • Périmètres urbains
Agricole	Priorité à l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Zone agricole
Forestière	Exploitation forestière	<ul style="list-style-type: none"> • Forêts publiques • Forêts privées • Territoire résiduel
Récréative	Développement récréatif	<ul style="list-style-type: none"> • Corridor de la Rivière Saint-Maurice • Corridor de la Rivière Bastiscan • Plans d'eau récréatifs
Conservation	Protection à long terme, selon le statut légal de chaque unité	<ul style="list-style-type: none"> • Parc national de la Mauricie • Réserve écologique Irenée-Marie • Projet de réserve écologique Vermillon • Réserve de l'Envol • Sites fauniques et floristiques
Industrielle	Développement industriel	<ul style="list-style-type: none"> • Parc industriel régional

Tiré de : MRC de Mékinac, 2008.



2.1.5 Orientations et intentions d'aménagement et de développement

Les grands énoncés du *Schéma d'aménagement révisé* de la MRC (MRC de Mékinac, 2008) sont les suivants :

- Accroître l'autonomie du milieu par la prise en charge de son développement.
- Intégrer davantage les ressources forestières, hydriques et fauniques au profit du développement économique du territoire.
- Assurer la consolidation, la protection et la mise en valeur des territoires agricoles dans une perspective de gestion polyvalente des ressources.
- **Favoriser une approche globale et intégrée de la gestion des ressources dans l'optique d'un développement durable.**
- Consolider les périmètres urbains, maintenir et améliorer la qualité de vie.
- Assurer un réseau de transport sûr et efficace en favorisant le maintien et l'amélioration des infrastructures existantes.

Une orientation découlant de l'énoncé « **Favoriser une approche globale et intégrée de la gestion des ressources dans l'optique d'un développement durable** » est de planifier la gestion des boues des fosses septiques et d'élargir le service de vidange des fosses septiques afin d'englober les territoires non organisés.

2.2 Portrait démographique

2.2.1 Répartition de la population

La population de la MRC de Mékinac a atteint, en 2014, 12 673 habitants (Institut de la statistique du Québec, 2015c) et 6 074 ménages étaient présents sur le territoire (Institut de la statistique du Québec, 2014a). En comparaison, le projet de PGMR 2005-2008 de la MRC (MRC de Mékinac, 2005) rapportait une population de 13 351 habitants et 5535 ménages en 2001 (Société d'habitation du Québec, 2005).

Comparativement aux autres régions administratives du Québec, la Mauricie présente une faible densité de population. En effet, il s'agit de la sixième région la plus faiblement densifiée (après le Nord-du-Québec, la Côte-Nord, l'Abitibi-Témiscamingue, le Saguenay-Lac St-Jean et la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine), avec une densité de 7,5 hab./km² en 2014 comparativement à 6,3 hab./km² pour l'ensemble du Québec (Institut de la statistique du Québec, 2015f).

Globalement, la densité de population de la MRC de Mékinac est plus faible que celle de sa région administrative, mais elle est très variable sur le territoire, avec une moyenne d'environ 10 hab./km² et un pôle plus dense comptant plus de 40 hab./km² (tableau 2.4).

Le tableau de la page suivante fournit des informations détaillées quant à la répartition de la population en fonction des municipalités de la MRC.



Tableau 2.4 Répartition de la population par municipalité

MUNICIPALITÉ	Population 2010 ¹	Population 2014 ¹	Variation quinquennale 2010-2014	Population saisonnière ²	Population équivalente ³	Superficie (km ²) ⁴	Densité de population (hab./km ²) ⁵
Grandes-Piles	376	379	0,8 %	49	428	115,3	3,3
Hérouxville	1304	1285	-1,5 %	45	1330	54,5	23,6
Lac-aux-Sables	1361	1315	-3,4 %	250	1565	268,4	4,9
Notre-Dame-de-Montauban	866	800	-7,6 %	168	968	163,5	4,9
Saint-Adelphe	1007	913	-9,3 %	59	972	135,5	6,7
Sainte-Thècle	2515	2473	-1,7 %	175	2648	216,6	11,4
Saint-Roch-de-Mékinac	341	374	9,7 %	63	437	155,3	2,4
Saint-Séverin	851	851	0,0 %	3	854	61,9	13,7
Saint-Tite	3812	3814	0,1 %	154	3968	91	41,9
Trois-Rives	468	464	-0,9 %	224	688	589,0	0,8
Lac-Boulé (TNO)	0	0	0,0 %				
Lac-Masketsi (TNO)	5	0	-100,0 %				
Lac-Normand (TNO)	5	5	0,0 %	818,6	824	3755,0	0,0
Rivière-de-la-Savane (TNO)	0	0	0,0 %				
MRC de Mékinac	12 911	12 673	-1,8 %	1662	14 335	5 606,0	2,3

1- Institut de la statistique du Québec, 2015e.

2- La population saisonnière est estimée à partir du sommaire du rôle d'évaluation des municipalités (année 2015), en utilisant le nombre de chalets et maisons de villégiature et en considérant 2,1 personnes par habitation (Institut de la statistique du Québec, 2014a, 2015e). La population saisonnière a ensuite été corrigée pour tenir compte du taux d'occupation des chalets et maisons de villégiature par une clientèle provenant de l'extérieur du territoire (MRNF, 2006), soit environ 25 % du temps.

3- Correspond à la somme de la population permanente 2014 et de la population saisonnière.

4- MRC de Mékinac, 2005.

5- La densité de population est calculée à partir de la population permanente 2014.

2.2.2 Projection démographique

La figure 2.1 illustre la projection de la population de la MRC de Mékinac de 1996 à 2036. De 1996 à 2014, les données de population correspondent aux données révisées annuellement (Institut de la statistique du Québec, 2015c). Quant aux projections de la population de 2016 à 2036, il s'agit de celles anticipées par l'Institut de la statistique du Québec (Institut de la statistique du Québec, 2014b).

Bien qu'une hausse démographique se soit fait sentir entre 2006 et 2011 et qu'une autre soit anticipée entre 2014 et 2016, la population de la MRC de Mékinac connaît une décroissance modérée depuis plusieurs décennies.



Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la MRC de Mékinac va voir décroître sa population au cours de la période 2016-2036 avec un taux de décroissance démographique de près de -4 % (Institut de la statistique du Québec, 2014b). À l'échelle de la Mauricie, la tendance est à la hausse, bien que le taux d'accroissement de la population anticipé soit inférieur à celui de l'ensemble du Québec (tableau 2.5).

La population de la MRC de Mékinac pourrait ainsi atteindre 12 324 habitants en 2036 (Institut de la statistique du Québec, 2014b).

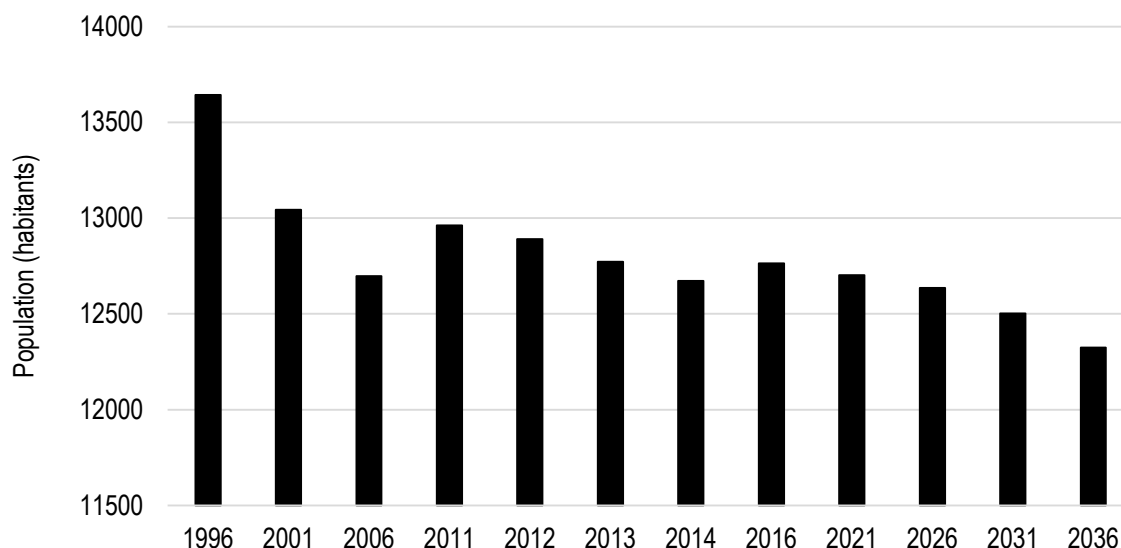


Figure 2.1 Croissance et projection démographiques de 1996 à 2036

En ce qui a trait aux ménages, le nombre moyen de personnes par ménage devrait être plutôt stable, et le nombre de ménages devrait diminuer en fonction de la décroissance de la population.

Tableau 2.5 Perspectives démographiques de la population et des ménages

		2016	2021	2026	2031	2036	Variation 2016-2036
Ensemble du Québec	Population ¹	8 357 630	8 677 760	8 967 165	9 205 587	9 394 684	12,4%
	Mauricie	268 239	271 323	274 326	276 227	276 853	3,2%
	Population ¹	12 764	12 703	12 636	12 503	12 324	-3,5%
MRC de Mékinac	Ménages privés ²	6100	6121	6095	6021	5910	3,1%
	Personnes par ménage ³	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	

1- Institut de la statistique du Québec, 2014b.

2- Institut de la statistique du Québec, 2014a.

3- Les données ont été obtenues par calcul à partir de la population et du nombre de ménages.



2.2.3 Caractéristiques sociodémographiques et socioéconomiques

Logement

Les tableaux 2.6 et 2.7 présentent les catégories d'habitations présentes en 2015 sur le territoire de la MRC de Mékinac.

Les habitations unifamiliales sont prédominantes sur le territoire; elles représentent plus de la moitié des logements. Des 1379 logements qui se retrouvent dans des immeubles de 2 logements et plus, plus de 80 % se retrouvent dans des immeubles de 2 à 5 logements, et aucun immeuble ne compte plus de 28 logements.

Tableau 2.6 Nombre et type de logements présents sur le territoire en 2015

Type de construction	Nombre	%
Résidences unifamiliales	4678	55
Immeubles 2 à 5 logements	1157	14
Immeubles 6 logements et plus	222	3
Maisons mobiles et roulottes	104	1
Chalets et maisons de villégiature	2330	27
Copropriétés	0	0
TOTAL	8491	100

Tiré de : Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2015 de la MRC de Mékinac.

La proportion de chalets et de maisons de villégiature est très importante sur le territoire de la MRC de Mékinac. Outre les TNO, les municipalités de Trois-Rives et de Lac-aux-Sables, avec leurs nombreux lacs, se prêtent parfaitement à la villégiature. La villégiature participe aussi substantiellement à l'économie des municipalités de Notre-Dame-de-Montauban, Sainte-Thècle et Saint-Tite.



Tableau 2.7 Nombre d'industries, de commerces, d'institutions (ICI) et d'unités d'évaluation comprenant des exploitations agricoles enregistrées présents dans chacune des municipalités selon les sommaires du rôle d'évaluation foncière (2015)

MUNICIPALITÉ	Nombre d'industries	Nombre de commerces	Nombre d'institutions	Total ICI	Nombre de logements	% ICI sur nombre de logements	Nombre d'unités comprenant des EAE	% unités comprenant des EAE sur nombre de logements
Grandes-Piles	1	9	6	16	355	4,5	3	0,8
Hérouxville	3	10	4	17	674	2,5	57	8,5
Lac-aux-Sables	2	14	7	23	1214	1,9	55	4,5
Notre-Dame-de-Montauban	1	7	8	16	767	2,1	38	5,0
Saint-Adelphe	4	11	7	22	594	3,7	106	17,8
Sainte-Thècle	4	27	7	38	1513	2,5	114	7,5
Saint-Roch-de-Mékinac	1	6	6	13	326	4,0	0	0,0
Saint-Séverin	5	13	6	24	378	6,3	98	25,9
Saint-Tite	20	91	13	124	2261	5,5	137	6,1
Trois-Rives	1	9	6	16	718	2,2	6	0,8
TNO								
Lac-Boulé								
Lac-Masketsi	0	0	0	0	933	0,0	1	0,1
Lac-Normand								
Rivière-de-la-Savane								
MRC de Mékinac	42	197	70	309	9733	3,2	615	6,3

Tiré de : Sommaire du rôle d'évaluation 2015 des municipalités de la MRC de Mékinac.

Âge

Le tableau de la page suivante (tableau 2.8) présente la structure par âge de la population de la MRC de Mékinac en 2014. Dans la MRC de Mékinac, comme en Mauricie, le poids démographique des jeunes de moins de 20 ans est plus faible que la moyenne québécoise. Le poids des 20-64 ans est également plus faible qu'au Québec. La MRC de Mékinac présente la plus importante proportion de personnes âgées de 65 ans et plus comparativement aux autres MRC et villes de la région administrative de la Mauricie. Ainsi, l'âge médian de la MRC de Mékinac, qui sépare la population en deux groupes égaux, est supérieur à celui du Québec et est l'un des plus élevés parmi l'ensemble des MRC du Québec.



Tableau 2.8 Population par groupe d'âge et âge médian

	0-19 ans	20-64 ans	65 ans et +	Âge médian
Ensemble du Québec	20,9 %	62,0 %	17,1 %	41,8
Mauricie	18,0 %	59,9 %	22,1 %	48,2
MRC de Mékinac	15,5 %	56,9 %	27,7 %	54,1

1- Institut de la statistique du Québec, 2014c.

2- Institut de la statistique du Québec, 2015g.

3- Institut de la statistique du Québec, 2015h.

L'évolution de la population par groupe d'âge (figure 2.2) montre que le poids des jeunes de moins de 20 ans tend à diminuer (passant de 19 % en 2002 à 15 % en 2014) et que celui des personnes âgées de 65 ans et plus tend à augmenter (passant de 19 % en 2002 à 28 % en 2014) (Institut de la statistique, 2015g).

Comme l'indique la distribution de la population selon l'âge (figure 2.2), le vieillissement se poursuit graduellement dans la MRC de Mékinac, comme dans la région et dans l'ensemble du Québec. Ainsi, la proportion des jeunes de moins de 20 ans diminue (passant de 19 % en 2002 à 15 % en 2014). À l'inverse, le pourcentage de personnes âgées de 65 ans et plus augmente rapidement (passant de 19 % en 2002 à 28 % en 2014). L'âge moyen continue également de s'élever. Il a atteint 50,2 ans en 2014, alors qu'il était de 43,8 ans en 2002 (Institut de la statistique du Québec, 2015h).

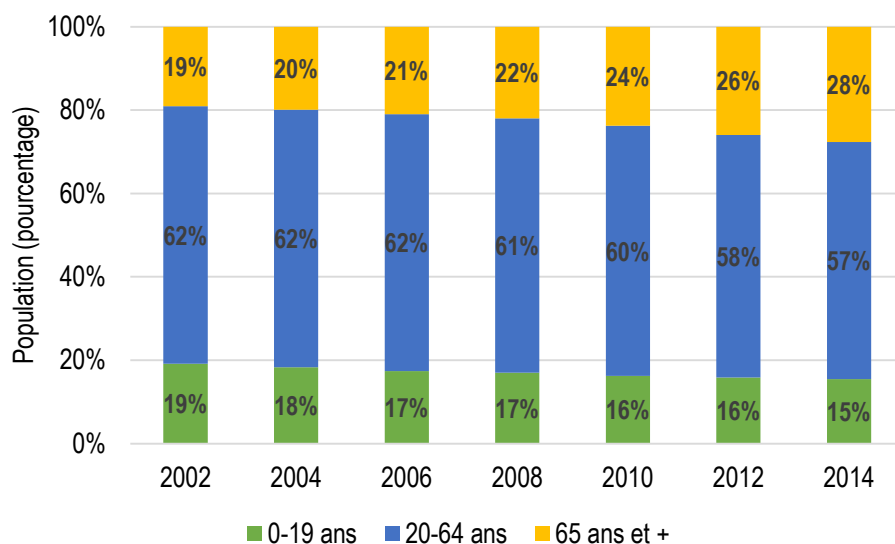


Figure 2.2 Évolution de la population par groupe d'âge de 2002 à 2014



Scolarité

Les données pour l'année 2011 (figure 2.3) indiquent que le taux de diplomation tant au niveau secondaire, collégial qu'universitaire est inférieur pour la MRC de Mékinac comparativement à l'échelle du Québec. Le pourcentage de la population âgée de 15 ans et plus ne détenant pas de d'études secondaires est supérieur à la moyenne québécoise et à celui de la région de la Mauricie. Par contre, le taux de certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers est nettement supérieur (Statistique Canada, 2011).

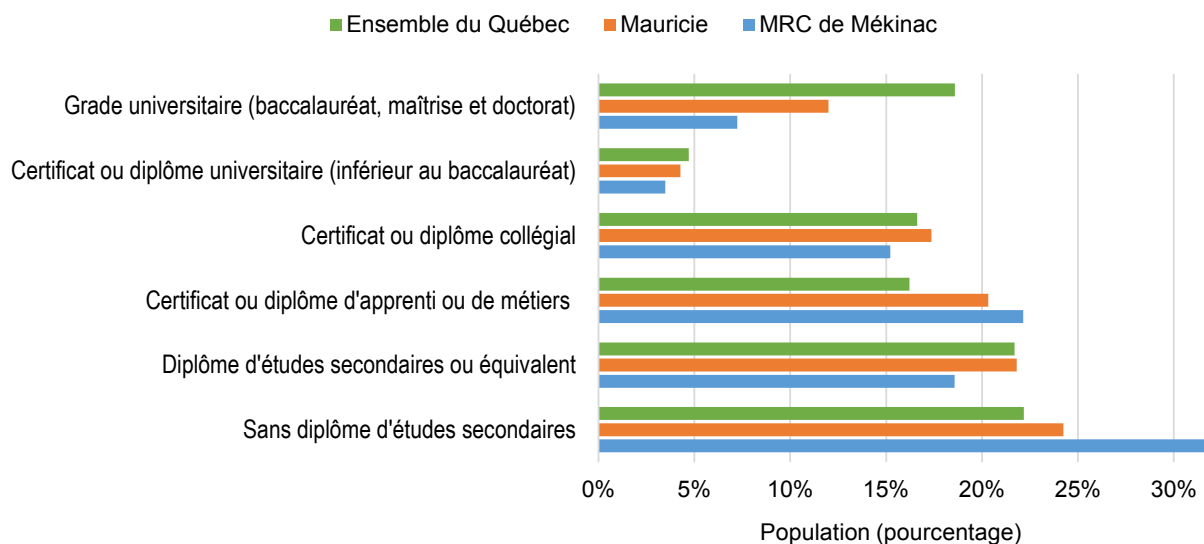


Figure 2.3 Population âgée de 15 ans et plus selon le plus haut certificat, diplôme ou grade (2011)

Marché du travail

Sur le plan du revenu, la MRC de Mékinac est en retard par rapport à la Mauricie et à l'ensemble du Québec (tableau 2.9). En 2011, le revenu médian avant impôt de l'ensemble des familles ainsi que le revenu d'emploi médian des travailleurs de 25 à 64 ans de la MRC de Mékinac étaient inférieurs à ceux de la région, eux-mêmes inférieurs à ceux du Québec. De plus, le revenu d'emploi médian des travailleurs de 25 à 64 ans était le troisième plus faible parmi toutes les MRC du Québec pour l'année 2011 (Institut de la statistique du Québec, 2014e).

Tableau 2.9 Revenu médian des familles et des travailleurs en 2011

	Revenu médian avant impôt de l'ensemble des familles ¹	Revenu d'emploi médian des travailleurs de 25 à 64 ans ²
Ensemble du Québec	68 170 \$	38 158 \$
Mauricie	60 710 \$	34 467 \$
MRC de Mékinac	53 670 \$	28 676 \$

1- Institut de la statistique du Québec, 2014d.

2- Institut de la statistique du Québec, 2014e.



Finalement, en ce qui a trait à l'emploi (tableau 2.10) :

- Le taux de chômage pour la MRC de Mékinac est plus élevé que celui de la région administrative et du Québec.
- Le taux d'emploi et le taux d'activité sont aussi plus faibles que ceux de la région et de l'ensemble du Québec.

Tableau 2.10 Principaux indicateurs du marché du travail

SITUATION D'ACTIVITÉ	MRC de Mékinac		Mauricie		Ensemble du Québec	
	2011 ¹	2013 ^{2,3}	2011 ¹	2013 ^{2,3}	2011 ¹	2013 ^{2,3}
Population active	5745	126 000	75 070	4 379 700	4 183 445	4 379 700
Chômeurs	590	10 600	6390	328 500	303 020	328 500
Taux d'activité	52,0 %	55,7 %	60,2 %	65,3 %	64,6 %	65,3 %
Taux d'emploi	46,7 %	51,0 %	55,6 %	60,4 %	59,9 %	60,4 %
Taux de chômage	10,3 %	8,4 %	8,5 %	7,5 %	7,2 %	7,5 %

1- Statistique Canada, 2011.

2- Institut de la statistique du Québec, 2015i.

3- Institut de la statistique du Québec, 2015j.

Par ailleurs, trois municipalités de la MRC de Mékinac ont été identifiées par le gouvernement du Québec comme des municipalités à revitaliser (ou dévitalisées), sur 152 que compte le Québec et sept en Mauricie. Il s'agit de : Notre-Dame-de-Montauban, Sainte-Thècle et Trois-Rives. Ces municipalités ont été identifiées sur la base d'indicateurs de développement comme le taux de chômage relativement élevé et les faibles revenus des ménages.

2.3 Structure économique

Nombre et taille des établissements

En 2015, 640 établissements étaient recensés sur le territoire de la MRC de Mékinac. Près du trois quarts d'entre eux comptent moins de cinq employés (tableau 2.11). Quant aux établissements de 50 employés et plus, neuf sont présents sur le territoire (tableau 2.12), et de ce nombre, deux comptent plus de 200 employés, dont un est une institution.



Tableau 2.11 Répartition des établissements selon le nombre d'employés

NOMBRE D'EMPLOYÉS	Établissements		Emplois	
	Nombre	%	Nombre ¹	%
1 à 4 employés	461	72,0	922	17,4
5 à 19 employés	133	20,8	1596	30,1
20 à 49 employés	36	5,6	1260	23,8
50 à 99 employés	5	0,8	375	7,1
100 à 199 employés	3	0,5	450	8,5
200 à 499 employés	2	0,3	700	13,2
500 à 999 employés	0	0	0	0
1000 employés et plus	0	0	0	0
TOTAL	640	100	5303	100,

1- Le nombre d'emplois a été estimé en considérant un nombre moyen d'employés selon la grappe d'employés.

Tiré de : MRC de Mékinac, 2015.

Tableau 2.12 Établissements de 50 employés et plus sur le territoire de la MRC de Mékinac

ÉTABLISSEMENT	Code SCIAN	Nombre d'employés
Aides Familiales Mékinac inc. (Les)	621610	100 à 199
CSSS de la Vallée-de-la-Batiscan (Centre Administratif, CLSC Saint-Tite)	621494	200 à 499
École Secondaire Paul-Lejeune (CS de L'Énergie)	611110	50 à 99
GA Boulet inc. (Chez Boulet)	316210	200 à 499
Industries Fermco Ltée (Les)	321215	50 à 99
Machineries Pronovost inc. (Les)	333110	50 à 99
Marché St-Tite inc (Metro)	445110	50 à 99
Scierie Kruger inc. (Division St-Roch-de-Mékinac)	321111	100 à 199
Scierie Kruger inc. (Division St-Séverin)	321111	50 à 99

Tiré de : Emploi-Québec, 2015.

Secteur d'activité

L'économie du territoire de la MRC de Mékinac est orientée principalement vers l'agriculture et la foresterie (secteur primaire) qui sont fortement représentés comparativement à la Mauricie et au reste du Québec. À l'instar du secteur primaire, le secteur secondaire manufacturier est très présent et se concentre sur la transformation du bois et des textiles (MRC de Mékinac, 2008). Cependant, plus des deux tiers des établissements et des emplois sont dans le secteur tertiaire (commerces et services) (tableau 2.13).



Tableau 2.13 Répartition des établissements et des emplois par secteur d'activité (année 2015)

SECTEUR D'ACTIVITÉ	Établissements		Emplois	
	Nombre	%	Nombre ¹	%
Secteur primaire	110	17,2	432	8,1
Agriculture et foresterie	109	17,0	397	7,5
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	1	0,2	35	0,7
Secteur secondaire	85	13,3	1412	26,6
Construction	47	7,3	323	6,1
Fabrication	38	5,9	1089	20,5
Secteur tertiaire	445	69,5	3459	65,2
Services publics	0	0	0	0
Commerce de détail	75	11,7	628	11,8
Commerce de gros	11	1,7	65	1,2
Transport et entreposage	40	6,3	170	3,2
Arts, spectacles et loisirs	19	3,0	134	2,5
Industrie de l'information et de la culture	2	0,3	4	0,1
Hébergement et service de restauration	78	12,2	601	11,3
Finances et assurances	10	1,6	103	1,9
Gestion de sociétés et d'entreprises	0	0	0	0,
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	8	1,3	36	0,7
Services immobiliers et services de location et de location à bail	8	1,3	59	1,1
Services professionnels, scientifiques et techniques	22	3,4	74	1,4
Services d'enseignement	11	1,7	201	3,8
Soins de santé et assistance sociale	35	5,5	699	13,2
Administration publique	29	4,5	293	5,5
Autres services	97	15,2	392	7,4
TOTAL	640	100	5303	100

1- Le nombre d'emplois a été estimé en utilisant une moyenne d'employés selon la grappe d'employés.

Tiré de : MRC de Mékinac, 2015.

Finalement, le tableau présenté à la page suivante compare le nombre d'emplois, par secteur d'activité, sur le territoire de la MRC de Mékinac, en Mauricie et à l'échelle du Québec.



Tableau 2.14 Nombre d'employés par secteur d'activité (année 2011)

SECTEUR D'ACTIVITÉ	MRC de Mékinac		Mauricie		Ensemble du Québec	
	Nombre d'emplois	%	Nombre d'emplois	%	Nombre d'emplois	%
Secteur primaire	545	9,9	3720	3,0	105 240	2,6
Agriculture, foresterie, chasse et pêche	485	8,8	3370	2,7	84 470	2,1
Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et gaz	60	1,1	350	0,3	20 770	0,5
Secteur secondaire	1210	21,9	25 230	20,4	718 170	17,6
Construction	410	7,4	7845	6,3	241 780	5,9
Fabrication	800	14,5	17 385	14,1	476 390	11,7
Secteur tertiaire	3765	68,1	94 620	76,6	3 261 720	79,8
Services publics	50	0,9	1950	1,6	33 815	0,8
Commerce de gros	130	2,4	3565	2,9	169 825	4,2
Commerce de détail	675	12,2	16 390	13,3	501 380	12,3
Transport et entreposage	365	6,6	4855	3,9	181 295	4,4
Industrie de l'information et industrie culturelle	30	0,5	1990	1,6	98 340	2,4
Finances et assurances	155	2,8	3040	2,5	159 230	3,9
Services immobiliers et services de location et de location à bail	15	0,3	1380	1,1	61 365	1,5
Services professionnels, scientifiques et techniques	220	4,0	5065	4,1	282 115	6,9
Gestion de sociétés et d'entreprises	0	0,0	55	0,0	3965	0,1
Services administratifs, de soutien, de gestion des déchets et services d'assainissement	90	1,6	4250	3,4	156 130	3,8
Services d'enseignement	270	4,9	9110	7,4	301 425	7,4
Soins de santé et assistance sociale	760	13,8	17 665	14,3	496 125	12,1
Arts, spectacles et loisirs	70	1,3	2000	1,6	78 795	1,9
Hébergement et services de restauration	345	6,2	8470	6,9	253 145	6,2
Autres services (sauf administration publique)	205	3,7	6140	5,0	189 290	4,6
Administration publique	385	7,0	8695	7,0	295 480	7,2
TOTAL ¹	5520	100	123 570	100	4 085 130	100

1- Les totaux, qui proviennent de l'Enquête nationale auprès des ménages, sont arrondis de façon aléatoire vers le haut ou vers le bas, à un multiple de 5 ou de 10. Par conséquent, lorsque ces données sont totalisées ou regroupées, la valeur totale peut ne pas totaliser les valeurs individuelles étant donné que les sous-totaux sont arrondis séparément.

Tiré de : Statistique Canada, 2011.



3.0 Responsabilités dans le domaine de la gestion des matières résiduelles

3.1 Entente de constitution de la RGMRM

En 1991, les MRC de Francheville, du Centre-de-la-Mauricie, de Maskinongé et de Mékinac ainsi que la Ville de Trois-Rivières ont créé la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie. En 2002, suite à la réorganisation municipale, le territoire des villes et MRC de la Mauricie a été remanié. Il en résulte que la régie est maintenant composée des MRC des Chenaux, de Maskinongé et de Mékinac ainsi que des villes de Trois-Rivières et de Shawinigan. Également en 2002, le nom de la régie a été modifié pour devenir la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM).

Préalablement à la constitution de la RGMRM, les MRC ont décrété compétence en gestion de matières résiduelles selon la procédure prévue à la loi. En 2000, ces quatre MRC ont élargi leurs compétences en matière de gestion, de traitement et d'élimination des boues de fosses septiques et de station d'épuration. Depuis l'entrée en vigueur de l'entente initiale de la RGMRM, une municipalité locale peut exercer son droit de retrait pour ne plus être assujettie à l'une des compétences déclarées par la MRC ayant juridiction sur son territoire ou elle peut décider de s'y assujettir ou de s'y réassujettir.

L'entente de la RGMRM a pour objet «...*la gestion globale des matières résiduelles, y compris des boues, notamment mais non limitativement, la conception, l'implantation, l'organisation, l'exploitation, l'administration et le développement d'un service intermunicipal de gestion des matières résiduelles desservant les populations des municipalités membres. Ce service peut comprendre, entre autres, la collecte, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles ;* ».

Cette entente, d'une durée de trente ans, se termine le 31 décembre 2031. Par la suite, l'entente se renouvelle automatiquement par période successive de dix ans, à moins que l'une des municipalités membres n'informe les autres municipalités membres et la RGMRM, par résolution dûment signifiée, de son intention d'y mettre fin et ce, au moins douze mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.



3.2 Champs de compétence

En vertu de l'entente intermunicipale créant la RGMRM (voir annexe C), la RGMRM a les responsabilités suivantes :

Compétence 1

En matière de collecte et de transport des matières résiduelles, sur demande d'une ou plusieurs des municipalités membres, la RGMRM peut, quant à celles qui l'ont demandé seulement, organiser, opérer et administrer un service intermunicipal de collecte et de transport des matières résiduelles; cette compétence n'étant pas activée, la RGMRM n'offre pas ce service actuellement, cette responsabilité revient à chaque ville ou municipalité locale.

Compétence 2

En matière de cueillette sélective et de traitement des matières recyclables, sur demande d'une ou plusieurs des municipalités membres, la RGMRM peut, quant à celles qui l'ont demandé seulement, organiser, opérer et administrer un service intermunicipal de récupération, de dépôt, d'entreposage, de réduction à la source, de réemploi, de recyclage, de valorisation et de vente des matières récupérées.

Compétence 3

En matière d'élimination des matières résiduelles, établir et exploiter un lieu d'élimination des matières résiduelles, un système de gestion des matières résiduelles ou une usine de traitement des matières résiduelles.

Compétence 4

En matière de gestion de boues, sur demande d'une ou plusieurs des municipalités membres, la RGMRM peut, quant à celles qui l'ont demandé seulement, organiser, opérer et administrer un service intermunicipal de collecte, de transport et de traitement de boues.

Certaines municipalités locales ont exercé leur droit de retrait pour ne plus être assujetties à l'une des compétences déclarées par la MRC ayant juridiction sur son territoire (tableau 3.1). Ces municipalités ne sont donc pas complètement desservies par la RGMRM. Elles auront néanmoins la responsabilité de mettre en œuvre l'ensemble des différentes mesures prévues dans le PGMR.



Tableau 3.1 Municipalités locales assujetties à la RGMRM en 2014

MUNICIPALITÉ	COMPÉTENCE 2 Matières recyclables	COMPÉTENCE 3 Élimination	COMPÉTENCE 4 Boues septiques
Grandes-Piles	✓	✓	✓
Hérouxville	✓	✓	✓
Lac-aux-Sables	✓	✓	✓
Notre-Dame-de-Montauban			✓
Saint-Adelphe	✓	✓	✓
Sainte-Thècle	✓	✓	✓
Saint-Roch-de-Mékinac	✓	✓	✓
Saint-Séverin	✓	✓	✓
Saint-Tite	✓	✓	✓
Trois-Rives	✓	✓	✓
TNO			
Lac-Boulé			
Lac-Masketsi			
Lac-Normand			
Rivière-de-la-Savane			



3.3 Autres ententes intermunicipales

3.3.1 Entente entre la RGMRM et la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) (1998)

Par cette entente, valide jusqu'en septembre 2015, la RGMRM s'engage à réserver au LET de Saint-Étienne-des-Grès, un espace suffisant pour recevoir 210 300 tonnes métriques de déchets recueillis sur le territoire desservi par la RIGIDBNY.

3.3.2 Entente entre la RGMRM et la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles L'Islet-Montmagny (2007)

Par cette entente, valide jusqu'en décembre 2012, puis renouvelée jusqu'en décembre 2017, la RGMRM s'engage à recevoir au centre de transfert de L'Islet et à transporter à ses LET pour y être enfouies toutes les matières résiduelles recueillies et admissibles sur le territoire, selon les termes et conditions énoncés à l'entente et elle s'engage aux mêmes conditions à desservir toutes autres municipalités des MRC de L'Islet et de Montmagny qui en font la demande.

Les municipalités signataires s'engagent, pendant toute la durée de la présente ou de tout renouvellement ou prolongation, à acheminer toutes les matières résiduelles non recyclables dédiées à l'élimination et générées sur leur territoire, exclusivement aux LET de la RGMRM, par le biais du centre de transfert.

Après son expiration, cette entente peut être prolongée pour deux périodes successives de cinq ans. La durée totale de l'entente ne pourra excéder 20 ans.

3.3.3 Entente entre la RGMRM et la Ville de La Tuque (2010)

Par cette entente, valide jusqu'en avril 2020, la RGMRM s'engage à recevoir, traiter et enfouir toutes les matières résiduelles recueillies et admissibles sur le territoire des municipalités suivantes : La Tuque, La Bostonnais, La Croche et les TNO selon les termes et conditions énoncés à l'entente et elle s'engage aux mêmes conditions à desservir toute autre municipalité de la MRC du Haut-Saint-Maurice qui en fait la demande.

La RGMRM s'engage également, pour toute la durée de cette entente, à prendre en charge les matières résiduelles provenant de la collecte sélective en vue de leur traitement à un centre de tri. La Ville s'engage, pendant toute la durée de la présente ou de tout renouvellement, à acheminer toutes les matières résiduelles non recyclables dédiées à l'élimination et générées sur son territoire au LET de Saint-Étienne-des-Grès, par le biais du centre de transfert situé à La Tuque.

Après son expiration, cette entente peut être prolongée pour deux périodes successives de cinq ans.



3.3.4 Entente entre la RGMRM et la Régie intermunicipale de la région de Thetford (2013)

Par cette entente, valide jusqu'en avril 2018, la RGMRM s'engage à recevoir à l'un de ses LET, pour y être enfouies, toutes les matières résiduelles recueillies et admissibles, sur le territoire de la Régie intermunicipale de la région de Thetford et de toutes autres municipalités qui adhéreront à la Régie intermunicipale de la région de Thetford.

La Régie intermunicipale de la région de Thetford s'engage, pendant toute la durée de la présente ou de tout renouvellement ou prolongation, à acheminer toutes les matières résiduelles non recyclables dédiées à l'élimination et générées sur son territoire, exclusivement aux LET de la RGMRM, par le biais d'un centre de transfert.

Après son expiration, cette entente peut être prolongée pour trois périodes successives de cinq ans.

3.3.5 Entente entre la RGMRM et la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de la Matapédia et de La Mitis (2013)

Par cette entente, valide jusqu'en mai 2015, la RGMRM s'engage à recevoir à l'un de ses LET, pour y être enfouies, toutes les matières résiduelles recueillies et admissibles provenant du territoire de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de La Matapédia et de La Mitis.

La Régie intermunicipale des matières résiduelles de La Matapédia et de La Mitis s'engage, pendant toute la durée de la présente, à acheminer toutes les matières résiduelles non recyclables dédiées à l'élimination et générées sur son territoire, exclusivement aux LET de La RGMRM.

L'entente conclue en novembre 2013 a pris fin le 31 mai 2015.

3.4 Distribution des responsabilités

Le tableau de la page suivante (tableau 3.2) indique l'instance responsable pour chacun des services offerts aux citoyens sur le territoire.



Tableau 3.2 Distribution des responsabilités en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Mékinac en 2014

SERVICES		Grandes-Piles	Hérouxville	Lac-aux-Sables	Notre-Dame-de-Montauban	Saint-Adelphe	Sainte-Thérèse	Saint-Roch-de-Mékinac	Saint-Séverin	Saint-Tite	Trois-Rives	TNO (Lac-Boulé, Lac-Masketsi, Lac-Normand, Rivière-de-la-Savane)
Déchets	Planification de la collecte et du transport	M	M	M	RP	M	M	M	M	M	M	s.o.
	Collecte et transport	P	P	M	P	P	M	P	P	P	P	s.o.
	Disposition	R	R	R	RP	R	R	R	R	R	R	s.o.
Matières recyclables	Planification de la collecte et du transport	R	R	R	RP	R	R	R	R	R	R	s.o.
	Collecte et transport	P	P	P	P	P	P	C/R ¹	P	P	C/R ¹	s.o.
	Tri et traitement	R	R	R	P	R	R	R	R	R	R	s.o.
Feuilles mortes et résidus verts	Collecte et transport	C	C	C/M ²	nd	C/M ³	C	C	C	nd	C	s.o.
	Traitement	A	A	A	nd	A	A	A	A	nd	A	s.o.
Encombrants	Collecte et transport	s.o.	P	s.o.	P	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	P	s.o.
	Disposition ou valorisation	s.o.	R	s.o.	nd	R	s.o.	s.o.	s.o.	nd	R	s.o.
Boues de fosses septiques	Planification de la vidange	RGMRM (R)										
	Vidange et transport	RGMRM (R)										
	Disposition ou traitement	RGMRM (R)										
Exploitation des écocentres		M/R	M/R	M/R	RP	M/R	M/R	M/R	M ⁴ /R	M/R	M ⁵ /R	s.o.
Exploitation des lieux d'enfouissement		R	R	R	RP	R	R	R	R	R	R	s.o.



Notes du tableau 3.2

Légende : A = Agriculteur C = Citoyen M = Municipalité MRC = MRC P = Entreprise privée R = RGMRM RP = RRGMRP

- 1- La RGMRM rend disponible un conteneur dans un stationnement d'une station de service où les citoyens peuvent venir déposer leurs matières recyclables.
- 2- La municipalité de Lac-aux-Sables offre une collecte annuelle en janvier pour les sapins de Noël, et les feuilles peuvent être apportées par les citoyens à l'écocentre municipal.
- 3- La municipalité de Saint-Adelphe rend disponible un conteneur sur un terrain municipal où les citoyens peuvent venir déposer leurs résidus verts.
- 4- La municipalité de Saint-Séverin offre un nouveau service d'écocentre sur son territoire depuis juin 2015.
- 5- La municipalité de Trois-Rives offre un nouveau service d'écocentre sur son territoire depuis mai 2015.



3.5 Règlements

Le tableau 3.3 dresse la liste des règlements dont se sont dotées la MRC de Mékinac et les municipalités de la MRC afin d'encadrer la gestion des matières résiduelles sur leur territoire.

Tableau 3.3 Recensement des règlements concernant la gestion des matières résiduelles

MUNICIPALITÉ	Numéro	Titre
Lac-aux-Sables	2000-376	Concernant les nuisances dans la municipalité
	2010-497	Concernant la collecte des matières résiduelles et l'utilisation du site de l'écocentre
Saint-Roch-de-Mékinac	2005-04-89	Concernant la collecte des déchets
Saint-Séverin	2007-618	Règlement relatif aux nuisances dans la municipalité de Saint-Séverin
	2010-677	Concernant l'enlèvement et la disposition des ordures ménagères et la récupération
MRC de Mékinac	2006-139	Règlement concernant la vidange des fosses septiques
	2006-143	Règlement concernant l'élimination des matières résiduelles générées par les industries, commerces et institutions (ICI)
	2011-153	Règlement relatif à l'enlèvement et la disposition des matières recyclables
	2015-161	Visant l'implantation d'un service de vidange de fosses septiques dans les TNO de la MRC de Mékinac

Seulement trois municipalités, ainsi que la MRC, se sont munies de règlements qui portent sur la collecte des matières résiduelles et/ou sur les nuisances. Le tableau 3.4 aux pages suivantes montre par ailleurs que cette réglementation n'est pas particulièrement uniforme sur le territoire (dans les municipalités ayant adopté de tels règlements). Les municipalités suivantes ne proposent aucun règlement en ce sens :

- Grandes-Piles
- Hérouxville
- Notre-Dame-de-Montauban
- Saint-Adelphe
- Sainte-Thècle
- Saint-Tite
- Trois-Rives



Tableau 3.4 Portée des règlements municipaux en gestion des matières résiduelles

RÈGLEMENT ET PORTÉE	Grandes-Piles	Hérouxville	Lac-aux-Sables	Notre-Dame-de-Montauban	Saint-Adelphe	Sainte-Thècle	Saint-Roch-de-Mékinac	Saint-Séverin	Saint-Tite	Trois-Rives	TNO (Lac-Boulé, Lac-Masketsi, Lac-Normand, Rivière-de-la-Savane)	MRC de Mékinac
Gestion des matières résiduelles							✓	✓				✓
Collecte des ordures												
Contenants autorisés			✓				✓	✓				
Quantités excédentaires			R				✓					
Matières autorisées/interdites			✓				✓	✓				
Collecte des matières recyclables												
Contenants autorisés			✓					✓				✓
Quantités excédentaires												R
Matières autorisées/interdites								✓				✓
Participation obligatoire								✓				✓
Nuisances			✓					✓				
Interdiction de jeter												
Sur ou dans tout immeuble			✓					✓				
Sur la place publique			✓					✓				
Dans ou près des eaux et cours d'eau								✓				



Tableau 3.4 Portée des règlements municipaux en gestion des matières résiduelles

RÈGLEMENT ET PORTÉE	Grandes-Piles	Hérouxville	Lac-aux-Sables	Notre-Dame-de-Montauban	Saint-Adelphe	Sainte-Thècle	Saint-Roch-de-Mékinac	Saint-Séverin	Saint-Tite	Trois-Rives	TNO (Lac-Boulé, Lac-Masketsi, Lac-Normand, Rivière-de-la-Savane)	MRC de Mékinac
Vidange des fosses septiques												✓
Vidange périodique obligatoire (2 ou 4 ans selon le type d'occupation)												✓
Mesure annuelle obligatoire de l'écume et des boues												
Responsabilité du propriétaire d'effectuer la vidange												
Preuve de vidange obligatoire												

Légende : R = Les quantités excédentaires, à l'extérieur du contenant autorisé, sont refusées.

✓ = Mention dans le règlement



4.0 Organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles

Sur le territoire de la MRC de Mékinac, environ une vingtaine d'organismes et d'entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles ont été recensés. À ce nombre s'ajoutent une quinzaine d'organismes et entreprises qui, bien que situés à l'extérieur du territoire de planification, composent le système de gestion des matières résiduelles de la MRC de Mékinac. Parmi ceux-ci figurent notamment cinq organismes à but non lucratif, ainsi que la société d'état RECYC-QUÉBEC, qui exploitent et administrent des programmes de récupération et de valorisation qui sont utilisés par les résidents et les ICI de la MRC de Mékinac.

Le tableau 4.1 se veut l'inventaire le plus à jour des organismes et des entreprises qui œuvrent dans le réemploi, la récupération, le recyclage et l'élimination des matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC de Mékinac. Les organismes et entreprises y sont listés par ordre alphabétique.



Tableau 4.1 Entreprises et organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles

Nom	Coordonnées	Type d'entreprise ou d'organisme	Secteur d'activité	Description et matières visées
À l'extérieur du territoire de planification				
Appel À Recycler Canada inc.	Bureau régional du Québec 9160, boulevard Leduc, bureau 410 Brossard (Québec) J4Y 0E3 Téléphone : 1-888-224-9764 www.appelarecycler.ca	Organisme à but non lucratif	Récupération Recyclage	Organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC afin de mettre en œuvre et d'exploiter le programme de récupération et de valorisation des piles et des téléphones cellulaires.
Association des producteurs responsables (APR)	Téléphone : 1-888-604-2624 www.recycfluo.ca	Organisme à but non lucratif	Récupération Recyclage	Organisme reconnu par RECYC-QUÉBEC afin de mettre en œuvre et d'exploiter le programme de récupération et de valorisation, connu sous le nom de RecycFluo, pour les tubes fluorescents, les lampes fluocompactes et tous les autres types de lampes contenant du mercure.
Association du recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec)	Téléphone : 1-888-557-8177 www.recylermeselectroniques.ca	Organisme à but non lucratif	Récupération Recyclage	Organisme de gestion représentant des manufacturiers, des distributeurs et des détaillants de produits électroniques mis en marché au Québec, reconnu par RECYC-QUÉBEC afin de mettre en œuvre et d'exploiter le programme de récupération et de valorisation des matières électroniques.
Camille Fontaine &Fils inc.	3525, boulevard Laurier Est Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 2B2 Téléphone : 450 773-9689	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Centre de tri de CRD
Construction et pavage Maskimo Ltée	1766, 8 ^e Rue Shawinigan (Québec) G9T 1Z9 Téléphone : 819-533-4635 80, rue Jacques-Létourneau Pointe-du-Lac (Québec) G9B 7Y5 Téléphone : 819-601-2999	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Centre de tri de CRD
Éco-Peinture	40, rue des Forges, suite 304 Trois-Rivières (Québec) G9A 2G8 Téléphone : 819-840-6229 Sans frais : 1-855-840-6559 www.ecopeinture.ca	Organisme à but non lucratif	Récupération Recyclage	Société québécoise de gestion écologique de la peinture, mise sur pied par les fabricants et les détenteurs de marques de peinture, reconnue par RECYC-QUÉBEC afin de mettre en œuvre et d'exploiter le programme de récupération et de valorisation des peintures et de leurs contenants.
Enfouibec	18 055, rue Gauthier Bécancour (Québec) G9H 1C1 Téléphone : 819-233-2443	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Centre de tri de CRD
Excavation R.G.M.	3389, 4 ^e Rue Shawinigan (Québec) G9T 5K5 Téléphone : 819- 538-2282	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Collecte et transport des matières résiduelles Centre de tri de CRD
Groupe Bellemare Division Recyclage & Environnement	11 450, boulevard Industriel Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1 Téléphone : 819-697-1366	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Centre de tri de résidus de CRD
Laurentide re/sources	4660, 12 ^e Avenue Shawinigan-Sud (Québec) G9N 6T5 Téléphone : 1-800-567-9481	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Récupération et recyclage de RDD (piles, peintures, huiles usées, ampoules fluocompactes et tube fluorescents, produits chimiques)



Tableau 4.1 Entreprises et organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles (suite)

Nom	Coordonnées	Type d'entreprise ou d'organisme	Secteur d'activité	Description et matières visées
Matériaux spécialisés Louiseville	161, rue St-Paul Louiseville (Québec) J5V 2G9 Téléphone : 819- 228-2789	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Récupération et recyclage de produits de bois
Pagé construction (Sintra)	17 905, rue Gauthier Bécancour (Québec) G9H 1C1 Téléphone : 819-233-2934	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Centre de tri de CRD (Asphalte et brique)
Pratte & Laforme inc.	2800, 2 ^e Rue, Shawinigan (Québec) G9T 5K5 Téléphone: 819-538-4245	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Centre de tri de CRD (Bois, asphalte et brique)
Récupération Mauricie	400, boulevard de la Gabelle Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0 Téléphone : 819-372-5125	Organisme à but non lucratif	Récupération	Centre de tri des matières recyclables
RECYC-QUÉBEC	Siège social 300, rue Saint-Paul, Bureau 411 Québec (Québec) G1K 7R1 Téléphone : 418-643-0394 Télécopieur : 418-643-6507 Sans frais : 1-866 523-8290	Société d'état	Récupération Recyclage	Société québécoise de récupération et de recyclage qui, notamment, administre le programme de consignation des contenants à remplissage unique et le programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2015-2020
Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM)	400, boulevard de la Gabelle Saint-Étienne-des-Grès(Québec) G0X 2P0 Téléphone : 819-373-3130	Organisation municipale	Collecte et transport Récupération Recyclage Élimination	Centre de traitement des boues de fosses septiques (et service de vidange) Lieu d'enfouissement technique
Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf	1300, chemin du Site Neuveville (Québec) G0A 2R0 Téléphone : 418-876-2714	Organisation municipale	Récupération Recyclage Élimination	Écocentre de Neuveville Lieu d'enfouissement technique Vidange des installations septiques
Service Cité Propre inc.	1019, chemin du Ruisseau-Le Bourdais, Saint-Tite (Québec) G0X 3H0 Téléphone : 418-365-6294	Entreprise privée	Transport	Service de collecte et de transport des matières résiduelles et location de conteneurs auprès des citoyens et des ICI de différentes municipalités de la MRC de Mékinac
Société de gestion des huiles usagées (SOGHU)	1101, boulevard Brassard, bureau 214 Chambly (Québec) J3L 5R4 Téléphone : 1-877-987-6448 www.soghu.com	Organisme à but non lucratif	Récupération Recyclage	Organisme reconnu par RECYC-QUÉBEC afin de mettre en œuvre et d'exploiter le programme de récupération et de valorisation des huiles, antigels, liquides de refroidissement, leurs contenants et leurs filtres.

Tableau 4.1 Entreprises et organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles (suite)

Nom	Coordonnées	Type d'entreprise ou d'organisme	Secteur d'activité	Description et matières visées
Sur le territoire de planification				
Batterie Mauricie	89, Route 153 Saint-Tite (Québec) G0X 3H0 Téléphone : (819) 365-5600	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Piles et batteries
Centre de rénovation UNIMAT - Saint-Tite Coop Fédérée	190, rue Marchildon Saint-Tite (Québec) G0X 3H0 Téléphone : 418-365-5126	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Peintures et leurs contenants
Fabrique de la Paroisse Saint-Rémi du Lac-aux-Sables	251, rue Principale Lac-aux-Sables (Québec) G0X 1M0 Téléphone : 418-336-2113	Œuvre de bienfaisance	Réemploi	Vêtements, livres, petits accessoires
Ferme Dérybec inc.	240, chemin des Moulins St-Sévérin (Québec) G0X2B0 Téléphone : 418- 365-5688	Entreprise privée	Recyclage	Compostage agricole des résidus verts
Ferme Eurovers	2680, Saint-Thomas Sainte-Thècle (Québec) G0X 3G0 Téléphone: 418-289-3242	Entreprise privée	Recyclage	Compostage agricole des résidus verts
Ferme Jalico inc.	420, rang Saint-Joseph Saint-Adelphe (Québec) G0X2G0 Téléphone: 418- 322-5511	Entreprise privée	Recyclage	Compostage agricole des résidus verts
Ferme Parcelles de Soleil SENC	1000, chemin Grande Ligne Hérouxville (Québec) G0X 1J0 Téléphone : 418- 365-4221	Entreprise privée	Recyclage	Compostage agricole des résidus verts
Ferme Pierre Thiffault	1654, Grand Rang Saint-Tite (Québec) G0X 3H0 Téléphone : 418- 365-3191	Entreprise privée	Recyclage	Compostage agricole des résidus verts
H. Matteau - St-Tite Marchands RONA	700, rue Notre-Dame Saint-Tite (Québec) G0X 3H0 Téléphone : 418-365-5800	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Peintures et leurs contenants
Microgest Informatique	81, rue Notre-Dame Saint-Tite (Québec) G0X 3H0 Téléphone : 418365-3839	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Matériel informatique et produits électroniques divers
Municipalité de Grandes-Piles	Garage municipal 630, 4 ^e avenue Grandes-Piles (Québec) G0X 1H0 Téléphone : 819-538-9708	Institution publique	Récupération	Écocentre municipal de Grandes-Piles (CRD, encombrants, RDD, etc.)
Municipalité de Lac-aux-Sables	900, chemin de la Batiscan Lac-aux-Sables	Institution publique	Collecte et transport Récupération	Collecte et transport des déchets auprès des citoyens et ICI de la municipalité Écocentre municipal de Lac-aux-Sables (CRD, encombrants, RDD, etc.)

Tableau 4.1 Entreprises et organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles (suite)

Nom	Coordonnées	Type d'entreprise ou d'organisme	Secteur d'activité	Description et matières visées
Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban	485, rue du Centre Notre-Dame-de-Montauban Notre-Dame-de-Montauban (Québec) G0X 1W0 Téléphone : 418-336-2640	Institution publique	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : • Huiles usées, filtres, contenants, aérosols, antigel, etc.
Municipalité de Saint-Adelphe	191, rang Sud-Est Saint-Adelphe (Québec) G0X 2G0 Téléphone : 418-322-5721	Institution publique	Récupération	Écocentre municipal de Saint-Adelphe (CRD, encombrants, RDD, etc.)
Municipalité de Sainte-Thècle	1951, St-Georges Sainte-Thècle (Québec) G0X 3G0 Téléphone : 418-289-2332	Institution publique	Collecte et transport Récupération	Collecte et transport des déchets auprès des citoyens et ICI de la municipalité Écocentre municipal de Sainte-Thècle (CRD, encombrants, RDD, etc.)
Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac	1210, route 155 Saint-Roch-de-Mékinac (Québec) G0X 2E2 Téléphone : 819-646-5635	Institution publique	Récupération	Écocentre municipal de Saint-Roch-de-Mékinac (CRD, encombrants, RDD, etc.)
Municipalité de Saint-Séverin	Bureau municipal 1986, Place du Centre Saint-Séverin (Québec) G0X 2B0 Téléphone : 418-365-5844	Institution publique	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : • Piles et batteries
	Écocentre 381, route 159 Saint-Séverin (Québec)	Institution publique	Récupération	Écocentre municipal de Saint-Séverin (CRD, encombrants, RDD, etc.)
Municipalité de Trois-Rives	Hôtel de ville 258, chemin Saint-Joseph Trois-Rives (Québec) G0X 2C0 Téléphone : 819-646-5686	Institution publique	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : • Piles et batteries • Ampoules fluocompactes • Peintures et leurs contenants • Huiles usées, filtres, contenants, aérosols, antigel, etc.
	Chemin des Corbeaux	Institution publique	Récupération	Écocentre municipal de Trois-Rives (CRD, encombrants, RDD, etc.)
P. Jacob & Fils	215, Route 153 Saint-Tite (Québec) G0X 3H0 Téléphone : 418-365-3130	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : • Matériel informatique et produits électroniques divers
Régie intermunicipal des incendies de la Vallée du Saint-Maurice	620, 5 ^e Avenue Grandes-Piles (Québec) G0X 1H0 Téléphone : 819-538-9708	Institution publique	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : • Piles et batteries • Ampoules fluocompactes • Huiles usées, filtres, contenants, aérosols, antigel, etc.
	1210, route 155 Saint-Roch-de-Mékinac (Québec) G0X 2E2 Téléphone : 819-646-5635	Institution publique	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : • Peintures et leurs contenants • Huiles usées, filtres, contenants, aérosols, antigel, etc.

Tableau 4.1 Entreprises et organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles (suite)

Nom	Coordonnées	Type d'entreprise ou d'organisme	Secteur d'activité	Description et matières visées
S.C.A. St-UBALD (Lac-aux-Sables)	495, Saint-Alphonse Lac-aux-Sables (Québec) G0X 1M0 Téléphone : 418-336-2977	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Ampoules fluocompactes
Service Cité Propre inc.	1019, chemin du Ruisseau-Le Bourdais, Saint-Tite (Québec) G0X 3H0 Téléphone : 418-365-6294	Entreprise privée	Transport	Service de collecte et transport des matières résiduelles et location de conteneurs auprès des citoyens et des ICI de différentes municipalités de la MRC de Mékinac
Service d'intégration au travail (SIT) de Saint-Tite	35, rue du Parc Industriel Saint-Tite (Québec) G0X 3H0 Téléphone : 418-365-5005	Entreprise d'économie sociale	Récupération	Plastique, métaux, fils et câblages électriques
Ville de Saint-Tite	1019, Route 153 Saint-Tite (Québec) G0X 3H0 Téléphone : 418-365-5143	Institution publique	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Huiles usées, filtres, contenants, aérosols, antigel, etc.

Adapté de : Appel à Recycler Canada, 2015; ARPE-Québec, 2015; Éco-peinture, 2015; MRC de Maskinongé, 2015; RecycFluo, 2015, RECYC-QUÉBEC, 2015 et SOGHU, 2015.



5.0 Installations de traitement des matières résiduelles

Cette section décrit les installations de traitement des matières résiduelles de la RGMRM (voir carte 3 à l'annexe B) ainsi que les autres qui composent le système de gestion des matières résiduelles de la MRC de Mékinac.

5.1 Lieu d'enfouissement technique

Les lieux d'enfouissement techniques situés à Saint-Étienne-des-Grès et à Champlain sont tous deux de propriété publique. La RGMRM est propriétaire et exploitant de ces deux lieux d'élimination, et les municipalités membres de la RGMRM sont conjointement responsables des deux sites.

5.1.1 LET de Champlain

En vertu d'une entente conclue entre la RGMRM et l'entreprise Services Matrec, le LET de Champlain est un site public sous opération privée depuis mars 2014. Le LET de Champlain est aménagé conformément aux dispositions du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR) et dispose de ses propres installations de traitement des eaux usées ainsi que des équipements de captation et de traitement des biogaz. La chronologie récente du LET est la suivante :

- De 2002 à 2012, la RGMRM a engagé et mené à terme les procédures d'expropriation en vue d'acquérir des terrains utilisés à des fins d'enfouissement. Le caractère public du lieu d'enfouissement est confirmé.
- Dans le contexte de l'entrée en vigueur du REIMR, d'importants travaux de mise aux normes furent réalisés, représentant un investissement de l'ordre de 9 M\$. La RGMRM acquiert également les terrains nécessaires à l'aménagement d'une route d'accès au site, ce qui permettra de dévier la circulation des camions lourds du village.
- Depuis 2012, la fusion administrative et financière des lieux d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès et de Champlain fait en sorte que l'ensemble des municipalités membres de la RGMRM sont conjointement propriétaires et responsables des deux sites.
- En 2013, la RGMRM devient officiellement, par décret, l'exploitant du lieu d'enfouissement de Champlain. La région de la Mauricie dispose alors d'une surcapacité d'espace d'enfouissement avec les deux sites de Saint-Étienne-des-Grès et de Champlain, et les pressions financières que les municipalités qui en sont membres doivent assumer quant à la gestion de ces sites sont considérables. Il devenait incontournable pour la RGMRM de développer un projet de valorisation du site de Champlain.
- En 2014, la RGMRM conclut une entente avec l'entreprise Services Matrec. L'espace d'enfouissement est réservé à l'usage de Services Matrec qui y reçoit des matières résiduelles générés par des ICI de l'extérieur du territoire jusqu'à une limite de 100 000 tonnes par année.



Le tableau 5.1 qui suit fournit une description sommaire des principales caractéristiques du LET de Champlain.

Tableau 5.1 Fiche descriptive du LET de Champlain

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	295, route Sainte-Marie Champlain (Québec) G0X 1C0
Propriétaire	RGMRM
Opérateur	Services Matrec (depuis mars 2014)
Gestion	Propriété publique - Opération privée
Durée de l'entente	Pas de durée déterminée, l'entente porte sur la capacité (volume) résiduelle
Provenance des matières résiduelles éliminées	<ul style="list-style-type: none"> Municipalités de la MRC des Chenaux (sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel dont les déchets sont éliminés au LET de Saint-Étienne-des-Grès) Clientèle extra régionale (ICI) de Services Matrec
Autorisation	<ul style="list-style-type: none"> Décret : 929-2013 et 980-2013 Capacité : 100 000 t/an (annuel) 1 490 000 m³ (total) Durée : Jusqu'à l'atteinte du volume autorisé, à un rythme n'excédant pas 100 000 t/an
Quantité annuelle enfouie	19 568,41 tonnes (2014) Il est à noter que l'entente avec Services Matrec a débuté en mars. Ainsi, les quantités reçues au LET en 2014 ne sont pas représentatives des quantités qui seront reçues dans les prochaines années.
Capacité résiduelle	1 118 920 m ³ (en date de : fin 2014)
Durée de vie estimée	Jusqu'en 2024, en tenant compte des permis, des autorisations et des décrets gouvernementaux et de l'exploitation actuelle.
Activités	Réception, détection de radioactivité, pesée (balances), compaction, captage et traitement du lixiviat et du biogaz
Recouvrement journalier	Résidus de déchiquetage d'automobile (« fluff »)
Gestion du biogaz	Captage, valorisation énergétique (par Nutra Canada et par le traitement du lixiviat) et destruction du surplus (torchère)
Gestion du lixiviat	Système indépendant de traitement et rejet au cours d'eau
Comité de vigilance	Comité existant
Tarif	150 \$/tonne (Règlement 2014-02-18 de tarification pour l'année 2014)
Projet à venir	Construction d'une route alternative faisant la jonction entre l'autoroute 40 et la route Sainte-Marie pour dévier la circulation des camions lourds du village (échéancier : automne 2015).
Droit de regard	Droit de regard non exercé par la MRC des Chenaux



5.1.2 LET de Saint-Étienne-des-Grès

Le LET de Saint-Étienne-des-Grès est un site public sous opération publique. Il reçoit, à des fins d'enfouissement, les matières résiduelles générées par 28 municipalités situées sur le territoire des membres de la RGMRM. Le LET reçoit également des matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire des membres de la RGMRM. Le LET est aménagé conformément aux dispositions du REIMR et dispose de ses propres installations de traitement des eaux usées ainsi que des équipements de captation et de traitement des biogaz.

Le tableau 5.2 qui suit fournit une description sommaire des principales caractéristiques du LET de Saint-Étienne-des-Grès.

Tableau 5.2 Fiche descriptive du LET de Saint-Étienne-des-Grès

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	400, boulevard de la Gabelle Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0
Propriétaire	RGMRM
Opérateur	RGMRM
Gestion	Propriété publique - opération publique
Provenance des matières résiduelles éliminées	<ul style="list-style-type: none"> - 28 municipalités membres de la RGMRM - Clientèle ICI de la Mauricie - Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska - Ville de La Tuque - Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles L'Islet-Montmagny - Régie intermunicipale de la région de Thetford
Autorisation	<ul style="list-style-type: none"> • Décret : nd • Capacité : 6 042 000 m³ (total) • Durée : Jusqu'à l'atteinte du volume autorisé
Quantité annuelle enfouie	209 056,72 tonnes (2014)
Capacité résiduelle	3 339 700 m ³ (en date de : fin 2014)
Durée de vie estimée	Au-delà de 2024, en tenant compte des permis, des autorisations et des décrets gouvernementaux et de l'exploitation actuelle.
Activités	Réception, détection de radioactivité, pesée (balances), compaction, captage et traitement du lixiviat et du biogaz
Recouvrement journalier	Résidus de CRD et de déchetage d'automobile (« fluff »)
Gestion du biogaz	Captage, valorisation énergétique (par Les Serres Sagami et par le traitement du lixiviat) et destruction du surplus (torchère)
Gestion du lixiviat	Système indépendant de traitement et rejet au cours d'eau
Comité de vigilance	Comité existant
Tarif	74,30 \$/tonne (Règlement 2013-09-15 de tarification pour l'année 2014)
Projet à venir	Optimisation et amélioration en continu des opérations
Droit de regard	Droit de regard non exercé par la MRC de Maskinongé



5.2 Centre de tri des matières recyclables

Il est la propriété de Récupération Mauricie, une société en nom collectif, détenue à 51 % par le Groupe RCM et à 49 % par la RGMRM.

Depuis son démarrage en 2005, la quantité annuelle traitée a doublé, passant de 18 000 tonnes en 2005 à près de 38 000 tonnes en 2014.

Dans le contexte de la compétition des marchés et du renforcement des exigences de qualité de ses acheteurs, Récupération Mauricie a commandé un diagnostic et plan d'amélioration du centre de tri. L'étude de 2014 conclut que Récupération Mauricie doit pouvoir augmenter sa capacité de production, son taux de récupération des matières recyclables encore présentes, notamment dans la fibre et dans les rejets, et augmenter la qualité des matières vendues. Le plan d'amélioration proposé est basé sur l'installation d'équipements de haute technologie et prévoit recourir au *Programme d'amélioration des centres de tri* de RECYC-QUÉBEC.

Le tableau 5.3 qui suit fournit une description sommaire des principales caractéristiques du centre de tri de Récupération Mauricie.

Tableau 5.3 Fiche descriptive du centre de tri de Récupération Mauricie

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	400, boulevard de la Gabelle Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0
Propriétaire	Groupe RCM et RGMRM
Opérateur	Groupe RCM
Gestion	Société en nom collectif entre un OBNL et un organisme municipal
Provenance des matières résiduelles reçues	<ul style="list-style-type: none"> - Municipalités desservies par la RGMRM - ICI sur le territoire des membres de la RGMRM - Municipalités et ICI d'ailleurs au Québec
Durée de l'entente	20 ans
Date de mise en opération	2005
Activités	Tri des matières recyclables (papiers, cartons, verre, métal, plastiques)
Capacité de traitement	Entre 35 000 à 40 000 tonnes/an
Quantité annuelle reçue	37 680 tonnes (2014) <ul style="list-style-type: none"> • Collecte sélective par la RGMRM : 25 335 tonnes • Clients privés du territoire des membres de la RGMRM : 5252 tonnes • Autres clients municipaux et privés : 7093 tonnes
Taux de rejets	7,94% (2014)
Tarif	nd
Projet à venir	Modernisation : installation d'équipements de haute technologie



5.3 Réseau d'écocentres

5.3.1 Écocentres de la RGMRM

La RGMRM a développé un réseau de six écocentres permanents (tableau 5.4) réservés à l'usage des citoyens de ses municipalités membres. Seules les matières générées dans le cadre d'activités domestiques (résidentielles) et non lucratives y sont acceptées.

Ces écocentres sont des lieux dédiés à la récupération de matières résiduelles pouvant être valorisées. Des conteneurs ou enclos s'y trouvent pour différentes catégories de matières. Les utilisateurs déchargent eux-mêmes leurs matières par catégories dans les conteneurs ou enclos correspondants. Les objets ou résidus apportés dans les écocentres sont démantelés afin de récupérer les matières premières dont ils sont constitués. Par la suite, ces matières sont valorisées.

Tableau 5.4 Emplacements des six écocentres de la RGMRM

TERRITOIRE	Municipalité	Adresse
MRC de Maskinongé	Louiseville	760, avenue Deveault (J5V 3C2)
	Saint-Étienne-des-Grès	440, boulevard de la Gabelle (G0X 2P0)
MRC des Chenaux	Champlain	295, route Sainte-Marie (G0X 1C0)
Ville de Shawinigan	Shawinigan	2132, avenue de la Transmission (G9N 8N8)
Ville de Trois-Rivières	Trois-Rivières – secteur ouest	2455, rue Charbonneau (G9A 5C9)
	Trois-Rivières – secteur est	1921, rue des Toitures (G8V 1W1)

Le tableau 5.5 à la page suivante fournit une description sommaire de la politique d'utilisation des écocentres de la RGMRM.

Depuis 2007, la RGMRM propose aussi un service d'écocentre mobile pour les citoyens de ses municipalités membres. Lors de journées spécifiques, l'écocentre mobile s'installe dans un endroit central d'une municipalité hôte avec un camion et des conteneurs. Les écocentres mobiles acceptent les mêmes matières que les six écocentres permanents. Du personnel prend en charge les matières apportées par les citoyens. À la fin de la journée, les matières récupérées sont transportées à un des écocentres permanents pour être triées par filière de valorisation.

Chaque année, quatre municipalités différentes sont visitées. En 2014, l'écocentre mobile s'est rendu dans les municipalités suivantes :

- 31 mai : Saint-Édouard-de-Maskinongé (MRC de Maskinongé)
- 7 juin : Saint-Stanislas (MRC des Chenaux)
- 20 septembre : Saint-Paulin (MRC de Maskinongé)
- 27 septembre : Sainte-Anne-de-la-Pérade (MRC des Chenaux)



Tableau 5.5 Fiche descriptive des écocentres de la RGMRM

CARACTÉRISTIQUE	Description
Horaire	Voir détails à l'annexe D
Propriétaire	RGMRM
Opérateur	RGMRM
Matières acceptées sans frais	<p>Gratuit pour les matières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bois (branches, bois de démolition, de construction) • Résidus verts (gazon, feuilles, résidus de jardin) • Métaux • Pneus de route déjantés • Collecte sélective (papier, carton, contenants de métal, plastique ou verre) • Électroménagers (cuisinières, réfrigérateurs, etc.) • Appareils électriques et informatiques • Résidus domestiques dangereux (peinture, solvant, huile, bonbonnes de propane, etc.) acceptés entre le 1er avril et le 31 octobre) • Bardeaux d'asphalte de couverture de toit • Briques et maçonnerie, béton et asphalte • Matériaux de remplissage (terre, gravier, sable)
Matières acceptées avec frais exigibles	<p>Frais de 10\$ par chargement pour les matières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matelas • Panneaux de gypse, laine minérale • Parement de maison non métallique • Tapis, meubles rembourrés • Bois traité
Matières refusées en tout temps	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures ménagères • BPC • Déchets radioactifs ou biomédicaux • Munitions, produits explosifs; • Terre contaminée • Chargement supérieur à une remorque domestique (type 6 roues)
Clientèle admise	Citoyens des municipalités membres de la RGMRM (preuve de résidence demandée)
Tri et déchargement des matières	Responsabilité des utilisateurs
Types de véhicules admis	Camionnette, camion cube, remorque (déchargement manuel pour favoriser le tri par catégorie)
Possibilité de réemploi	Non (valorisation des matières seulement)
Prise en charge des matières	ARPE-Québec, Éco-Peinture, RECYC-QUÉBEC et différents valorisateurs
Compilation des données	Par catégorie : volume, poids ou unité
Projet à venir	Réfection de l'écocentre de Shawinigan



5.3.2 Écocentres municipaux

Toutes les municipalités de la MRC de Mékinac, à l'exception de Notre-Dame-de-Montauban, ont aménagé des écocentres municipaux. L'accès aux écocentres municipaux est strictement réservé aux résidents de la municipalité locale.

Les municipalités locales sont responsables de la politique d'utilisation de leur écocentre (horaire, liste des matières acceptées, conditions d'admission).

La RGMRM appuie certains de ces écocentres municipaux en prenant en charge et défrayant les coûts du transport et de la disposition des matières valorisables (et non les matières à éliminer). Le tableau 5.6 liste les écocentres municipaux sur le territoire de la MRC de Mékinac.

Tableau 5.6 Écocentres municipaux

MUNICIPALITÉ	Soutien RGMRM	Indépendant
Grandes-Piles	✓ ¹	
Hérouxville		✓
Lac-aux-Sables	✓	
Notre-Dame-de-Montauban	s.o.	s.o.
Saint-Adelphe	✓	
Sainte-Thècle	✓	
Saint-Roch-de-Mékinac	✓	
Saint-Séverin	✓	
Saint-Tite		✓
Trois-Rives		✓

1- Soutien de la RGMRM depuis 2015 seulement.



5.4 Centre de traitement des boues de fosses septiques

À la demande de ses municipalités membres, la RGMRM a mis sur pied un programme complet de vidange d'installations septiques incluant la coordination, la vidange (selon la fréquence établie dans la réglementation), le transport et le traitement des boues. Les boues vidangées sont acheminées au centre de traitement aménagé à même les installations de la RGMRM à Saint-Étienne-des-Grès.

Les municipalités suivantes ont confié à la RGMRM le mandat de vidanger les installations septiques de leur territoire et de traiter les boues septiques (compétence 4) :

Tableau 5.7 Liste des municipalités membres desservies par la RGMRM (compétence 4)

TERRITOIRE	Municipalité
MRC de Maskinongé	Charrette
	Saint-Boniface
	Saint-Élie-de-Caxton
	Saint-Étienne-des-Grès
	Sainte-Ursule
	Saint-Mathieu-du-Parc
	Saint-Sévère
MRC de Mékinac	Grandes-Piles
	Hérouxville
	Lac-aux-Sables
	Notre-Dame-de-Montauban
	Saint-Adelphe
	Sainte-Thècle
	Saint-Roch-de-Mékinac
	Saint-Séverin
	Saint-Tite
	Trois-Rives
	TNO
MRC des Chenaux	Notre-Dame-du-Mont-Carmel
	Sainte-Anne-de-la-Pérade
	Sainte-Geneviève-de-Batiscan
	Saint-Prosper-de-Champlain
	Saint-Stanislas
Ville de Shawinigan	Shawinigan
Ville de Trois-Rivières	Trois-Rivières

Le tableau 5.8 à la page suivante fournit une description sommaire des principales caractéristiques du centre de traitement des boues de fosses septiques de la RGMRM.



Tableau 5.8 Fiche descriptive du centre de traitement des boues de fosses septiques de la RGMRM

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	400, boulevard de la Gabelle Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0
Propriétaire	RGMRM
Opérateur	RGMRM
Gestion	Propriété publique - opération publique
Provenance des boues reçues	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur résidentiel et secteur des ICI des municipalités membres desservies (tableau 5.7) - Entrepreneurs en vidange d'installations septiques qui œuvrent sur le territoire des municipalités membres de la RGMRM
Date de mise en service	2001
Intrants reçus	Boues de fosses septiques
Quantités annuelles traitées	Environ 40 000 m ³ (2013)
Procédé	Déshydratation par sac filtrant (Géotube®) Les boues sont d'abord filtrées et ensuite conditionnées par l'ajout d'un polymère ce qui entraîne la floculation des boues. Le floc ainsi obtenu est retenu par la membrane du sac filtrant. Le filtrat (la partie liquide) s'écoule par les pores puis de façon gravitaire dans le bassin d'accumulation. Ce bassin fait partie du système de traitement du lixiviat du LET. Les sacs sont ouverts après un ou deux cycles de gel-dégel, à l'atteinte de la siccité recherchée.
Traitement des eaux	Traitement conjoint avec le lixiviat du LET de Saint-Étienne-des-Grès
Système de surveillance	Analyses de laboratoire
Disposition des boues traitées	Les boues déshydratées (partie solide) sont utilisées comme matière fertilisante sur le recouvrement final des cellules complétées du LET de Saint-Étienne-des-Grès ou sur les terres agricoles de la région (valorisation agricole).
Tarif	Le tarif varie selon le service (Règlement 2013-09-15 de tarification pour l'année 2014). Pour une vidange régulière en saison le coût (2014) est de 165 \$/vidange, incluant la vidange, le transport et le traitement.



5.5 Centre de compostage

Une plateforme de compostage sur aire ouverte est aménagée à l'intérieur de l'enceinte du mur d'argile-bentonite au site du LET de Champlain. Une demande de modification du certificat d'autorisation est en cours relativement aux intrants acceptés et à la capacité de traitement.

Le tableau 5.9 qui suit fournit une description sommaire des principales caractéristiques du centre de compostage de la RGMRM.

Tableau 5.9 Fiche descriptive du centre de compostage de la RGMRM

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	295, route Sainte-Marie Champlain (Québec) G0X 1C0
Propriétaire	RGMRM
Opérateur	RGMRM
Gestion	Propriété publique - opération publique
Provenance des matières reçues	- Collectes municipales des municipalités membres de la RGMRM - Réseau d'écocentres de la RGMRM
Date de mise en opération	1997
Autorisation	Capacité : 4630 m ³ /an Intrants : Résidus de taille, de feuilles et de gazon
Quantités annuelles traitées	1752,39 tonnes (2014)
Technologie	Andains retournés sur aire ouverte
Traitement des eaux	Traitement conjoint avec le lixiviat du LET de Champlain
Taux de rejet	nd
Quantité de compost produit	nd
Disposition du compost	Le compost produit est utilisé comme matière fertilisante.
Coûts	74,30 \$/tonne (Règlement 2013-09-15 de tarification pour l'année 2014)
Projets à venir	La RGMRM entend maintenir les activités de compostage au site sur la superficie autorisée actuellement. Le procédé de compostage par andain demeurera le même, mais la RGMRM entend demander une modification du certificat d'autorisation de manière à : <ul style="list-style-type: none"> • Élargir la définition des matières acceptées à d'autres types de matières organiques pour y inclure les copeaux de bois, les boues municipales et de fosses septiques déshydratées ainsi que les résidus de table; • Augmenter le volume annuel autorisé à 15 000 m³; • Intégrer des activités de transbordement de matières organiques brutes en vue de leur transport à d'autres installations de compostage autorisées; • Faire annuler la limitation du territoire de desserte.



5.6 Centre de tri de résidus de CRD

L'entreprise privée Groupe Bellemare opère un centre de tri des résidus de CRD à Trois-Rivières.

Le centre de tri est majoritairement fréquenté par une clientèle de la Mauricie et il dessert aussi d'autres régions du Québec.

Tous les résidus de CRD récupérés dans les écocentres de la RGMRM sont notamment acheminés chez Groupe Bellemare, à l'exception des résidus de CRD non valorisés (gypse, PVC, résidus de CRD mélangés) qui sont enfouis.

Le tableau 5.10 qui suit fournit une description sommaire des principales caractéristiques du centre de tri des résidus de CRD de Groupe Bellemare.

Tableau 5.10 Fiche descriptive du centre de tri de résidus de CRD de Groupe Bellemare

CARACTÉRISTIQUE	Description				
Localisation	11 450, boulevard Industriel Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1				
Propriétaire	Groupe Bellemare				
Opérateur	Groupe Bellemare (Division Recyclage & Environnement)				
Gestion	Entreprise privée				
Provenance des matières résiduelles reçues	- Environ 80 % de clients municipaux et privés de la région de la Mauricie - Environ 20 % de clients municipaux et privés d'ailleurs au Québec				
Date de mise en opération	2007				
Résidus acceptés¹	Asphalte Brique Pierre	Bardeaux	Béton	Bois	Gypse
Quantité reçue (2014)	24 835 tonnes	5246 tonnes	7294 tonnes	21 964 tonnes	167 tonnes
Mode de gestion	Concassé et revendu en agrégat 0"-3/4" et 0"-2 1/2"	Broyé et revendu comme matière combustible pour des cimenteries ²	Concassé et revendu en agrégat 0"-3/4"	Broyé et dédié à la fabrication de panneaux de particules	Trié et réacheminé vers un transformateur pour la valorisation comme engrais agricole

Référence : Pierre-Alexandre Grenier, Directeur des opérations, Division Environnement, Groupe Bellemare, communication personnelle, 26 mai 2015.

- 1- Des tarifs différents sont appliqués aux résidus de CRD en fonction du type de résidus. Par ailleurs, les résidus triés sont acceptés à moindre coût que les résidus apportés pêle-mêle.
- 2- Les fines de bardeaux sont incorporées dans des enrobés bitumineux pour la fabrication de routes et d'aires de stationnement.



5.7 Infrastructures hors-territoire

Lieu d'enfouissement technique de la RRGMRP

La RRGMRP, dont est membre la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, a confié la collecte et le transport des déchets du territoire qu'elle dessert à l'entreprise Services Matrec, en vertu du contrat en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015.

Les déchets ramassés sont enfouis au LET de la RRGMRP dans la MRC de Portneuf. Le tableau 5.11 qui suit fournit une description sommaire des principales caractéristiques du LET de la RRGMRP.

Tableau 5.11 Fiche descriptive du LET de la RRGMRP

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	1304, chemin du Site Neuville (Québec) G0A 2R0
Propriétaire	RRGMRP
Opérateur	RRGMRP
Gestion	Propriété publique - opération publique
Provenance des matières résiduelles éliminées	<ul style="list-style-type: none"> – Le service est offert aux entreprises, municipalités, industries, institutions et particuliers. – Le LET peut recevoir des ordures ménagères ou commerciales, des matériaux de construction, des résidus industriels et d'autres matières non-toxiques. – Le LET site reçoit les déchets provenant des municipalités des MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier ainsi que de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban (MRC de Mékinac).
Autorisation	<ul style="list-style-type: none"> • Décret : 688-2011 • Capacité : 75 000 t/an (annuel) 2 840 000 m³ (total)
Quantité annuelle enfouie	Environ 50 000 tonnes (2014)
Durée de vie estimée	Au-delà de 39 ans, en tenant compte des autorisations et de l'exploitation actuelle.
Activités	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les cellules d'enfouissement, les déchets sont compactés avec du matériel roulant. • Les cellules d'enfouissement sont dotées d'un système d'imperméabilisation, d'un système de captage et de traitement du lixiviat et d'un système de captage actif des biogaz avec des conduites horizontales et verticales.
Gestion du biogaz	Les biogaz captés sont acheminés vers une station où deux surpresseurs dirigent les gaz vers l'alimentation de la torchère à flamme et vers l'alimentation d'une chaudière pour chauffer l'eau du système de traitement de lixiviat (maintien de la température à environ 25 degrés Celsius afin d'abaisser l'azote ammoniacal).
Gestion du lixiviat	Le procédé SMBR ^{MD} (Suspended Media Bio-Reactor), des réacteurs biologiques à support fluidisé, avec ajout de produits chimiques et d'aération, traite le lixiviat avant rejet au cours d'eau. Environ 40 000 m ³ sont traités annuellement.

Référence : Jean-Luc Mercure, Directeur des opérations, Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, communication personnelle, 23 novembre 2015.



Centre de tri de Gaudreau Environnement

La RRGMRP, dont est membre la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, a confié la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables du territoire qu'elle dessert à l'entreprise Gaudreau Environnement, en vertu du contrat en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015.

Le tableau 5.12 qui suit fournit une description sommaire des principales caractéristiques du centre de tri que Gaudreau Environnement possède et opère.

Tableau 5.12 Fiche descriptive du centre de tri de Gaudreau Environnement

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	350, rue de la Bulstrode Victoriaville (Québec) G6P 6V7
Propriétaire	Gesterra (51 %) Gaudreau Environnement (49 %)
Opérateur	Gaudreau Environnement
Gestion	Entreprise privée
Provenance des matières résiduelles reçues	- Collecte sélective municipal (résidentiel) - Collecte privée auprès de ICI - Matières recyclables à trier provenant de plusieurs régions du Québec, de l'Ontario et des États-Unis
Date de mise en opération	1995
Activités	Un système de tri mécanisé permet le tri des matières récupérées en 26 catégories différentes. Parmi celles-ci, tous les papiers et cartons, les contenants de verre, métal, aluminium et plastique (numérotés de 1 à 7), les sacs et pellicules plastiques et les cartons de lait ou de jus.
Capacité de traitement	30 000 tonnes/an
Quantité annuelle reçue	24 031 tonnes (2014)
Taux de rejets	De l'ordre de 7 % (2014)

Référence : Nicolas Gaudreau, Directeur adjoint aux opérations, Usines de tri de Victoriaville, Groupe Gaudreau, communication personnelle, 7 décembre 2015.

Centre de compostage de Biogénie

La RRGMRP, dont est membre la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, a confié la collecte et le transport des matières organiques du territoire qu'elle dessert à l'entreprise Services Matrec, en vertu du contrat en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015.

Les matières organiques sont transbordées aux installations de la RRGMRP et sont ensuite acheminées au centre de compostage de Biogénie à Saint-Henri (MRC de Bellechasse).



Le tableau 5.13 qui suit fournit une description sommaire des principales caractéristiques du centre de compostage que Biogénie possède et opère.

Tableau 5.13 Fiche descriptive du centre de compostage de Biogénie

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	415, chemin Plaisance Saint-Henri (Québec) G0R 3E0
Propriétaire	Biogénie (division d'Englobe Corp.)
Opérateur	Biogénie
Gestion	Entreprise privée
Date de mise en service	1979
Matières traitées	<ul style="list-style-type: none"> • Fumiers et lisiers • Résidus verts (feuilles et gazon) • Résidus agroalimentaires • Résidus de papetières • Boues municipales
Capacité de traitement	350 000 m ³ /an
Quantités annuelles traitées	nd (donnée confidentielle)
Procédé	Compostage sur plateforme aérée Compostage en pile statique
Taux de rejet	nd (donnée confidentielle)
Quantité de compost produit	nd (donnée confidentielle)
Disposition du compost	Clientèle variée : paysagistes, entrepreneurs et municipalités

Référence : Christiane Bélanger, Coordonnatrice des ventes, Gestion des matières résiduelles, Englobe, communication personnelle, 25 mai 2015.



6.0 Gestion actuelle des matières résiduelles

6.1 Programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation

Plusieurs activités d'ISÉ sont réalisées par la RGMRM, la MRC de Mékinac et les municipalités locales de la MRC auprès de l'ensemble de la population afin de fournir de l'information sur les services offerts ainsi que d'encourager les meilleures pratiques et une bonne gestion des matières résiduelles.

Le tableau 6.1 présente les principales activités d'ISÉ réalisées par la RGMRM en 2014 en fonction des différents moyens de communication déployés.

Tableau 6.1 Activités d'ISÉ organisées par la RGMRM (année 2014)

MOYEN DE COMMUNICATION	
Visites	• 7 visites scolaires des installations de la RGMRM (écocentre, LET, centre de tri)
Expositions	• Participation à l'évènement EXPO habitant organisé par l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)
Formations	• 4 séances de formation sur le compostage domestique (662 participants)
Imprimées	• Calendrier de récupération • Billets de courtoisie • Dépliants variés (voir exemples à l'annexe D)
Site Internet	• Information sur les écocentres, les points de dépôt des RDD, calendrier de collecte des matières recyclables, liste des fermes participant au programme de récupération des résidus verts, etc.

Quant aux municipalités de la MRC de Maskinongé, les canaux de communication qu'elles privilégient pour informer, sensibiliser et éduquer leurs citoyens sont les suivants :

- Les journaux locaux;
- Les bulletins municipaux;
- Les sites Internet des municipalités;
- Les envois postaux.



6.2 Services municipaux

6.2.1 Déchets

En vertu de l'entente intermunicipale créant la RGMRM (voir annexe C) et des demandes des municipalités de la MRC de Mékinac à l'égard de l'exercice des différentes compétences de la RGMRM (se référer au tableau 3.1), le service de collecte et transport des déchets demeure la responsabilité de chacune des municipalités de la MRC.

Les déchets de toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de Notre-Dame-de-Montauban, sont transportés au LET de la RGMRM à Saint-Étienne-des-Grès. La RGMRM gère donc l'ensemble des opérations relatives à l'élimination des matières résiduelles. La municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a exercé son droit de retrait pour ne pas être assujettie à la compétence 3 (élimination); ses déchets sont transportés au LET de la RRGMRP à Neuville dans la MRC de Portneuf.

Toutes les unités d'occupation résidentielle de la MRC de Mékinac sont desservies par une collecte de porte en porte des déchets. Les terres publiques dans les TNO de la MRC de Mékinac n'ont pas de service de collecte des matières résiduelles. Les gens doivent ainsi rapporter leurs déchets après leur séjour en forêt. La fréquence de collecte des déchets n'est pas uniforme sur le territoire, bien que la majorité des municipalités ait opté pour une collecte hebdomadaire pendant la saison estivale (généralement de mai à septembre) et une collecte bimensuelle pendant la période hivernale (généralement d'octobre à avril), pour un total d'environ 37 collectes par an. Le choix du format du bac roulant (240 ou 360 L) est laissé aux citoyens.

Il y a deux modes de gestion de la collecte municipale sur le territoire :

- **Collecte réalisée par la municipalité**

Les municipalités de Lac-aux-Sables et de Sainte-Thècle effectuent elles-mêmes la collecte des déchets sur leur territoire respectif.

- **Collecte réalisée par une entreprise privée**

Pour les autres municipalités, la collecte des déchets est gérée par contrat avec l'entreprise privée. Deux entreprises privées offrent le service de collecte sur le territoire. Il s'agit de Service Cité Propre et de Services Matrec.

Les modalités de collecte applicables aux déchets, en vigueur en 2014, sont résumées au tableau 6.2.



Tableau 6.2 Modalités de collecte des déchets (année 2014)

MUNICIPALITÉ	Nombre de ICI desservis	Responsable	Durée du contrat	Échéance	Coût par porte ¹ (\$/porte)	Coût par collecte ¹ (\$/coll./an)	Jour(s) de collecte	Nombre de collectes (coll./an)	Fréquence	Contenant permis
Grandes-Piles	8	Service Cité Propre	nd	nd	nd	nd	Mardi	36	Hebdomadaire (mi-mai à mi-oct.) Bimensuelle (mi-oct. à mi-mai)	Bac roulant de 240 ou 360 L
Hérouxville	15	Service Cité Propre	nd	31/15/2015	71,04	1,92	Vendredi	37	Hebdomadaire (mi-mai à mi-oct.) Bimensuelle (mi-oct. à mi-mai)	Bac roulant de 240 ou 360 L
Lac-aux-Sables	80	Municipalité	s.o.	s.o.	60,39	1,55	Lundi, mardi	39	Hebdomadaire (mai à oct.) Bimensuelle (nov. à avril)	Bac roulant de 240 ou 360 L
Notre-Dame-de-Montauban	16	Services Matrec	5 ans	31/12/2015	nd	nd	Mercredi	26	Bimensuelle	Bac roulant de 240 ou 360 L
Saint-Adelphe	7	Service Cité Propre	5 ans	31/12/2015	57,39	1,55	Jeudi	37	Hebdomadaire (mai à sept.) Bimensuelle (oct. à avril)	Bac roulant de 240 ou 360 L
Sainte-Thècle	96	Municipalité	s.o.	s.o.	47,18	1,21	Mercredi, jeudi	39	Hebdomadaire (mai à oct.) Bimensuelle (nov. à avril)	Bac roulant de 240 ou 360 L
Saint-Roch-de-Mékinac	7	Service Cité Propre	nd	nd	nd	nd	Mardi	37	Hebdomadaire (mai à sept.) Bimensuelle (oct. à avril)	Bac roulant de 240 ou 360 L
Saint-Séverin	1	Service Cité Propre	5 ans	31/12/5015	71,04	2,73	Jeudi	26	Bimensuelle	Bac roulant de 240 ou 360 L
Saint-Tite	nd	Services Matrec	nd	nd	nd	nd	Lundi (Rural) Mercredi (Urbain)	37	Hebdomadaire (mai à sept.) Bimensuelle (oct. à avril)	nd
Trois-Rives	12	Service Cité Propre	5 ans	31/12/2015	93,00	2,51	Mardi	37	Hebdomadaire (mai à sept.) Bimensuelle (oct. À avril)	Bac roulant de 240 et 360 L

1- Les coûts incluent la collecte et le transport et excluent les taxes.

6.2.2 Matières recyclables

En vertu de l'entente intermunicipale créant la RGMRM (voir annexe C) et des demandes des municipalités de la MRC de Mékinac à l'égard de l'exercice des différentes compétences de la RGMRM (se référer au tableau 3.1), le service de collecte et transport des matières recyclables jusqu'au centre de tri Récupération Mauricie est assuré par la RGMRM.

Seule la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a exercé son droit de retrait pour ne pas être assujettie à la compétence 2 (matières recyclables). La municipalité de Notre-Dame-du-Montauban étant membre de la RRGMRP, c'est cette dernière qui est responsable de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables. Pour ces services, la RRGMRP a octroyé un contrat à l'entreprise privée (contrat en vigueur adjugé à Gaudreau Environnement).

Toutes les unités d'occupation résidentielle de la MRC de Mékinac sont desservies par une collecte de porte en porte des matières recyclables, sauf sur les territoires de Saint-Roch-de-Mékinac et de Trois-Rives. Dans ces deux cas, les citoyens sont invités à apporter leurs matières recyclables dans des conteneurs prévus à cet effet et localisés dans des stationnements de ICI. Pour les autres municipalités de la MRC, la collecte des matières recyclables est bimensuelle. Le choix du format du bac roulant (240 ou 360 L) est laissé aux citoyens, mais ce sont majoritairement des bacs de 360 L qui sont utilisés.

La RGMRM ainsi que la RRGMRP (pour Notre-Dame-de-Montauban) gèrent la collecte et le transport des matières recyclables par contrat avec l'entreprise privée.

Les modalités de collecte applicables aux matières recyclables, en vigueur en 2014, sont résumées au tableau de la page suivante (tableau 6.3).

Les matières recyclables sont dirigées vers le centre de tri de Récupération Mauricie à Saint-Étienne-des-Grès, sauf celles de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban qui sont transportées par l'entrepreneur à écocentre de la RRGMRP (écocentre Neuville) où un pré-tri est effectué afin de retirer tout le carton. Par la suite, les matières sont mises en ballots et acheminées au centre de tri de Gaudreau Environnement à Victoriaville pour un second tri et être valorisées.

Pour les neuf municipalités desservies par la RGMRM, les coûts spécifiques au traitement (tri) sont inclus dans une quote-part, laquelle englobe tout ce qui a trait à la récupération (frais de gestion, services aux écocentres, collecte, transport et tri des matières recyclables).

Les TNO de Mékinac ne sont pas desservis par la RGMRM.



Tableau 6.3 Modalités de collecte des matières recyclables (année 2014)

MUNICIPALITÉ	Responsable	Durée du contrat	Échéance	Coût par porte ¹ (\$/porte)	Coût par collecte ¹ (\$/coll./an)	Jour(s) de collecte	Nombre de collectes (coll./an)	Fréquence de collecte	Contenant permis
Grandes-Piles	Gestion sanitaire David Morin	2 ans	31/12/2015	37,50	1,44	Lundi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ²
Hérouxville	Gestion sanitaire David Morin	2 ans	31/12/2015	37,50	1,44	Mercredi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ²
Lac-aux-Sables	Gestion sanitaire David Morin	2 ans	31/12/2015	37,50	1,44	Lundi, mardi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ²
Notre-Dame-de-Montauban	Gaudreau Environnement	5 ans	31/12/2015	nd	nd	Mercredi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ²
Saint-Adelphe	Gestion sanitaire David Morin	2 ans	31/12/2015	37,50	1,44	Jeudi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ²
Sainte-Thècle	Gestion sanitaire David Morin	2 ans	31/12/2015	37,50	1,44	Mardi, mercredi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ²
Saint-Roch-de-Mékinac	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Vendredi	s.o.	s.o.	Conteneur commun de 6vg ³
Saint-Séverin	Gestion sanitaire David Morin	2 ans	31/12/2015	37,50	1,44	Jeudi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ²
Saint-Tite	Services Matrec	2 ans	31/12/2015	44,05	1,69	Lundi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ²
Trois-Rives	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Vendredi		s.o.	Conteneur commun de 6vg ³

1- Les coûts incluent la collecte et le transport et excluent les taxes, sauf indication contraire.

2- Des conteneurs de 4 à 10 vg3 sont aussi présents sur le territoire pour desservir des immeubles résidentiels de neuf logements et plus ainsi que des ICI.



6.2.3 Matières organiques

À l'exception de Notre-Dame-de-Montauban qui offre le service de collecte des matières organiques (3^e voie : résidus verts et alimentaires), les seules matières organiques actuellement récupérées sur le territoire de la MRC Mékinac sont les résidus verts :

- Tous les citoyens des municipalités membres de la RGMRM (toutes, sauf Notre-Dame-de-Montauban) peuvent apporter leurs résidus verts aux six écocentres de la RGMRM. Les résidus verts suivants y sont acceptés (gratuitement) : branches, gazon, feuilles, sapins et résidus de jardin. Les résidus verts ainsi récupérés sont ensuite transportés pour compostage au site de la RGMRM à Champlain et/ou chez des agriculteurs locaux. Les branches et les sapins sont toutefois gérés avec le bois.
- Toutes les municipalités de la MRC de Mékinac peuvent apporter leurs feuilles mortes à l'automne dans des fermes locales. Au total, une trentaine de fermes participent au programme en partenariat avec la RGMRM et la Fédération de l'UPA de la Mauricie. Les feuilles mortes doivent être dans des sacs en papier. Si les sacs sont en plastique, ils doivent être vidés sur place.

Certaines municipalités offrent des services complémentaires pour les citoyens de leur municipalité seulement. Le tableau 6.4 présente les différentes modalités pour ces services.

Tableau 6.4 Modalités de collecte des résidus verts (année 2014)

MUNICIPALITÉ	Matière collectée	Mode de collecte	Nombre de collectes (coll./an)
Hérouxville	Résidus verts	Apport volontaire à l'écocentre municipal ¹	s.o.
Lac-aux-Sables	Branches	Apport volontaire à l'écocentre municipal ¹	s.o.
	Arbres de Noël	Collecte de porte en porte (par la municipalité)	1 collecte en janvier
Notre-Dame-de-Montauban	Résidus alimentaires et résidus verts	Collecte de porte en porte ² (par Services Matrec)	32 Mensuelle (nov. à avril) Hebdomadaire (mai à oct.)
	Feuilles	Collecte de porte en porte ³ (par Services Matrec)	4 (2 fois/printemps, 2 fois/automne)
Saint-Adelphe	Résidus verts	Apport volontaire à la municipalité	Début de juin à la fin octobre
	Branches	Apport volontaire à l'écocentre municipal ¹	s.o.
	Arbres de Noël	Apport volontaire à la municipalité	Tout le mois de janvier
Sainte-Thècle	Branches	Apport volontaire à l'écocentre municipal ¹	s.o.
Saint-Séverin	Branches	Apport volontaire à l'écocentre municipal ¹	s.o.
Saint-Tite	Résidus verts	Apport volontaire à l'écocentre municipal ¹	s.o.
	Feuilles	Collecte de porte en porte (par la municipalité)	1 (novembre)
Trois-Rives	Résidus verts	Apport volontaire à l'écocentre municipal ¹	s.o.

1- Pour connaître l'horaire des écocentres municipaux, il faut se référer au site Internet de chaque municipalité.

2- En bac roulant de 240 ou 360 L.

3- Les feuilles doivent être ramassées dans des sacs de papier ou des boîtes de carton non ciré.



6.2.4 Encombrants

Sur le territoire de la MRC de Mékinac, les municipalités de Lac-aux-Sables, Saint-Adelphe, Sainte-Thècle, Saint-Roch-de-Mékinac, Saint-Séverin et Saint-Tite interdisent à leurs citoyens de déposer des encombrants en bordure de rue lors de la collecte des déchets.

Par ailleurs, les municipalités de Grandes-Piles, Hérouxville, Notre-Dame-de-Montauban et de Trois-Rives proposent une collecte spéciale pour les encombrants (voir tableau 6.5). Tous les appareils contenant des gaz réfrigérants (réfrigérateur, congélateur, climatiseur, thermopompe) ne sont cependant pas ramassés et doivent être apportés aux écocentres.

Ces collectes visent les gros objets non fonctionnels destinés à l'élimination, et les citoyens sont invités à se départir des objets qui pourraient être réutilisés auprès des organismes et entreprises du territoire qui œuvrent dans le réemploi (voir tableau 4.1).

Tous les citoyens des municipalités membres de la RGMRM (toutes, sauf Notre-Dame-de-Montauban) peuvent aussi apporter leurs encombrants non valorisables aux six écocentres de la RGMRM (tous à l'extérieur du territoire de la MRC de Mékinac). Les électroménagers (cuisinière, réfrigérateur, etc.) sont acceptés gratuitement, et des frais de 10 \$ par chargement sont applicables aux matelas, tapis et meubles rembourrés.

Toutes les municipalités de la MRC de Mékinac, à l'exception de Notre-Dame-de-Montauban, ont également aménagé un écocentre municipal sur un de leurs terrains (voir section 5.3.2). L'accès à un écocentre municipal est toutefois réservé aux résidents de la municipalité locale. Bien que la liste des matières qui y sont acceptées varie quelque peu d'un écocentre municipal à un autre, les encombrants le sont généralement. Les citoyens de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban peuvent quant à eux apporter sans frais leurs encombrants non valorisables à l'un des quatre écocentres de la RRGMPR.

Tableau 6.5 Modalités de collectes des encombrants (année 2014)

MUNICIPALITÉ	Nombre de collectes (coll./an)	Responsable	Durée du contrat	Échéance	Coût ¹
Grandes-Piles	2	nd	nd	nd	nd
Hérouxville	1	Service Cité Propre	nd	31/12/2015	1092,07 \$/an
Notre-Dame-de-Montauban	2	Services Matrec	nd	nd	nd
Saint-Séverin	2	nd	nd	nd	nd
Trois-Rives	1	Service Cité Propre Grégoire Richard	1 an 1 an	31/12/2015	1,50 \$/porte

1- Le coût inclut la collecte et le transport et exclut les taxes.



6.2.5 Résidus domestiques dangereux (RDD)

En plus des écocentres de la RGMRM et des écocentres municipaux, il existe sur le territoire de la MRC de Mékinac plusieurs points de dépôt pour la récupération des RDD, notamment ceux visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP). Il y a cinq catégories de produits assujettis à la législation encadrant la REP et pour chaque catégorie une organisation est responsable d'administrer le programme de récupération et de valorisation.

Les coordonnées des points de dépôt listés au tableau 6.6 sont fournies à la section 4.

Tableau 6.6 Points de dépôt des produits visés par la REP

PRODUIT	Organisme	Point de dépôt
Batteries et piles	Appel à Recycler Canada inc.	Batterie Mauricie Dépôt Grandes-piles Dépôt Trois-Rives
Huiles, liquides de refroidissement, antigel, leurs filtres, leurs contenants et autres produits assimilables	SOGHU	Dépôt Grandes-Piles Dépôt Saint-Séverin Dépôt Saint-Roch-de-Mékinac Dépôt Trois-Rives Municipalité Notre-Dame-de-Montauban Municipalité de Saint-Adelphe Municipalité de Sainte-Thècle Ville de Saint-Tite
Lampes au mercure	APR (programme RecycFluo)	Dépôt Grandes-piles Dépôt Saint-Séverin Dépôt Trois-Rives S.C.A. St-UBALD (Lac-aux-Sables)
Peintures et leurs contenants	Éco-Peinture	Centre de rénovation UNIMAT - Saint-Tite Coop Fédérée Dépôt St-Roch-de-Mékinac Dépôt Trois-Rives H. Matteau - Saint-Tite Marchands RONA
Produits électroniques	ARPE-Québec	Microgest Informatique P. Jacob & Fils

Tiré de : RecycFluo, 2015; SOGHU, 2015; Éco-peinture, 2015; Appel à Recycler Canada, 2015 et ARPE-Québec, 2015.



6.2.6 Autres matières résiduelles

D'autres lieux d'apport volontaire sont aussi accessibles pour les citoyens, que ce soit pour les résidus de CRD, les dons de biens fonctionnels et réutilisables (meubles, vêtements, etc.) ou pour se départir de manière sécuritaire et environnementale de cartouches d'encre, de médicaments périmés, etc.

À cet effet, le tableau 4.1 présente un inventaire des organismes et des entreprises qui œuvrent dans le réemploi, la récupération, le recyclage et l'élimination des matières résiduelles et qui composent le système de gestion des matières résiduelles de la MRC de Mékinac.

6.3 Secteurs des industries, commerces, institutions et de la construction, de la rénovation et de la démolition

6.3.1 Déchets

Toutes les municipalités de la MRC de Mékinac desservent les ICI de leur territoire admissibles à la collecte municipale des déchets (voir tableau 6.2). Les critères d'admissibilité des ICI à la collecte municipale varient d'une municipalité à une autre (se référer aux règlements municipaux). Certaines municipalités vont inclure les ICI qui utilisent les mêmes contenants que le secteur résidentiel, c'est-à-dire des bacs roulants, alors que d'autres vont préciser les types de ICI admissibles.

Les ICI qui ne sont pas admissibles à la collecte municipale des déchets doivent disposer de leurs déchets via l'entreprise privée.

En vertu de l'article 16 de l'entente constitutive de la RGMRM (annexe C), la totalité des déchets produits et recueillis sur le territoire des municipalités membres devrait être éliminée exclusivement dans les lieux d'élimination sous la responsabilité de la RGMRM. A priori, tous les déchets collectés sur le territoire de la MRC de Mékinac (collectes municipales et privées) sont éliminés au LET de Saint-Étienne-des-Grès (à l'exception de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban).

Cependant, en dépit de cet article, un déplacement des déchets d'origine ICI s'opèrerait graduellement vers les autres LET à proximité (voir section 7.1).

6.3.2 Matières recyclables

L'offre de services pour la récupération des matières recyclables auprès des ICI de la MRC de Mékinac est la suivante :

- Certains ICI admissibles sont intégrés à la collecte municipale des matières recyclables gérée par la RGMRM via un contrat avec l'entreprise privée;
- La RGMRM est propriétaire d'un camion de collecte et dessert certains ICI avec son camion;
- Les ICI qui ne sont pas desservis par la RGMRM font affaire directement avec l'entreprise privée.



Depuis 2004, la RGMRM a déployé d'importants efforts auprès des ICI pour augmenter la performance de ce secteur dans le domaine de la récupération des matières recyclables. Le tableau 6.7 présente une rétrospective de la démarche entreprise par la RGMRM jusqu'en 2012.

Tableau 6.7 Démarche de la RGMRM auprès des ICI pour la récupération des matières recyclables

ANNÉE	Réalisation
2004	<p>Mise en place d'un cadre réglementaire Les membres de la RGMRM, soit les villes de Trois-Rivières, de Shawinigan ainsi que les MRC des Chenaux, de Maskinongé et de Mékinac³, ont adopté des règlements dont l'objet est l'obligation pour les ICI à récupérer les matières recyclables générées au sein de leurs établissements.</p> <p>Construction d'un nouveau centre de tri régional L'exploitation est assurée par Récupération Mauricie, une société en nom collectif, dont les partenaires sont la RGMRM et le Groupe RCM.</p>
2006	<p>Acquisition de connaissances et ISÉ Correspondance, évaluation des besoins et création d'une base de données</p> <p>Intégration de certains ICI à la collecte sélective Maximum de 4 bacs roulants, sauf Shawinigan (illimité) Location et levée de conteneurs</p> <p>Mise en place d'un service de location et levée de conteneurs La RGMRM est propriétaire d'un camion de collecte et dessert certains ICI avec son camion.</p>
2008	Tournée d'information et collecte d'information
2010	<p>Tournée d'inspection Émission de constats d'infraction (le cas échéant)</p>
2011-2012	<p>Suivi de cas spécifiques Suivi de constat d'infraction et de signalement</p>

6.3.3 Résidus de CRD

Tous les citoyens des municipalités membres de la RGMRM (toutes, sauf Notre-Dame-de-Montauban) peuvent apporter leurs résidus de CRD aux six écocentres de la RGMRM (tous à l'extérieur du territoire de la MRC de Mékinac), ainsi que lors du passage des écocentres mobiles. Le bois de démolition, le bois de construction, le bardeau d'asphalte et les agrégats (briques, maçonnerie, béton et asphalte) sont acceptés gratuitement, et des frais de 10 \$ par chargement sont applicables aux panneaux de gypse, à la laine minérale, au parement de maison non métallique (PVC) et au bois traité.

Toutes les municipalités de la MRC de Mékinac, à l'exception de Notre-Dame-de-Montauban, ont également aménagé un écocentre municipal sur un de leurs terrains (voir section 5.3.2). L'accès à un écocentre municipal est toutefois réservé aux résidents de la municipalité locale.

³ Règlement 2004-129 de la MRC de Mékinac relatif à la collecte sélective des matières recyclables par les ICI.



Bien que la liste des matières qui y sont acceptées varie quelque peu d'un écocentre municipal à un autre, plusieurs résidus de CRD le sont généralement.

Les citoyens de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban peuvent quant à eux apporter sans frais leurs résidus de CRD à l'un des quatre écocentres de la RRGMPR. Trois des quatre écocentres de la RRGMPR sont réservés à l'usage des citoyens seulement. Les ICI et entrepreneurs en construction peuvent toutefois transporter leurs matières à l'écocentre Neuville.

Des entreprises privées dans la région mettent à la disposition des ICI et des entrepreneurs en construction un centre de conditionnement des résidus de CRD.

6.4 Gestion des boues

Le tableau 6.8 renseigne quant au nombre de résidences et ICI raccordés et non raccordés aux huit stations d'épuration municipales présentes sur le territoire de la MRC de Mékinac.

Tableau 6.8 Résidences et ICI raccordés et non raccordés aux stations d'épuration (année 2014)

MUNICIPALITÉ	Résidences non raccordées	ICI non raccordés		Station d'épuration	Résidences raccordées	ICI raccordés
Grandes-Piles	nd	nd	35040-1	Étangs à rétention réduite (parois verticales)	nd	nd
Hérouxville	346	2	32510-1	Étangs aérés	306	13
Lac-aux-Sables	813	22	35010-2	Étangs aérés	420	41
Notre-Dame-de-Montauban	nd	nd	-	-	-	-
Saint-Adelphe	339	2	35015-1	Étangs aérés (parois verticales)	255	7
Sainte-Thècle	nd	nd	35050-1	Étangs aérés	nd	nd
Saint-Roch-de-Mékinac	nd	nd	35045-1	Filtre intermittent à recirculation	nd	nd
Saint-Séverin	166	3	35020-1	Étangs aérés (parois verticales)	248	1
Saint-Tite	nd	nd	35025-1	Étangs aérés	nd	nd
Trois-Rives	nd	nd	-	-	-	-
TNO	1000	4	-	-	-	-

6.4.1 Boues issues des stations d'épuration

Le tableau 6.9 fournit les données de conception des stations d'épuration présentes sur le territoire de la MRC de Mékinac, et le tableau 6.10 dresse un portrait partiel de la gestion des boues à ces stations. Des moyens sont d'ailleurs prévus à la mesure 1.5 du plan d'action conjoint (partie 6 de 6 du PGMR conjoint 2016-2020) pour compléter ce portrait.



Tableau 6.9 Données de conception des stations d'épuration sur le territoire de la MRC de Mékinac

STATION D'ÉPURATION		Type de station	Date de mise en opération (an.mois)	Population (hab.)	Débit moyen (m ³ /jour)	Charge moyenne DBO ₅ (kg/jour)	Matières en suspension (MES) (kg/jour)	Phosphore total (kg/jour)	Azote total Kjeldahl (NTK) (kg/jour)
35040-1	Grandes-Piles	ERR (PV) Étangs à rétention réduite	2003.10	300	129,1	30,9	38,7	nd	nd
32510-1	Hérouxville	EA Étangs aérés	1991.09	837	584	42	50	1,7	nd
35010-2	Lac-aux-Sables	EA Étangs aérés	2012.06	nd	628	85,1	nd	nd	nd
35015-1	Saint-Adelphe	EA (PV) Étangs aérés	1997.02	602	202	35	42	1,4	nd
35050-1	Sainte-Thècle	EA Étangs aérés	1998.12	2290	1644	114,5	137	4,58	nd
35045-1	Saint-Roch-de-Mékinac	FIR Filtre intermittent à recirculation	2012.05	332	83	16,6	19,6	0,66	3,3
35020-1	Saint-Séverin	EA (PV) Étangs aérés	2002.12	625	396	100	45	2	nd
35025-1	Saint-Tite	EA Étangs aérés	1998.08	3326	3206	216	259	8,6	nd

Adapté de : Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 2013; Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 2014.



Tableau 6.10 Gestion des boues municipales sur le territoire de la MRC de Mékinac

STATION D'ÉPURATION	Clientèle desservie		Date de mise en opération (an.mois)	Fréquence de vidange	Dernière vidange	Quantité (base humide)	Siccité	Mode de gestion	Lieu de disposition	
	Rés. ¹	(ICI)								
35040-1	Grandes-Piles	nd	nd	2003.10	4 à 5 ans	2014	197 t	4,6 %	nd	nd
32510-1	Hérouxville	306	13	1991.09	nd	2012	nd	nd	nd	nd
35010-2	Lac-aux-Sables	420	41	2012.06	Jamais vidangé (environ 10 ans)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
35015-1	Saint-Adelphe	255	7	1997.02	10 ans	2008	nd	nd	Élimination	LET de Champlain
35050-1	Sainte-Thècle	nd	nd	1998.12	Jamais vidangé	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
35045-1	Saint-Roch-de-Mékinac	nd	nd	2012.05	nd	nd	nd	nd	nd	nd
35020-1	Saint-Séverin ²	248	1	2002.12	nd	2010	nd	2,1 %	Recyclage au sol	nd
35025-1	Saint-Tite	nd	nd	1998.08	nd	nd	nd	nd	nd	nd

1- Les données correspondent au nombre de logements résidentiels desservis par les stations d'épuration (année 2014), sauf indication contraire.

2- Parmi les ICI qui rejettent des eaux usées dans le réseau d'égout de la municipalité de Saint-Séverin, l'industrie agroalimentaire Produits de nos Grands-Mères est susceptible d'avoir un impact important sur les eaux à traiter.



6.4.2 Boues de fosses septiques

La RGMRM a mis en place un programme de vidange et de traitement des boues de fosses septiques. Les fosses septiques sont vidangées tous les deux ans dans le cas d'une résidence permanente et tous les quatre ans dans le cas d'une résidence secondaire. Une lettre est envoyée, environ deux semaines à l'avance, aux propriétaires concernés les informant du jour prévu de la vidange de leur fosse septique (voir annexe D).

La MRC de Mékinac a adopté un règlement en ce sens et oblige les résidents de toutes les municipalités sur son territoire à recourir au service de la RGMRM.

Le tableau suivant indique le nombre d'installations septiques vidangées sur le territoire de la MRC de Mékinac. L'année 2013 a été retenue, car les données disponibles pour 2014 sont partielles.

Tableau 6.11 Nombre de vidanges d'installations septiques et volume recueilli (année 2013)

MUNICIPALITÉ	Nombre de vidanges	Volume recueilli (m ³)	Responsabilité
Grandes-Piles	82	293	RGMRM
Hérouxville	205	802	RGMRM
Lac-aux-Sables	268	1046	RGMRM
Notre-Dame-de-Montauban	261	973	RGMRM
Saint-Adelphe	129	449	RGMRM
Sainte-Thècle	260	949	RGMRM
Saint-Roch-de-Mékinac	118	440	RGMRM
Saint-Séverin	81	302	RGMRM
Saint-Tite	415	1570	RGMRM
Trois-Rives	163	605	RGMRM
TNO	8	33	RGMRM
MRC de Mékinac	1990	7463	

6.5 Gestion sur les terres publiques

Les terres publiques constituent près de 81 % (4466 km²) du territoire de la MRC de Mékinac et comprennent la réserve faunique du Saint-Maurice, qui occupe environ 784 km² (CLD Mékinac, 2005).

La Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) assume la gestion et la mise en valeur des territoires et des établissements que lui confie le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, dont le réseau des 15 réserves fauniques. Créées en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, les réserves fauniques sont des territoires structurés voués à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi qu'accessoirement à la pratique d'activités récréatives.



Réserve faunique du Saint-Maurice

En 1963, pour remédier au manque de territoires libres accessibles pour la chasse et la pêche, le gouvernement a créé la réserve de chasse et de pêche du Saint-Maurice, et son exploitation a été confiée à des utilisateurs (Syndicat de la réserve Saint-Maurice). En 1966, le gouvernement a décidé d'intégrer ce territoire dans son réseau de réserves de chasse et de pêche et d'en assumer la gestion. En 1979, le statut de réserve faunique a été officialisé. En 1995, la réserve faunique du Saint-Maurice entrait dans le giron de la Sépaq (Sépaq, 2015).

Une seule entrée, soit l'accueil Matawin situé à Trois-Rives, permet d'accéder à la réserve faunique du Saint-Maurice. Les visiteurs y viennent principalement pour la chasse, la pêche, la randonnée pédestre, le camping et le canot-camping.

Sur la réserve faunique, les services de gestion de matières résiduelles suivants sont offerts⁴ :

- La Sépaq gère un contrat de location, levée et disposition avec l'entreprise Cité Propre pour :
 - Un conteneur de 40 v³ pour les déchets (six levées en 2014)
 - Un conteneur de 40 v³ pour les matières recyclables (six levées en 2014)
- La Sépaq récupère aussi les bonbonnes de propane des visiteurs, ainsi que les piles, les restes de peintures et les ampoules néons générés par les travaux sur la réserve faunique.
- La RGMRM réalise la vidange des installations septiques sur la réserve faunique.

⁴ Francis Desjardins, Directeur, Réserve faunique du Saint-Maurice, Sépaq, communication personnelle, 10 juillet 2015.



7.0 Inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire

Pour réaliser l'inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC de Mékinac, un effort important a été consenti pour obtenir des données propres au territoire, fiables et détaillées. Les sources de données locales suivantes ont notamment été utilisées :

- Les bilans annuels compilés par la RGMRM (déchets, matières recyclables, résidus apportés dans les écocentres et boues de fosses septiques);
- Une enquête réalisée au printemps 2015, pour les fins de la révision du PGMR, auprès de toutes les municipalités locales de la MRC (résidus verts, encombrants, textiles, résidus de CRD, autres) (les réponses obtenues sont regroupées au tableau 7.1);
- Une enquête réalisée au printemps 2015, pour les fins de la révision du PGMR, auprès des industries du territoire susceptibles de générer des résidus de deuxième transformation du bois ou des résidus spécifiques pour documenter les modes de gestion de leurs résidus et les quantités générées (les réponses obtenues sont regroupées au tableau 7.2);
- Une enquête réalisée au printemps 2015, pour les fins de la révision du PGMR, auprès des centres de tri de matières recyclables et de résidus de CRD de la région (tableaux 5.3 et 5.10).

Tableau 7.1 Résultats de l'enquête auprès des municipalités (année 2014)

MUNICIPALITÉ	Résidus de CRD (tonnes/an)	Résidus verts (tonnes/an)
Lac-aux-Sables	s.o.	15
Notre-Dame-de-Montauban	s.o.	34
Trois-Rives	173	s.o.

Des vérifications ont été réalisées dans le répertoire des entreprises d'Emploi-Québec pour identifier les industries susceptibles de générer :

- Des **résidus spécifiques** (ex. : résidus marins, sables de fonderies et scories d'aciérie, poussières de cimenteries, boues de forage, poussières de chaux, autres résidus chaulant, pierre de taille);
- Des **résidus de bois de deuxième transformation** (copeaux et sciures), telles que des fabricants de composants préfabriqués, de contenants et de palettes de bois, de produits de charpente, d'armoires, de comptoirs et de portes en bois.

Aucune industrie à résidu spécifique n'a été identifiée dans le répertoire des entreprises d'Emploi-Québec, et cette information a été validée par les municipalités de la MRC.

Les industries de deuxième transformation du bois suivantes ont été recensées sur le territoire de la MRC de Mékinac : Boiseries Savco, Kruger (scierie de Saint-Roch-de-Mékinac et usine de rabotage de Saint-Séverin), Les Entreprises AM Portes et Fenêtres et Les Industries Fermco.



Des vérifications ont été entreprises auprès de ces industries. Une réponse a été obtenue pour Boiseries Savco. Par ailleurs, les activités des établissements de Kruger correspondant davantage à de la première transformation, les données obtenues n'ont pas été prises en considération dans le cadre du présent inventaire.

Tableau 7.2 Résultats de l'enquête auprès des industries de deuxième transformation du bois

Code SCIAN	Établissement	Municipalité	Nombre d'employés ¹	Quantité récupérée (tonnes/an) ²	Quantité éliminée (tonnes/an) ²	Mode de gestion
321111	Boiseries Savco	Saint-Adelphe	20 à 49	44 000	0	Fabrication de panneaux d'aggloméré (sciures et copeaux) Fabrication de pâtes et papiers (copeaux) Valorisation énergétique (écorces)

1- Emploi-Québec, 2015a.

2- Les quantités sont exprimées en tonnes métriques vertes (tmv), soit sur une base humide.

7.1 Évolution des quantités de matières résiduelles éliminées et récupérées

Les tableaux 7.3 à 7.5 tracent l'évolution de 2010 à 2014, par municipalité, des quantités de matières résiduelles qui font l'objet d'une collecte de porte en porte, soit :

- Les collectes municipales de déchets qui desservent le secteur résidentiel et les ICI admissibles;
- Les collectes privées de déchets qui desservent des ICI;
- Les collectes municipales de matières recyclables qui desservent le secteur résidentiel et les ICI admissibles.

Le tableau 7.6 trace l'évolution de 2010 à 2014 des quantités de matières résiduelles apportées dans les quatre mini écocentres situés sur le territoire de la MRC de Mékinac, c'est-à-dire l'écocentre de Lac-aux-Sables, de Saint-Adelphe, de Sainte-Thècle et de Saint-Roch-de-Mékinac.

Les données ont été fournies par la RGMRM à l'exception des quantités de déchets et de matières recyclables ramassés dans la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban. Celles-ci ont été obtenues par l'entremise du questionnaire complété par la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.



Tableau 7.3 Quantités annuelles de déchets résidentiels ramassés par les collectes municipales¹

MUNICIPALITÉ	Déchets 2010 (tonnes/an)	Déchets 2011 (tonnes/an)	Déchets 2012 (tonnes/an)	Déchets 2013 (tonnes/an)	Déchets 2014 (tonnes/an)
Grandes-Piles	172	192	200	186	176
Hérouxville	608	537	453	471	467
Lac-aux-Sables	907	934	770	776	713
Notre-Dame-de-Montauban	nd	nd	nd	nd	339
Saint-Adelphe	496	520	533	308	318
Sainte-Thècle	1328	1139	852	869	968
Saint-Roch-de-Mékinac	154	210	224	212	223
Saint-Séverin	347	350	297	292	304
Saint-Tite	3018	3193	2992	3301	2333
Trois-Rives	418	433	484	563	516
MRC de Mékinac	7449²	7508²	6805²	6977²	6357

1- Les déchets des ICI admissibles à la collecte municipale sont aussi inclus.

2- Le total est partiel, car la donnée pour la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban n'est pas disponible.

Les principaux constats sont à l'effet que :

- Les quantités de déchets ramassés de 2010 à 2014 ont diminué, de même que la population (se référer au tableau 2.3);
- La diminution globale depuis 2012 est principalement attribuable à Lac-aux-Sables et à Sainte-Thècle;
- Le taux d'élimination unitaire (quantité de déchets résidentiels éliminés par habitant) a diminué de plus de 13 % au cours de cette période (calcul basé sur un total partiel), et la variation quinquennale de la population a été de l'ordre de – 1,8 %;
- Le taux d'élimination unitaire n'est pas uniforme sur le territoire de la MRC. La majorité des municipalités se situe entre 350 à 500 kg éliminés/hab./an, alors que les municipalités de Lac-aux-Sables, Saint-Roch-de-Mékinac et Saint-Tite se situent entre 500 à 650 kg éliminés/hab./an et Trois-Rives dépasse 1000 kg éliminés/hab./an (2014). Il importe toutefois de mentionner que ces taux d'élimination unitaire sont peu représentatifs pour les municipalités qui comptent une population saisonnière importante (Lac-aux-Sables et Trois-Rives, notamment), car ils sont calculés sur la base de la population permanente.



Tableau 7.4 Quantités annuelles de déchets d'origine ICI ramassés par les collectes privées

MUNICIPALITÉ	Déchets 2010 (tonnes/an)	Déchets 2011 (tonnes/an)	Déchets 2012 (tonnes/an)	Déchets 2013 (tonnes/an)	Déchets 2014 (tonnes/an)
Grandes-Piles	2	5	< 1	1	1
Hérouxville	3	1	216	1	0
Lac-aux-Sables	12	18	26	30	28
Notre-Dame-de-Montauban	< 1	< 1	2	0	0
Saint-Adelphe	42	44	28	28	26
Sainte-Thècle	0	30	4	1	2
Saint-Roch-de-Mékinac	36	20	31	24	19
Saint-Séverin	0	7	13	0	0
Saint-Tite	262	204	189	13	12
Trois-Rives	< 1	8	5	< 1	4
MRC de Mékinac	357	337	516	98	91

Les principaux constats sont à l'effet que :

- Les quantités de déchets ramassés de 2010 à 2014 ont considérablement diminué, après avoir augmenté en 2012;
- En dépit de l'article 16 de l'entente constitutive de la RGMRM (annexe C), à l'effet que la totalité des déchets produits et recueillis sur le territoire des municipalités membres doit être éliminée exclusivement dans les lieux d'élimination sous la responsabilité de la RGMRM, un déplacement des déchets d'origine ICI s'opèrerait graduellement vers les autres LET à proximité.



Tableau 7.5 Quantités annuelles de matières recyclables ramassées par les collectes de la RGMRM ^{1,2,3}

MUNICIPALITÉ	Matières recyclables 2010 (tonnes/an)	Matières recyclables 2011 (tonnes/an)	Matières recyclables 2012 (tonnes/an)	Matières recyclables 2013 (tonnes/an)	Matières recyclables 2014 (tonnes/an)
Grandes-Piles	32	34	35	39	39
Hérouxville	107	112	119	133	132
Lac-aux-Sables	110	117	124	142	134
Notre-Dame-de-Montauban	nd	nd	nd	nd	74
Saint-Adelphe	85	86	87	99	93
Sainte-Thècle	211	220	229	262	253
Saint-Roch-de-Mékinac	nd	nd	nd	45	38
Saint-Séverin	72	73	78	91	87
Saint-Tite	nd	nd	nd	411	390
Trois-Rives	36	39	44	50	47
MRC de Mékinac	653⁴	681⁴	716⁴	1272⁵	1213

- 1- À l'exception de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban qui n'est pas assujettie à la compétence déclarée de la MRC et qui, par conséquent, n'est pas desservie par la RGMRM. Dans ce cas, les données ont été fournies par la municipalité.
- 2- La RGMRM dessert l'ensemble du secteur résidentiel et une partie des ICI (admissibles à la collecte municipale ou via des contrats de location et de levée de conteneurs).
- 3- Les données par municipalité sont le résultat d'une redistribution, au prorata de la population de chacune, de la quantité totale de matières recyclables récupérées par les services de la RGMRM.
- 4- Le total est partiel, car les données pour Notre-Dame-de-Montauban, Saint-Roch-de-Mékinac et Saint-Tite ne sont pas disponibles.
- 5- Le total est partiel, car la donnée pour la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban n'est pas disponible.

Les principaux constats sont à l'effet que :

- Les quantités de matières recyclables ramassées de 2010 à 2014 ont légèrement augmenté à l'échelle de chacune des municipalités, alors que la population diminué à l'échelle de la MRC (se référer au tableau 2.3);
- Le rendement unitaire de récupération apparaît uniforme sur le territoire de la MRC en raison de la méthode de répartition utilisée par la RGMRM.



Tableau 7.6 Quantités annuelles de matières récupérées dans les écocentres

RÉSIDU	Écocentre de Saint-Roch-de-Mékinac (tonnes/an)			Écocentre de Sainte-Thècle (tonnes/an)			Écocentre de Lac-aux-Sables (tonnes/an)			Écocentre de Saint-Adelphe (tonnes/an)			Total (tonnes/an)		
	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014	2012	2013	2014
Matières recyclables			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Matières organiques ¹			0	11	57	31	49	31	69	0	22	9	61	109	109
Encombrants			22	141	119	224	89	58	83	16	66	89	246	242	417
Métalliques			10	65	81	79	46	37	44	16	20	20	127	138	153
Non-métalliques ²			11	76	38	145	43	20	38	0	45	69	119	104	264
CRD			22	266	226	312	115	106	125	70	133	117	451	465	576
Agrégats			0	75	66	51	0	21	15	46	44	17	121	132	83
Bois			10	65	81	79	46	37	44	16	20	20	127	138	153
Bardeaux d'asphalte			0	51	40	37	26	27	28	8	23	11	85	91	76
Non valorisés ²			11	76	38	145	43	20	38	0	45	69	119	104	264
RDD ³			0	6	0	6	2	0	3	2	0	2	10	0	11
Pneus			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL			44	424	401	573	256	194	280	88	220	217	767	816	1113

1- Il s'agit de résidus verts (feuilles mortes, gazon, résidus de jardin et branches).

2- Parmi les matières apportées aux écocentres, principalement deux types de résidus sont éliminés. Il s'agit des encombrants non-métalliques (matelas, meubles rembourrés, tapis, etc.) et des résidus de CRD non triés ou non valorisables (gypse, PVC, etc.). Par défaut, car aucune donnée n'est disponible, il a été supposé que 50 % des résidus éliminés en provenance des écocentres étaient des encombrants non-métalliques, et 50% des CRD non valorisés.

3- Les RDD comprennent les produits d'usage courant (peintures, solvants, huiles, produits d'entretien et nettoyants, produits chimiques pour piscine, etc.), batteries, bonbonnes de propane et résidus des technologies de l'information et des communications (TIC) (ordinateurs, écrans, téléviseurs, imprimantes, etc.).



7.2 Bilan détaillé de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2014

La méthodologie générale qui a été utilisée pour dresser le bilan de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Mékinac pour l'année 2014 est la suivante :

- Privilégier les données existantes propres au territoire;
- Compléter à l'aide d'outils d'estimation :
 - Calculateurs de RECYC-QUÉBEC pour les pneus (RECYC-QUÉBEC, s.d.-a), les véhicules hors d'usage (VHU) (RECYC-QUÉBEC, s.d.-b) et les contenants consignés (RECYC-QUÉBEC, s.d.-c).
 - L'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR (Outil d'inventaire) proposé par RECYC-QUÉBEC (Chamard et Associés, 2015a, 2015b, 2015c) pour les données manquantes, non disponibles ou incomplètes, soit principalement pour la ventilation des matières éliminées et des matières recyclables récupérées.

Les sources d'information sont précisées après chacun des tableaux de résultats sommaires présentés dans les sous-sections qui suivent, et ce, en fonction des générateurs, c'est-à-dire :

- Le secteur résidentiel;
- Le secteur des ICI;
- Le secteur de la CRD;
- Les autres programmes de récupération qui ne visent pas une seule catégorie de générateurs.

Les résultats bruts et ventilés obtenus avec l'Outil d'inventaire peuvent être consultés à l'annexe E.

Mise en garde

Il est important de noter que tous les résultats, obtenus par calcul, présentés dans cette section comportent une marge d'erreur. Cette dernière s'explique notamment par le fait que différentes sources de données sont utilisées et que certains résultats ont été calculés à l'aide de l'Outil d'inventaire qui emploie des moyennes québécoises, des indicateurs socioéconomiques et des données tirées d'une revue de la littérature. Les écarts de validation obtenus sont discutés à la fin de la présente section.



7.2.1 Secteur résidentiel

Les données que possède la MRC de Mékinac sur les collectes municipales de déchets et de matières recyclables sont globales et incluent les quantités attribuables aux ICI desservis en plus des quantités collectées auprès des unités résidentielles. Pour exprimer les quantités par générateur, des ajustements ont donc été apportés pour soustraire la part des quantités attribuables aux ICI desservis. Leur part a été estimée à :

- 12,8% des quantités de matières recyclables récupérées, à partir d'une comparaison théorique du volume potentiel annuel de matières recyclables récupérables par les ICI desservis au volume potentiel annuel de matières recyclables récupérables par les unités résidentielles. L'estimation des volumes de matières recyclables récupérables est basée sur le nombre de contenants de récupération, la capacité (volume unitaire) des contenants et la fréquence de collecte.
- 21,4 % des quantités éliminées (déchets), selon la moyenne québécoise suggérée par l'Outil d'inventaire, en l'absence d'une donnée plus spécifique.

En 2014, un peu plus de 5200 tonnes de matières résiduelles provenant du secteur résidentiel ont été enfouies, et les matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts) constituent la plus grande part des matières éliminées (tableau 7.7).

Compte tenu de la spécificité locale de la production de résidus verts comparativement aux résidus alimentaires, une analyse détaillée des variations mensuelles des quantités de déchets éliminés en 2014 a été effectuée afin de déterminer la quantité de résidus verts éliminés sur le territoire de la MRC.

Sachant que la quantité de déchets éliminés augmente considérablement d'avril à novembre chaque année, et qu'une fraction importante est attribuable aux résidus verts saisonniers (jusqu'à 80%, selon les résultats d'une étude réalisée par SOLINOV en 2005), il a été possible d'estimer la quantité de résidus verts actuellement éliminés. Ainsi, des 3240 tonnes de matières organiques éliminées en 2014, 1053 tonnes seraient des résidus verts.

Par ailleurs, les quantités générées de résidus alimentaires ont été estimées à partir des taux moyens de génération par type de logement rapportés dans l'*Étude de caractérisation 2012-2013 des matières résiduelles du secteur résidentiel* réalisée par Éco Entreprises Québec en collaboration avec RECYC-QUÉBEC. Il s'agit de données préliminaires non publiées, mais qui ont été reprises dans l'Outil d'inventaire.



Tableau 7.7 Inventaire 2014 des résidus du secteur résidentiel

RÉSIDU		Récupération ¹ (tonnes)		Élimination ² (tonnes)		Génération ³ (tonnes)		Taux de récupération ³	
Matières recyclables		1058 ⁴		1116		2174		49 %	
Matières organiques	Résidus verts et alimentaires	2516	246 ⁵	3240	3240 ⁶	5756	3487 ⁷	44 %	7 %
	Boues municipales ⁸		2269		0 ⁹		2269		100 %
Encombrants ¹⁰		107		571 ¹¹		678		16 %	
Textiles ¹²		42		138		180		23 %	
RDD ¹³		11		7		17		62 %	
Rejets ¹⁴ et résidus ultimes ¹⁵		0		145		145		s.o.	
TOTAL		3734		5217		8950		42 %	

- 1- Les quantités récupérées correspondent à des données propres au territoire de la MRC de Mékinac, sauf indication contraire.
- 2- Les quantités éliminées ont été estimées à l'aide de l'Outil d'inventaire, sauf indication contraire.
- 3- Les données ont été obtenues par calcul à partir des quantités récupérées et éliminées, sauf indication contraire.
- 4- Les quantités ont été ajustées de manière à exclure les ICI qui sont desservis par la collecte municipale. Leur part a été estimée à 12,8 %, conformément à l'explication fournie à la page précédente.
- 5- Les quantités récupérées correspondent aux résidus verts et aux branches apportés dans les écocentres, aux résidus verts apportés dans les fermes participantes de la MRC de Mékinac, aux résidus verts qui font l'objet d'une collecte à Lac-aux-Sables et aux matières organiques (3^e voie) qui font l'objet d'une collecte à Notre-Dame-de-Montauban. La RRGMRP qui dessert la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban offrait jusqu'en 2012 un programme de subvention des composteurs domestiques. Les quantités de résidus alimentaires compostés sur place grâce à ces composteurs domestiques ont été ajoutées (considérant que 117 composteurs domestiques ont été distribués sur le territoire de Notre-Dame-de-Montauban entre 2004 et 2012 inclusivement, et en supposant un taux de recyclage de 100 kg/composteur/an, comme le suggère l'Outil d'inventaire).
- 6- Les quantités indiquées ont été obtenues par calcul à partir des quantités générées et des quantités récupérées.
- 7- Les quantités générées de résidus alimentaires ont été estimées à partir des taux suggérés dans l'Outil d'inventaire. Les quantités de résidus verts générés ont été estimées à partir de la méthode de calcul développée par SOLINOV qui repose sur l'analyse des variations mensuelles des quantités de déchets résidentiels et des résidus verts actuellement ramassés.
- 8- Les boues municipales incluent les boues des stations d'épuration présentes sur le territoire qui ont été valorisées ou éliminées durant l'année de référence 2014 ainsi que les boues de fosses septiques (secteurs résidentiel et ICI) vidangées en 2013 par la RGMRM (les seuls volumes connus sont ceux des municipalités desservies par la RGMRM et sont fournis au tableau 6.11). L'année 2013 a été retenue pour les boues de fosses septiques, car les données disponibles pour 2014 sont partielles. Les quantités de boues municipales sont exprimées sur une base humide.
- 9- Les quantités éliminées correspondent à des données existantes sur le territoire.
- 10- La catégorie des encombrants inclut les encombrants métalliques et non-métalliques.
- 11- La quantité estimée d'encombrants éliminés est vraisemblablement surestimée; ce qui s'explique en partie par l'absence de données sur les quantités d'objets métalliques ramassés par des ferrailleurs itinérants et sur les quantités de biens réutilisables récupérés qui transitent par les ressourceries.
- 12- Faute de données propres au territoire, les taux de récupération et d'élimination suggérés par l'Outil d'inventaire ont été utilisés.
- 13- Les RDD comprennent les RDD d'usage courant collectés aux écocentres, ainsi que des produits sous la responsabilité élargie des producteurs (REP), dont des restes de peinture et leurs contenants et des produits électroniques rapportés aux écocentres.
- 14- Les rejets réfèrent aux quantités rejetées (éliminées) par le centre de tri (taux de rejet fourni par Récupération Mauricie pour l'année 2014 : 7,94 %) et par le centre de compostage, le cas échéant (taux de rejet moyen des centres de compostage au Québec suggéré par l'Outil d'inventaire : 3,4 %).
- 15- Les résidus ultimes ont été estimés à partir de l'hypothèse suggérée par l'Outil d'inventaire. Ils correspondent à la proportion de matières résiduelles non valorisables qui se trouve dans les déchets.



La figure 7.1 présente la répartition des matières résiduelles résidentielles récupérées en 2014 en fonction des filières de gestion (boues exclues) :

- La collecte de porte en porte (matières recyclables et résidus verts) constitue la filière de récupération la plus importante en termes de quantités récupérées (57 %);
- L'apport volontaire à l'écocentre est une habitude bien implantée chez les citoyens qui y transportent un peu moins du tiers des matières résiduelles résidentielles récupérées sur le territoire (28 %);
- Il est à noter que les résidus de CRD récupérés par le secteur résidentiel sont inclus à la figure (dans la filière écocentre et apport à la municipalité), mais ne se retrouvent pas au tableau 7.7 (ils sont présentés au tableau 7.9 qui traite de l'ensemble du secteur de la CRD).

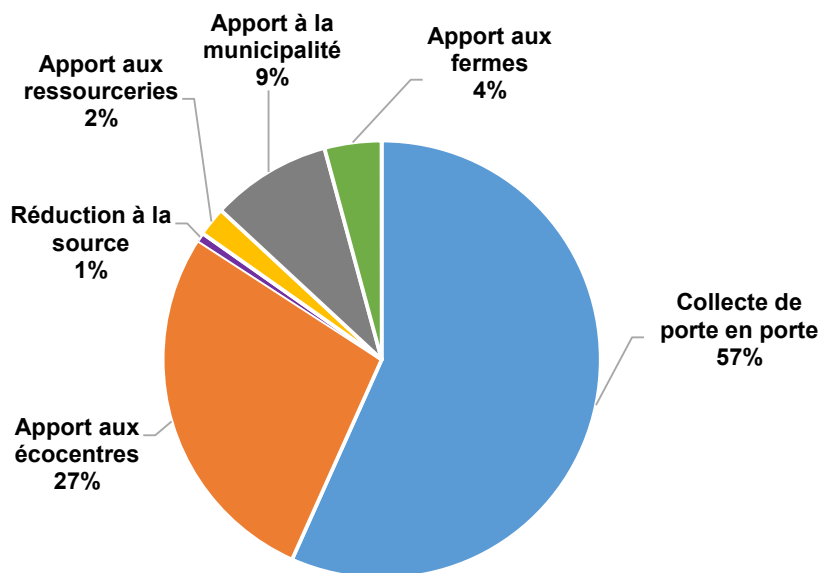


Figure 7.1 Répartition des matières résiduelles résidentielles récupérées par filière de gestion

7.2.2 Secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI)

En 2014, un peu plus de 1500 tonnes de matières résiduelles provenant du secteur des ICI ont été enfouies, et les matières recyclables constituent la plus grande part des matières éliminées, suivies des matières organiques (tableau 7.8).

La quantité estimée de matières recyclables récupérée est possiblement sous-estimée, puisque les quantités récupérées par de grands générateurs ne transitent pas nécessairement par le centre de tri de Récupération Mauricie. En effet, certains commerces de grande surface, par exemple, sont munis de presse à carton et retournent les ballots à leur siège social. De plus, comme une partie des matières recyclables récupérées par les ICI est ramassée par les collectes municipales avec les matières d'origine résidentielle, la proportion des matières attribuables aux ICI est hypothétique (établie à 12,8 %).



En 2014, 75 % des matières organiques générées par les ICI auraient été récupérées (tableau 7.8). Cette performance s'explique par la présence d'industries agroalimentaires (4 sur le territoire de la MRC de Mékinac). Or, selon l'étude de SOLINOV réalisée pour le MDDELCC (SOLINOV, 2013), suggérée par RECYC-QUÉBEC pour estimer les quantités de matières organiques récupérées et éliminées par l'industrie agroalimentaire à l'échelle d'une région administrative ou d'une MRC, le taux de récupération des résidus organiques par l'industrie agroalimentaire est très élevé au Québec. De plus, ces industries agroalimentaires sur le territoire de la MRC se retrouvent dans des groupes d'activité où le taux de récupération moyen au Québec serait supérieur à 99 % : mouture de céréales et de graines oléagineuses (code SCIAN 3112), fabrication de produits de la viande (code SCIAN 3116), boulangeries et fabrication de tortillas (code SCIAN 3118) et fabrication de boissons et de produits du tabac (code SCIAN 312). Les filières de valorisation sont, en ordre d'importance : alimentation animale et équarrissage, traitement biologique, traitement thermique et alimentation humaine. Il importe de préciser qu'aucune enquête n'a été réalisée, dans le cadre de la révision du PGMR, auprès des industries agroalimentaires de la MRC pour valider les données de l'étude menée à l'échelle de la province.

Des plastiques agricoles sont possiblement aussi présents sur le territoire de la MRC de Mékinac. Ils sont acceptés dans la collecte sélective. Cependant les quantités spécifiques ne sont pas connues. Finalement, aucun résidu d'activités municipales, comme les balayures de rues, n'est recensé.

Tableau 7.8 Inventaire 2014 des résidus du secteur des ICI

RÉSIDU		Récupération ¹ (tonnes)	Élimination ² (tonnes)	Génération ³ (tonnes)	Taux de récupération ³
Matières recyclables		420	813	1233	34 %
Matières organiques	Résidus agroalimentaires ⁴	1826	29	1855	98 %
	Boues de papetières	1826	0	2421	75 %
	Autres résidus organiques ICI ⁵	0	566	566	0 %
Résidus spécifiques de transformation industrielle		0	0	0	s.o.
Rejets ⁶ et résidus ultimes ⁷		0	133	133	s.o.
TOTAL		2246	1541	3786	59 %

- 1- Les quantités récupérées correspondent à des données propres au territoire, sauf indication contraire.
- 2- Les quantités éliminées ont été estimées à l'aide de l'Outil d'inventaire.
- 3- Les données indiquées ont été obtenues par calcul à partir des quantités récupérées et des quantités éliminées.
- 4- Les quantités ont été estimées à partir des résultats de l'enquête à l'échelle québécoise (SOLINOV, 2013).
- 5- Les résidus organiques des autres ICI sont majoritairement des résidus alimentaires, mais incluent aussi des résidus verts et d'autres résidus organiques (cendres, papiers essuie-tout, bâtons de popsicle, etc.).
- 6- Les rejets réfèrent aux quantités rejetées (éliminées) par le centre de tri (taux de rejet fourni par Récupération Mauricie pour l'année 2014 : 7,94 %) ainsi qu'aux quantités rejetées par les recycleurs de métaux (encombrants métalliques seulement; les véhicules hors d'usage étant traités au tableau 7.10).
- 7- Les résidus ultimes ont été estimés à partir de l'hypothèse suggérée par l'Outil d'inventaire. Ils correspondent à la proportion de matières résiduelles non valorisables qui se trouve dans les matières éliminées.



7.2.3 Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)

En 2014, 99 % des résidus de CRD ont été récupérés (tableau 7.9). Cette performance s'explique par les résidus de bois de deuxième transformation industrielle dont près de 44 000 tonnes ont été récupérées en vue de leur valorisation⁵. En excluant ces résidus, ce sont 92 % des résidus de CRD qui ont été récupérés, et ce en grande partie (79 %) par le secteur des ICI.

Tableau 7.9 Inventaire 2014 des résidus du secteur de la CRD

RÉSIDU	Récupération ¹ (tonnes)		Élimination ² (tonnes)	Génération ³ (tonnes)	Taux de récupération ³
	Résidentiel	ICI			
Agrégats	222	999	34	1256	97 %
Bois de construction	186	648	74	908	92 %
Gypse	<1	6	34	40	16 %
Bardeaux d'asphalte	77	123	28	228	88 %
Non-agrégats – Autres ⁴	0	0	29	29	0 %
Résidus de deuxième transformation du bois ⁵	s.o.	44 000	0	44 000	100 %
TOTAL	485	45 776	200	46 461	99 %

1- Les quantités récupérées correspondent à des données propres au territoire.

2- Les quantités éliminées ont été estimées sur la base des données à l'élimination du MDDELCC pour 2013 (MDDELCC, 2015), et la ventilation retenue est celle proposée par l'Outil d'inventaire.

3- Les données indiquées ont été obtenues par calcul à partir des quantités récupérées et des quantités générées.

4- Exemple : verre plat, etc.

5- Des vérifications ont été réalisées auprès des industries susceptibles de générer des résidus de bois de deuxième transformation (se référer au tableau 7.2 pour plus de détails).

7.2.4 Autres systèmes de récupération

Pour certaines matières résiduelles, gérées au sein de systèmes de récupération distincts ou assujetties à des réglementations, RECYC-QUÉBEC obtient des données annuelles, soit :

- Le programme de consignation;
- Le programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage;
- Les véhicules hors d'usage (VHU);
- Les programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP).

⁵ Terme générique recouvrant l'ensemble des techniques et des opérations qui visent le réemploi, l'épandage, le recyclage, le traitement biologique (incluant le compostage et la biométhanisation), le traitement thermique ou la régénération à partir de matières résiduelles en vue d'obtenir des produits ou composés utiles incluant de l'énergie (Chamard et Associés, 2015b).



Pour ces matières, la MRC de Mékinac ne dispose que de données partielles, notamment pour les produits sous la REP provenant des écocentres. Les RDD d'usage courant, qui sont collectés aux écocentres, se distinguent des cinq produits sous REP. Il s'agit des batteries et piles, des huiles usées, filtres, liquides de refroidissement, antigel et leurs contenants, des lampes au mercure, des peintures et leurs contenants et des produits électroniques. Ces derniers sont collectés dans les écocentres, mais également dans les différents points de dépôt présents sur le territoire (tableau 6.6) pour ensuite être pris en charge par chacun des organismes. Dans le cadre de la révision du PGMR, les produits sous REP n'ont pas à être intégrés à l'inventaire, puisque les données ne sont pas disponibles pour le territoire d'application spécifiquement. Toutefois, les données partielles connues sur ces produits sont incluses au tableau 7.7 (RDD).

Les résultats présentés au tableau 7.10 ont tous été obtenus à l'aide de calculateurs (documents Excel) développés par RECYC-QUÉBEC.

Tableau 7.10 Inventaire 2014 des matières résiduelles gérées via d'autres systèmes de récupération

RÉSIDU	Récupération (tonnes)	Élimination (tonnes)	Génération (tonnes)
Pneus	135 ^{1,2}	nd ³	nd ³
Véhicules hors d'usage	593 ^{4,5}	279 ^{5,6}	nd
Contenants consignés à remplissage unique	65 ^{7,8}	nd ⁹	88 ^{7,8}
Aluminium	19	nd	26
Plastique	9	nd	12
Verre	38	nd	50
TOTAL	793		

- 1- Les quantités récupérées correspondent aux quantités de pneus récupérés par le Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage, géré par RECYC-QUÉBEC, pour l'année 2014.
- 2- Estimation réalisée à l'aide du « calculateur pneus » de RECYC-QUÉBEC (RECYC-QUÉBEC, s.d.-a).
- 3- Il existe un marché du pneu, parallèle au Programme, qui empêche leur traçabilité : une partie étant réemployée (revendue par des collecteurs itinérants) et pouvant parfois être récupérée plus tard par le Programme de gestion; une partie étant exportée à l'extérieur du Québec, et pour laquelle l'information n'est pas disponible.
- 4- Les quantités récupérées proviennent des quantités déclarées par les déchiqueteurs à RECYC-QUÉBEC.
- 5- Estimation réalisée à l'aide du « calculateur véhicule hors d'usage (VHU) » de RECYC-QUÉBEC (RECYC-QUÉBEC, s.d.-b).
- 6- Les quantités éliminées sont considérées dans le secteur ICI, puisque ce sont des rejets de recycleurs (résidus de broyage automobile (RBA), appelés "fluff").
- 7- Les quantités indiquées correspondent aux quantités de contenants consignés vendus et récupérés via le programme de consignation pour l'année 2013; les données 2014 n'étant pas disponibles au moment de réaliser l'inventaire.
- 8- Estimation réalisée à l'aide du « calculateur contenants consignés » de RECYC-QUÉBEC (RECYC-QUÉBEC, s.d.-c).
- 9- La quantité de contenants consignés vendus est plus élevée que la quantité de contenants consignés récupérés (via la consigne). La part manquante est incluse et distribuée dans la collecte sélective et les déchets éliminés.



7.2.5 Résultats globaux

Les résultats globaux sont présentés par catégorie de matières au tableau 7.11 et par générateur au tableau 7.12. Dans les deux cas, les pneus, les véhicules hors d'usage, les contenants consignés à remplissage unique et les produits sous REP ne sont pas inclus.

Tableau 7.11 Inventaire 2014 des matières résiduelles générées par catégorie de matières

RÉSIDU	Récupération (tonnes)	Élimination (tonnes)	Génération (tonnes)	Taux de récupération
Matières recyclables	1477	1930	3407	43 % 53 % papier/carton
Matières organiques	4342	3835	8177	53 %
Résidus de CRD	46 261	200	46 461	99 %
Encombrants	107	571	678	16 %
Textiles	42	138	180	23 %
RDD	11	7	17	62 %
Rejets et résidus ultimes	0	277	277	s.o.
TOTAL	52 241	6958	59 198	88 %

Tableau 7.12 Inventaire 2014 des matières résiduelles générées par catégorie de générateurs

GÉNÉRATEUR	Récupération (tonnes)	Élimination (tonnes)	Génération (tonnes)	Taux de récupération
Secteur résidentiel	3734	5217	8950	42 %
Secteur des ICI	2246	1541	3786	59 %
Secteur de la CRD	46 261	200	46 461	99 %
TOTAL	52 241	6958	59 198	88 %

Les résultats du tableau 7.12 suggèrent que le secteur résidentiel est responsable de 75 % des quantités de matières éliminées sur le territoire. Par ailleurs, près de 89 % des quantités de matières récupérées proviennent du secteur de la CRD, et ce en grande partie (96 %) par l'industrie de deuxième transformation du bois.

En ce qui concerne le taux global de récupération des matières organiques, estimé à 53 %, celui-ci diminue à 40 % lorsque sont exclus les résidus agroalimentaires et chute à 6 % lorsque sont exclus les résidus agroalimentaires et les boues (municipales et de papetières).

Finalement, les quantités éliminées obtenues dans le cadre de la révision du PGMR sont comparées aux données à l'élimination publiées par le MDDELCC pour l'année 2013 (MDDELCC, 2015), les données 2014 n'étant pas disponibles au moment de réaliser l'inventaire.



Les quantités éliminées présentées aux tableaux 7.7 à 7.12 ont été estimées, dans la plupart des cas, à l'aide de l'Outil d'inventaire. Or, ce dernier utilise des données moyennes québécoises. Ce faisant, il est normal qu'il y ait un écart entre les résultats obtenus et les données à l'élimination du MDDELCC.

Par ailleurs, deux autres facteurs sont susceptibles d'entraîner un écart entre les résultats d'élimination obtenus et les données à l'élimination du MDDELCC :

- Une partie des déchets générés par les ICI est ramassée par les collectes municipales avec les matières d'origine résidentielle. La **proportion des déchets attribuables aux ICI** est hypothétique (établie à 21,4 % selon la moyenne québécoise suggérée par l'Outil d'inventaire, en l'absence d'une donnée plus spécifique). Aussi, il pourrait y voir des différences entre les quantités éliminées par un même secteur (générateur), mais la quantité totale (résidentiel + ICI) de déchets ramassés sur le territoire de la MRC de Mékinac est une donnée fiable, puisque les camions sont tous pesés aux sites d'élimination.
- L'**année référence** retenue pour l'inventaire est 2014, et les données d'élimination publiées par le MDDELCC se rapportent à l'année 2013. Les modes de gestion des matières résiduelles (des ICI notamment) pourraient avoir quelque peu changé entre les deux années.

L'Outil d'inventaire recommande de considérer comme acceptable les écarts de validation inférieurs à :

- 25 % pour les estimations du secteur résidentiel;
- 50 % pour les estimations du secteur des ICI;
- 50 % pour les estimations du secteur de la CRD.

Les écarts de validation calculés au tableau 7.13 sont supérieurs aux écarts recommandés, principalement pour le secteur des ICI où l'écart est majeur. La proportion des déchets attribuée par défaut aux ICI est vraisemblablement trop élevée. Par ailleurs, l'année référence peut aussi être une partie de l'explication. La donnée d'élimination pour le secteur des ICI semble varier considérablement d'une année à l'autre. En effet, la donnée publiée par le MDDELCC pour l'année 2012 était de 61 kg/hab./an pour le secteur des ICI de la MRC de Mékinac (MDDELCC, s.d.).

Néanmoins, l'écart global est faible (11 %). Par conséquent, les quantités globales éliminées estimées sont jugées représentatives.



Tableau 7.13 Bilan 2014 des quantités éliminées par catégorie de générateurs (exprimé en kg/hab.)

GÉNÉRATEUR	Élimination PGMR ^{1,2,3} (kg/hab./an)	Élimination publiée MDDELCC ^{4,5} (kg/hab./an)	Élimination ajustée MDDELCC ⁶ (kg/hab./an)	Écart
Secteur résidentiel	404,44	539,84	554,92	27 %
Secteur des ICI	115,34	28,66	29,46	292 %
Secteur de la CRD	15,79	15,36	15,79	0 %
TOTAL	535,57	583,86	600,17	11 %
Population	12 673	13 027	12 673	

- 1- Résultats tirés de l'inventaire réalisé pour le présent projet de PGMR.
- 2 Excluant les boues ainsi que les rejets des centres de valorisation, lesquels ne sont pas compris dans les données d'élimination des matières résiduelles du Québec publiées par le MDDELCC.
- 3- Quantités annuelles exprimées par habitant, considérant une population de 12 673 habitants en 2014 (Institut de la statistique du Québec, 2015b).
- 4- Données d'élimination publiées par le MDDELCC pour l'année 2013 (MDDELCC, 2015).
- 5- Puisque le MDDELCC utilise ces données pour la redistribution des redevances de l'année suivante, la population utilisée dans le calcul est également celle de l'année suivante, soit 13 027 habitants (2014) pour la MRC Mékinac.
- 6- Données du MDDELCC ramenées à une hypothèse commune de population pour l'année 2014 (12 673 habitants).



8.0 Bilan de la mise en œuvre du PGMR de 2005

Le PGMR 2005 comptait 28 mesures. L'état d'avancement de ce précédent PGMR est présenté à l'annexe F.

Plus de la moitié des mesures prévues ont été entièrement complétées ou partiellement réalisées. Deux des douze mesures non réalisées concernent les matières organiques, et la majorité des autres le volet de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation (ISÉ).



9.0 Références

Appel à recycler. (2015). Trouvez des points de dépôts. Tiré de <http://www.appelarecycler.ca/trouvez-centre/>, consulté le 17 mars 2015.

ARPE Québec. (2015). Où recycler? Tiré de <http://recyclermeselectroniques.ca/qc/quoi-faire/ou-recycler/>, consulté le 17 mars 2015.

Chamard et Associés. (2015a). Outil d'inventaires des matières résiduelles pour les PGMR. Calculateur Excel – version janvier 2015. [Document Excel]. Tiré de <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>.

Chamard et Associés. (2015b). Outil d'inventaires des matières résiduelles pour les PGMR. Guide d'utilisation et d'accompagnement. Version janvier 2015. 62 pages.

Chamard et Associés. (2015c). Outil d'inventaires des matières résiduelles pour les PGMR. Méthodologie et calculs. Note méthodologique. Version janvier 2015. 82 pages.

CLD Mékinac. (2005). Portrait forestier de la MRC de Mékinac. 33 pages.

Éco-peinture. (2015). Localisez le point de dépôt le plus près de chez vous. Tiré de <http://www.ecopeinture.ca/>, consulté le 17 mars 2015.

Emploi-Québec. (2015). Information sur le marché du travail. Entreprises dans la région de la Mauricie (MRC de Mékinac) de 50 employés et plus. Tiré de http://imt.emploiquebec.gouv.qc.ca/mtq/inter/noncache/contenu/asp/ice622_resultrechr_01.asp?lang=FRAN&Porte=4&empMaxEnt=999999999999&entScroll=0®np4=04&municipalite=35040%24-%3A35050%24-%3A35035%24-%3A35010%24-%3A35908%24-%3A35902%24-%3A35904%24-%3A35045%24-%3A35020%24-%3A35005%24-%3A35027%24-%3A35055%24-%3A35906%24-%3A35015%24-&viensde=M&cregn=QC&empMinEnt=50, consulté le 31 mars 2015.

Institut de la statistique du Québec. (2014a). Ménages privés par année, MRC du Québec, scénario A - Référence, 2011-2036 [Document Excel].

Institut de la statistique du Québec. (2014b). Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2011-2036. 15 pages.

Institut de la statistique du Québec. (2014c). Estimation de la population du Québec par groupe d'âge et sexe, au 1er juillet, 2001 à 2014 [Document Excel].

Institut de la statistique du Québec. (2014d). Bulletin statistique régional. Édition 2014. Mauricie. 33pages.

Institut de la statistique du Québec. (2014e). Évolution du marché du travail dans les MRC. Bulletin FLASH. Avril 2014. 12 pages.



Institut de la statistique du Québec. (2015a). Coup d'œil sur les régions et les MRC. MRC de Mékinac. Tiré de http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_04/impr_mrc_04_035.htm, consulté le 19 mars 2015.

Institut de la statistique du Québec. (2015b). La Mauricie ainsi que ses municipalités régionales de comté (MRC). Tiré de http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_04/region_04_00.htm, consulté le 19 mars 2015.

Institut de la statistique du Québec. (2015c). Estimation de la population des MRC, au 1^{er} juillet des années 1996, 2001, 2006 et 2011 à 2014. Tiré de http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/mrc_total.htm, consulté le 19 mars 2015.

Institut de la statistique du Québec. (2015d). Estimation de la population des régions administratives, au 1er juillet des années 1986, 1991, 1996, 2001, 2006 et 2011 à 2014 Tiré de http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/ra_total.htm, consulté le 19 mars 2015.

Institut de la statistique du Québec. (2015e). Estimation de la population des municipalités du Québec au 1er juillet des années 1996 à 2014, selon le découpage géographique au 1er juillet 2014. [Document Excel].

Institut de la statistique du Québec. (2015f). Le Québec chiffres en main. Édition 2015. 73 pages.

Institut de la statistique du Québec. (2015g). Estimation de la population des régions administratives selon l'âge et le sexe, au 1er juillet des années 1996 à 2014 (découpage géographique au 1er juillet 2014) [Document Excel].

Institut de la statistique du Québec. (2015h). Estimation de la population des MRC selon l'âge et le sexe, au 1er juillet des années 1996 à 2014 [Document Excel].

Institut de la statistique du Québec. (2015i). Population active, emploi et nombre de chômeurs, données désaisonnalisées, par région administrative, Québec, 4^e trimestre 2013 au 4^e trimestre 2014. Tiré de http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/population-active-chomage/statistiques-regionales/ra_nombre_trim.htm, consulté le 11 février 2015.

Institut de la statistique du Québec. (2015j). Taux d'activité, d'emploi et de chômage, données désaisonnalisées, par région administrative, Québec, 4^e trimestre 2013 au 4^e trimestre 2014. Tiré de http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/population-active-chomage/statistiques-regionales/ra_taux_trim.htm, consulté le 11 février 2015.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). (2014). Évaluation de performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux pour l'année 2013. Annexe 11. Juillet 2014.



- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). (2013). Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (SOMAE). Liste des stations (2013-04-05). Tiré de http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/infrastructures/suivi_ouvrages_assainissement_eaux/liste_station.pdf, consulté le 7 avril 2015.
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). (2006). Portrait territorial. Mauricie. 87 pages.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). (2015). Données d'élimination des matières résiduelles au Québec. 2013. Données d'élimination par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine. [Document Excel]. Tiré de <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2013-MRC.pdf>, consulté le 26 février 2015.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). (s.d.). Données d'élimination des matières résiduelles au Québec. 2012. Données d'élimination par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine. [Document Excel]. Tiré de <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2012-MRC.PDF>, consulté le 26 février 2015.
- MRC de Maskinongé. (2015). Bottin des récupérateurs. Tiré de <http://www.mrc-maskinonge.qc.ca/bottin-3rv-e>, consulté le 9 avril 2015.
- MRC de Mékinac. (2005). Projet de plan de gestion des matières résiduelles 2005-2008. 71 pages.
- MRC de Mékinac. (2008). Schéma d'aménagement révisé, Municipalité régionale de comté de Mékinac. Entrée en vigueur le 27 février 2008. 423 pages.
- MRC de Mékinac. (2015). Entreprises de Mékinac, février 2015. [Document Excel].
- Parcs Canada. (2013). Parc national de la Mauricie. Tiré de <http://www.pc.gc.ca/fra/pn-np/qc/mauricie/natcul.aspx>, consulté le 21 mai 2015.
- RecycFluo. (2015). Trouver un point de dépôt. Tiré de <http://www.recycfluo.ca/fr/trouver-un-point-de-depot?address=>, consulté le 17 mars 2015.
- RECYC-QUÉBEC. (2015). Répertoire québécois des récupérateurs, recycleurs et valorisateurs. Tiré de <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp>, consulté le 17 mars 2015.
- RECYC-QUÉBEC. (s.d.-a). Pneus récupérés 2013. [Document Excel]. Tiré de <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>, consulté le 23 avril 2015.



RECYC-QUÉBEC. (s.d.-b). Grille de calcul – Véhicule hors d'usage (VHU). [Document Excel]. Tiré de <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>, consulté le 23 avril 2015.

RECYC-QUÉBEC. (s.d.-c). Contenants consignés 2013. [Document Excel]. Tiré de <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>, consulté le 23 avril 2015.

Sépaq. (2015). Réserve faunique du Saint-Maurice. Tiré de <http://www.sepaq.com/rf/stm/>, consulté le 10 juillet 2015.

Société d'habitation du Québec. (2005). Profil statistique de l'habitation – Mauricie. 88 pages.

SOGHU. (2015). Point de récupération (points de collecte). Tiré de <http://soghu.com/fr/loc.aspx?langue=fr&prov=11>, consulté le 17 mars 2015.

SOLINOV. (2013). Portrait du gisement de résidus organiques de l'industrie agroalimentaire au Québec et estimation des aliments consommables gérés comme des résidus par les ICI de la filière de l'alimentation. RT01-40412. Mai 2013. 72 pages + annexes.

Statistique Canada. (2011). Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011. Tiré de <http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/index-fra.cfm>, consulté le 20 mars 2015.



ANNEXE A

Résolution de la MRC de Mékinac d'élaborer un PGMR conjoint



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC

Du procès-verbal d'une délibération prise par les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac lors de la séance ordinaire tenue à Saint-Tite, le mercredi dix-huitième jour de février deux mille quinze, il est extrait ce qui suit :

Résolution numéro 15-02-15

DÉMARRAGE DU PROCESSUS DE RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION CONJOINT

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a délégué à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie la responsabilité de réviser le plan de gestion qu'elle doit adopter en vertu de l'article 53.12 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

CONSIDÉRANT que le ministère de l'environnement a autorisé la MRC de Mékinac à déléguer à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie la responsabilité d'élaborer son plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'article 53.7 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE) prévoit que plusieurs municipalités régionales peuvent s'entendre pour établir conjointement un plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières, la Ville de Shawinigan ainsi que les MRC des Chenaux, de Maskinongé et de Mékinac désirent réviser leurs plans de gestion des matières résiduelles, conjointement;

CONSIDÉRANT que l'article 53.11 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que le processus d'élaboration du plan de gestion débute par une résolution adoptée à cette fin par le conseil de la municipalité régionale, dont avis est donné dans un journal diffusé sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, appuyé par monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, et il est résolu :

- Que la MRC de Mékinac accepte d'établir un plan de gestion des matières résiduelles conjoint avec la Ville de Trois-Rivières, la Ville de Shawinigan, la MRC des Chenaux et la MRC de Maskinongé ;
- Que le processus d'élaboration du plan de gestion débute à la date d'adoption de la présente;
- Que la présente résolution soit acheminée à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour qu'elle en donne avis dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC de Mékinac et qu'elle l'achemine aux autres municipalités régionales ainsi qu'au ministre, tel que prévu à l'article 53.11 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

- Adopté à l'unanimité -

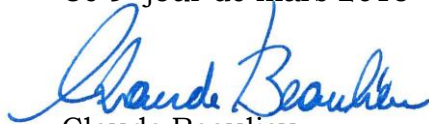
/s/ Claude Beaulieu

/s/ Alain Vallée,

Claude Beaulieu
Secrétaire-trésorier

Alain Vallée,
Préfet

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À
ST-TITE
Ce 9^e jour de mars 2015


Claude Beaulieu
Secrétaire-trésorier

ANNEXE B

Cartes

Carte 1 Localisation géographique de la MRC de Mékinac

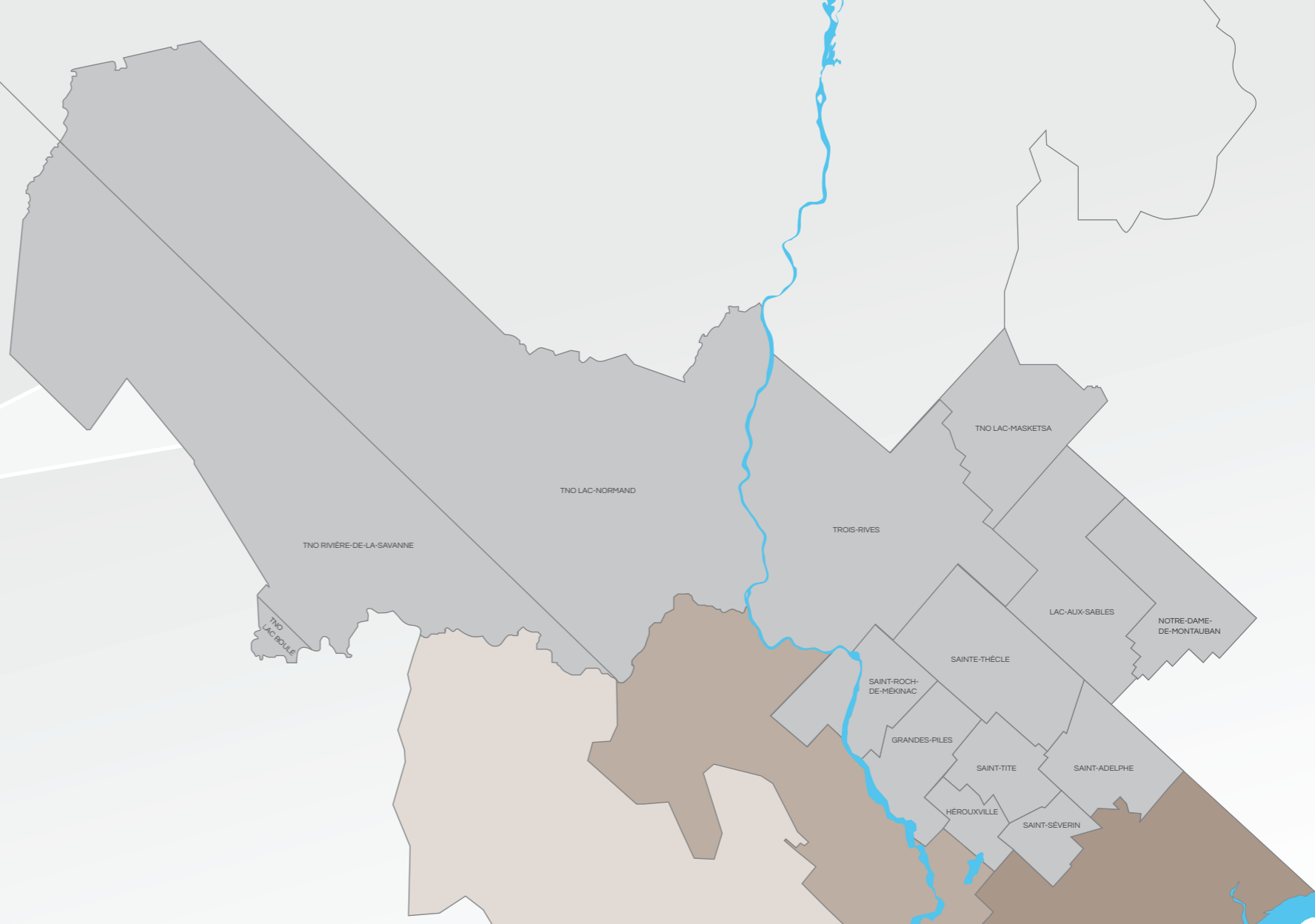
Carte 2 Territoire de planification (municipalités locales)

Carte 3 Installations publiques de traitement des matières résiduelles





MRC MÉKINAC



CHAMPLAIN

295, ROUTE SAINTE-MARIE

GRANDES-PILES

630, 4^E AVENUE

HÉROUXVILLE

RANG SAINT-PIERRE NORD

LAC-AUX-SABLES

900, CHEMIN DE LA BATISCAN

LOUISEVILLE

760, AVENUE DEVEAULT

SAINT-ADELPHÉ

191, RANG SUD-EST

SAINTE-THÈCLE

1951, ST-GEORGES

SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

440, BOULEVARD DE LA GABELLE



400, BOULEVARD DE LA GABELLE

SAINT-MATHIEU-DU-PARC

561, CHEMIN DÉZIEL

SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC

1210, ROUTE 155

SAINT-SÉVERIN

381, ROUTE 159

SAINT-TITE

1019, ROUTE 153

SHAWINIGAN

2132, AVENUE DE LA TRANSMISSION

TROIS-RIVES

CHEMIN DES CORBEAUX

TROIS-RIVIÈRES

2455, RUE CHARBONNEAU

RUE DES TOITURES

MRC MATAWINIE

MRC MASKINONGÉ

MRC D'AUTRAY

LA TUQUE

MRC MÉKINAC

MRC PORTNEUF

TROIS-RIVES

LAC-AUX-SABLES

SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC

SAINTE-THÈCLE

SAINT-ADELPHÉ

GRANDES-PILES

SAINT-TITE

SHAWINIGAN

HÉROUXVILLE

SAINT-SÉVERIN

SAINT-MATHIEU-DU-PARC

MRC LES CHENAUX



CHAMPLAIN

SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

MRC BÉCANCOUR

TROIS-RIVIÈRES

LOUISEVILLE

MRC NICOLET-YAMASKA

LÉGENDE



ÉCOCENTRE



CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES



PLATEFORME DE COMPOSTAGE



LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE



CENTRE DE TRAITEMENT DES BOUES

ANNEXE C

Entente de constitution de la RGMRM



**ENTENTE CONSTITUTIVE
DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

ENTRE

VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

VILLE DE SHAWINIGAN

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUX

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC

ci-après appelées: «municipalités membres»

A cluster of handwritten signatures in blue ink, including several distinct cursive and stylized marks, located in the bottom right corner of the page.

LES PARTIES AUX PRESENTES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DECLARATIONS PRELIMINAIRES

- a) Les municipalités membres ou les municipalités auxquelles elles succèdent ont conclu, le 9 juillet 1991, une entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie, cette entente a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales donné le 11 septembre 1991 et publié dans la Gazette officielle du Québec du 28 septembre 1991 (p. 3669).
- b) Les municipalités membres ont conclu, le 13 juin 2002, une entente refondue intégrant des amendements antérieurs à l'entente originale. Cette entente refondue a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de la Métropole donné le 4 novembre 2002 et publié dans la Gazette Officielle du Québec du 16 novembre 2002 (p. 1353).
- c) Les parties à la présente entente désirent se prévaloir des articles 468 de la *Loi sur les cités et villes* et 569 du *Code municipal* du Québec en vue de modifier et remplacer l'entente initiale et ses amendements.

ARTICLE 2 DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- a) « **Boues** » : Résidus de siccité variable, produits par la décantation des matières solides présentes dans une fosse septique ou une station d'épuration d'un site d'enfouissement;
- b) « **Délégué** » : Membre d'un conseil municipal, mandaté par une municipalité membre ou par une municipalité locale ayant sur son territoire un lieu d'enfouissement sous la responsabilité de la Régie, aux fins de représenter cette municipalité membre ou cette municipalité locale au conseil d'administration de la Régie;
- c) « **Fosse septique** » : Réservoir étanche destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères avant leur évacuation vers un élément épurateur ou un champ d'évacuation ; peut aussi s'appliquer à un réservoir étanche destiné à emmagasiner les eaux d'une toilette à faible débit, d'une toilette chimique ou les eaux ménagères avant leur vidange et s'applique également à tout autre type de réservoir sanitaire ;
- d) « **Matière résiduelle** » : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon ;
- e) « **Municipalité locale** » : Toute municipalité locale, quelle que soit la loi qui la régit ;
- f) « **Population totale** » : La population totale des municipalités locales en regard de la population que reconnaîtra à ces municipalités le décret adopté par le gouvernement du Québec en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q. c. O-9), cette population totale étant révisée annuellement selon le dernier décret en vigueur ;
- g) « **Régie** » : la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

ARTICLE 3 OBJET

- a) La présente entente a pour objet la gestion globale des matières résiduelles, y compris des boues, notamment mais non limitativement, la conception, l'implantation, l'organisation, l'exploitation, l'administration et le développement d'un service intermunicipal de gestion des matières résiduelles desservant les populations des municipalités membres. Ce service peut comprendre, entre autres, la collecte, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles ;
- b) Le système faisant l'objet de la présente entente peut être réalisé par étape et il peut viser l'ensemble des matières résiduelles ou porter uniquement sur certaines de celles-ci ;
- c) Dans la réalisation de l'objet de la présente entente, la Régie doit s'appliquer à respecter et à promouvoir la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 MODE DE FONCTIONNEMENT

La Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie, créée par décret ministériel du 11 septembre 1991, est maintenue pour réaliser l'objet de la présente entente.

ARTICLE 5 RESPONSABILITES

La Régie a les responsabilités suivantes :

- a) Acquérir, de gré à gré ou par expropriation, par achat, donation, legs ou autrement, des biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation de son objet ;
- b) En matière de collecte et de transport des matières résiduelles, sur demande d'une ou plusieurs des municipalités membres, la Régie peut, quant à celles qui l'ont demandée seulement, organiser, opérer et administrer un service intermunicipal de collecte et de transport des matières résiduelles (**Compétence 1)(C-1)** ;
- c) En matière de cueillette sélective et de traitement des matières recyclables, sur demande d'une ou plusieurs des municipalités membres, la Régie peut, quant à celles qui l'ont demandée seulement, organiser, opérer et administrer un service intermunicipal de récupération, de dépôt, d'entreposage, de réduction à la source, de réemploi, de recyclage, de valorisation et de vente des matières récupérées (**Compétence 2) (C-2)** ;
- d) En matière d'élimination des matières résiduelles, établir et exploiter un lieu d'élimination des matières résiduelles, un système de gestion des matières résiduelles ou une usine de traitement des matières résiduelles (**Compétence 3) (C-3)** ;
- e) En matière de gestion de boues, sur demande d'une ou plusieurs des municipalités membres, la Régie peut, quant à celles qui l'ont demandée seulement, organiser, opérer et administrer un service intermunicipal de collecte, de transport et de traitement de boues (**Compétence 4) (C-4)** ;

- f) Fixer, selon la méthode qu'elle juge à propos, le tarif des contributions, prix ou droits exigibles des personnes physiques ou morales, ou catégories de personnes auxquelles elle rend des services et/ou qui utilisent, en tout ou en partie, ses services ou activités ;
- g) Assumer elle-même ou confier, en totalité ou en partie, à une personne physique ou morale, l'opération et/ou la gestion de l'une ou plusieurs des responsabilités décrites aux paragraphes b), c), d) et e) du présent article.

ARTICLE 6 POUVOIRS ACCESSOIRES

Dans le cadre de son objet et de ses responsabilités, la Régie peut:

- a) fonder et maintenir des organismes ayant pour but la protection de l'environnement et la conservation des ressources, aider à leur création et à leur maintien et leur confier l'organisation et la gestion d'activités relatives aux buts qu'ils poursuivent;
- b) accorder des subventions à des institutions, sociétés ou personnes morales vouées à la poursuite de fins ci-dessus mentionnées;
- c) confier à des institutions, sociétés ou personnes morales sans but lucratif l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités ou d'organismes visés aux paragraphes a) et b), et à cette fin, passer avec elles des contrats et leur accorder les fonds nécessaires;
- d) louer ses biens, ce pouvoir n'ayant pas pour effet de permettre à la Régie d'acquérir ou de construire des biens principalement aux fins de les louer.

ARTICLE 7 SIEGE SOCIAL

La Régie a son siège social sur le territoire de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès.

ARTICLE 8 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE

Les affaires de la Régie sont administrées par un conseil d'administration formé de sept (7) délégués.

Chaque municipalité membre nomme un délégué au conseil d'administration. De plus, lorsque sur le territoire d'une municipalité locale il y a un lieu d'élimination de matières résiduelles appartenant à la Régie, le maire de cette municipalité locale est aussi désigné d'office comme délégué.

De plus, chaque municipalité membre et chaque municipalité locale visée par l'alinéa précédent désignent, en cas d'absence, un délégué substitut.

ARTICLE 9 NOMBRE DE VOIX

Les délégués possèdent des voix de classe « A » et de classe « B ».

Chaque municipalité membre détient deux (2) voix de classe « A » qui, lorsqu'il y a un lieu d'élimination de matières résiduelles sous la responsabilité de la Régie, sont partagées entre ses délégués.

Les municipalités membres détiennent aussi des voix de classe « B ». Elles en possèdent chacune deux (2), plus une (1) voix supplémentaire par tranche complète de 20 000 habitants, au-delà du premier 20 000 habitants, de la population totale des municipalités locales qu'elles représentent. Les voix de classe « B », de chacune des municipalités membres, sont partagées entre ses délégués.

ARTICLE 10 PARTICIPATION AUX DELIBERATIONS

- a) Pour l'exercice des pouvoirs généraux dévolus à la Régie, pour l'adoption du budget et pour toute matière relative à l'administration générale, tous les délégués sont habilités à participer aux délibérations et au vote du conseil d'administration. De plus, en ces matières, la population totale des municipalités régionales de comté membres est celle des municipalités locales qui sont assujetties à au moins l'une des compétences déclarées par chacune d'elles.
- b) Pour les fins de l'exercice des pouvoirs spécifiques à l'une ou l'autre des compétences, les délégués des municipalités régionales de comté membres sont habilités à participer aux délibérations et au vote du conseil d'administration, selon la population des municipalités locales assujetties à la compétence concernée.
- c) Pour les fins de l'exercice des pouvoirs spécifiques à l'une ou l'autre des compétences, les délégués des municipalités locales membres sont habilités à participer aux délibérations et au vote du conseil d'administration, selon la population totale de la municipalité qu'il représente. Si l'ensemble du territoire d'une municipalité locale n'est pas assujetti à l'égard de certaines compétences des suites d'un regroupement, la population totale de cette municipalité, et ce, pour les douze premiers mois suivants le regroupement, est celle établie pour l'ensemble des municipalités locales assujetties avant le regroupement selon le dernier décret, adopté en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, en vigueur avant le regroupement. Par la suite, la population totale de cette municipalité est la population que reconnaîtra le décret adopté par le gouvernement du Québec en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* telle que révisée annuellement en fonction du nouveau territoire de la municipalité regroupée.
- d) Tous les délégués des municipalités membres sont habilités à participer aux délibérations et au vote du conseil d'administration pour déterminer si une question doit être décidée selon le paragraphe a) ou selon les paragraphes b) et c) du présent article.
- e) Les décisions du conseil d'administration sont prises à la double majorité des voix de classes "A" et des voix de classe "B".

ARTICLE 11 MODE DE REPARTITION DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES MEMBRES

La répartition des contributions financières des membres, pour l'ensemble des besoins financiers de la Régie, est basée sur le paiement de tarifs pour les services rendus à chacun des membres.

Tout règlement de tarification de la Régie doit prévoir des tarifs identiques pour tous ses membres.

ARTICLE 12 REPARTITION DES SURPLUS OU DES DEFICITS ACCUMULES

Si la Régie distribue un excédent accumulé ou, à l'inverse, renfloue un déficit accumulé, la répartition entre les municipalités membres est effectuée au prorata de la population des municipalités membres telle qu'établie par le décret annuel du gouvernement du Québec concernant notamment la population des municipalités locales. Cette répartition est arrondie au centième le plus près.

Pour l'année 2011, ce décret se nomme : *Décret 1069-2010 concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2011.*

Annuellement, lors du dépôt du rapport financier par le trésorier de la Régie, un tableau illustrant la répartition indiquée à l'alinéa 1 du présent article est également déposé par celui-ci.

Dans la mesure où le gouvernement du Québec cesse de publier un décret annuel permettant d'établir la population des municipalités locales, la répartition entre les municipalités membres est effectuée au prorata de la population des municipalités membres telle qu'établie par le dernier décret du gouvernement du Québec concernant la population des municipalités locales.

ARTICLE 13 ASSUJETTISSEMENT OU RETRAIT

La Régie doit, par règlement, établir les droits relatifs à l'assujettissement ou au retrait d'une municipalité membre de la compétence sur la collecte et transport des matières résiduelles (C1).

La Régie doit également, par règlement, établir les droits applicables à une municipalité régionale de comté membre dont l'une des municipalités locales situées sur son territoire demande à s'assujettir à une compétence de la Régie ou demande de se retirer d'une de ces compétences.

ARTICLE 14 INDEMNITE LIEE AU TONNAGE

La Régie verse annuellement aux municipalités locales sur le territoire desquelles est situé un site d'enfouissement sous sa responsabilité, une indemnité de 1,33 \$ pour chaque tonne de matières enfouie. Ce montant est ajusté le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2012. L'ajustement correspond à la variation de l'indice moyen annuel de l'année écoulée par rapport à l'année précédente, la référence de ces indices étant l'indice d'ensemble des prix à la consommation pour le Québec, tel que publié par Statistique Canada, avec un maximum de 4 % par année.

ARTICLE 15 REDUCTION DU TARIF D'ENFOUISSEMENT

Malgré l'article 11, le tarif d'enfouissement applicable aux municipalités locales sur le territoire desquelles est situé un site d'enfouissement sous la responsabilité de la Régie correspond à 50 % du tarif applicable aux municipalités membres.

À titre indicatif uniquement, en 2011, le coût des immobilisations représente approximativement 50 % du tarif applicable aux municipalités membres.

ARTICLE 16 OBLIGATIONS DES PARTIES

- a) Toutes et chacune des municipalités membres s'engagent à utiliser exclusivement le système de gestion des matières résiduelles sous la responsabilité de la Régie pour la disposition de la totalité des matières résiduelles produites et recueillies sur leur territoire. En cas de défaut, sans préjudice à tout autre recours, la municipalité membre devra contribuer aux revenus sur la base des quantités estimées.
- b) La Régie peut autoriser une ou plusieurs municipalités membres à éliminer une partie ou certaines catégories de matières résiduelles générées sur leur territoire à un endroit autre qu'aux lieux d'élimination ou de traitement des matières résiduelles sous sa responsabilité, si une telle autorisation vise la rentabilité du système de gestion, assure une meilleure protection de l'environnement ou contribue à une meilleure équité vis-à-vis la population desservie en tenant compte notamment des coûts de transport reliés à la distance.

ARTICLE 17 CLIENT ADDITIONNEL

La Régie peut recevoir des matières résiduelles, outre celles des municipalités membres, de toute autre personne, physique ou morale, selon que la Régie estime à propos et aux conditions qu'elle détermine, sous réserve des dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

ARTICLE 18 PRIORITE

Les municipalités membres bénéficient d'un droit strict de priorité quant à l'usage du service intermunicipal de gestion des matières résiduelles de la Régie.

ARTICLE 19 PROPRIETE DES MATIERES RESIDUELLES

Les matières résiduelles deviennent la propriété exclusive de la Régie dès que cette dernière les reçoit et les accepte pour fins de traitement ou de disposition.

ARTICLE 20 COMITE DE LIAISON

Un comité ayant pour fonction de maintenir un canal d'information direct entre le personnel administratif de la Régie et le personnel administratif des municipalités membres doit être constitué et maintenu.

Le président et le directeur général de la Régie sont membres d'office de ce comité.

Les directeurs généraux des municipalités membres et leurs adjoints sont également membres d'office de ce comité.

Les membres d'office peuvent être accompagnés du personnel jugé pertinent et peuvent également être représentés par celui-ci.

Ce comité doit se réunir au moins quatre fois par année.

ARTICLE 21 DUREE ET RENOUVELLEMENT

- a) La présente entente entre en vigueur à compter de la date de la publication, dans la Gazette officielle du Québec, d'un avis de la délivrance du décret par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et elle expire le 31 décembre 2031.
- b) Par la suite, l'entente se renouvelle automatiquement par périodes successives de dix (10) ans, à moins que l'une des municipalités membres n'informe les autres municipalités membres et la Régie, par résolution dûment signifiée, de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins douze (12) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.
- c) Dans l'éventualité où une municipalité membre signifie son intention de mettre fin à l'entente tel que le prévoit le paragraphe précédent du présent article, les autres municipalités membres pourront alors demander au ministre le maintien de la Régie et la prolongation de l'entente pour une période n'excédant pas celle de l'entente originelle.

ARTICLE 22 PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

À la fin de la présente entente, la Régie aliène à titre onéreux l'ensemble de ses biens meubles ainsi que ses biens immeubles situés ailleurs que sur le territoire d'une municipalité membre et paie les créances qu'elle a encourues pour l'accomplissement de son objet. Les biens qui ne peuvent être aliénés à titre onéreux peuvent faire l'objet d'un don conforme à la Loi. L'excédent ou le déficit qui en résulte est réparti entre les municipalités membres selon les règles de répartition prévues à l'article 12.

La Régie dispose du reliquat de ses biens immeubles en les offrant en priorité à la municipalité locale où ils sont situés. Cette municipalité locale peut les acquérir à leur valeur nette comptable. Si cette municipalité locale n'accepte pas d'en faire l'acquisition dans les 90 jours de l'offre de cession faite par la Régie et s'il n'y a aucun autre acheteur dans les 60 jours subséquents, la municipalité membre où ils sont situés doit les acquérir à leur valeur nette comptable.

Les municipalités membres doivent intervenir aux actes de cession et s'engager à assumer, dans les mêmes proportions que celles prévues à l'article 12, toutes les dépenses rendues nécessaires par les lois alors en vigueur.

ARTICLE 23 REGLEMENTS, POLITIQUES, RESOLUTIONS ET ENTENTES INCOMPATIBLES

La présente entente constitutive prévaut sur tous les règlements, toutes les politiques, toutes les résolutions et toutes les ententes incompatibles conclus préalablement à l'entrée en vigueur de celle-ci.

SIGNÉE À Trois-Rivières, le 4 novembre 2011.

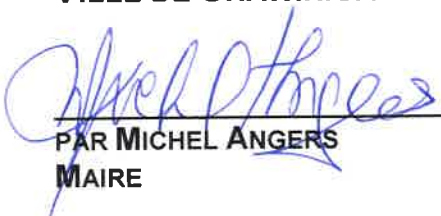
VILLE DE TROIS-RIVIERES


PAR YVES LEVESQUE
MAIRE


PAR ME GILLES POULIN
GREFFIER

SIGNÉE À Shawinigan, le 3 novembre 2011

VILLE DE SHAWINIGAN


PAR MICHEL ANGERS
MAIRE


PAR ME YVES VINCENT
GREFFIER

SIGNÉE À Saint-Luc-de-Vincennes, le 2 novembre 2011

MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DES CHENAU


PAR GERARD BRUNEAU,
PREFET


PAR PIERRE ST-ONGE
DIRECTEUR GENERAL

SIGNÉE À Louiseville, le 3 novembre 2011

MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE MASKINONGE



PAR ROBERT LALONDE
PREFET


PAR JANYSE L. PICHETTE
DIRECTRICE GENERALE

SIGNÉE À Saint-Tite, le 7/11/11

MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE MEKINAC


PAR LUCIEN MONGRAIN
PREFET


PAR CLAUDE BEAULIEU
DIRECTEUR GENERAL

ANNEXE D

Dépliants de la RGMRM



Les écocentres sont réservés à l'usage des citoyens. Seuls les résidus générés dans le cadre d'activités domestiques et non lucratives sont acceptés.

Sécurité

- Respectez les consignes et la signalisation.
- **Ne fumez pas.**
- Éteignez le moteur du véhicule lors du déchargement.
- Ne descendez JAMAIS dans les conteneurs.
- Soyez prudent à proximité des conteneurs.
- Assurez-vous que les enfants demeurent dans le véhicule ou tenez-les la main.
- Les animaux de compagnie doivent demeurer dans le véhicule.

Refusés à l'écocentre

• Ordures ménagères

- Résidus d'origine industrielle, commerciale et institutionnelle (ICI)
- BPC, amiante, cyanure
- Déchets radioactifs ou biomédicaux
- Terre contaminée
- Munitions et explosifs

Pour disposer des résidus dangereux non acceptés à l'écocentre, les citoyens et les entreprises doivent faire appel à une firme spécialisée à leurs frais. Informez-vous à votre fournisseur de produits. Pour les munitions et les explosifs, référez-vous à la Sûreté du Québec.



6 écocentres en Mauricie pour vous servir

Emplacements et horaires

Trois-Rivières secteur ouest
2455, rue Charbonneau
G9A 5C9

Horaires d'été
1^{er} avril au 31 octobre
Mardi au samedi
8 h 30 à 17 h 30

Shawinigan
2132, avenue de la Transmission
G9N 8N8
Champlain
295, route Sainte-Marie
G0X 1C0

Horaires d'été
1^{er} avril au 31 octobre
Mardi au samedi
9 h 30 à 16 h 30

Trois-Rivières secteur est
1921, rue des Toitures
G8V 1W1

Horaires d'hiver
1^{er} novembre au 31 mars
Mardi au samedi
9 h à 16 h

Louiseville
760, avenue Deveault
J5V 3C2
Saint-Étienne-des-Grès
440, boul. de la Gabelle, entrée no. 4
G0X 2P0

Horaires d'hiver
1^{er} novembre au 31 mars
Mardi au samedi
9 h à 16 h

Tarifs

- Gratuit
- 10 \$ / chargement selon la catégorie des matériaux (payable comptant)

Nouvel horaire depuis novembre 2014

Information



Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

rgmrm.com

819 373-3130 • 1 866 330-3130

rgmrm@rgmrm.com



L'ÉCOCENTRE

UN COMPLÉMENT ESSENTIEL à la collecte sélective



Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Déménagement, grand ménage et travaux de construction vous laissent avec tout un lot d'articles et de résidus encombrants?

L'écocentre est là pour vous.

L'écocentre est un lieu dédié à la récupération de matières résiduelles pouvant être valorisées. On y retrouve des conteneurs ou des enclos, dédiés à la récupération de différentes catégories de matières.

Les objets ou résidus que vous apportez à l'écocentre seront démantelés afin de récupérer les matières premières dont ils sont constitués. Ces matières seront, par la suite, valorisées.

Favorisez le réemploi. Pensez à offrir vos biens réutilisables (en bon état) à des organismes à but non lucratif.

Fonctionnement

- À l'écocentre, vous présentez une preuve de résidence.
- Nos valoristes vous transmettront les consignes.
- Vous déchargez vous-même vos matières par catégorie dans les conteneurs ou enclos correspondants.
- **Respect obligatoire.** L'accès à l'écocentre sera refusé à toute personne qui use de violence ou d'intimidation.

Fonctionnement du programme

L'installation et la vidange des fosses septiques sont encadrées par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. Le gouvernement a confié aux municipalités du Québec la responsabilité de faire appliquer ce règlement.

Le Règlement vise à interdire le rejet dans l'environnement d'eaux usées ou d'eaux ménagères, à moins que ces eaux n'aient reçu un traitement approprié.

Une fosse septique doit être vidangée à une fréquence régulière, soit une fois tous les deux ans dans le cas d'une résidence permanente et une fois tous les quatre ans dans le cas d'une résidence secondaire. Les fosses de rétention et les puisards doivent être vidangés à une fréquence qui varie selon l'utilisation et de manière à éviter les débordements.

Votre Municipalité a confié à la **Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie** le mandat de vidanger toutes les fosses septiques de son territoire selon la fréquence établie dans la réglementation.

Durant la saison régulière (mai à octobre), vous recevez une lettre, environ deux semaines à l'avance, vous informant du jour prévu de la vidange de votre fosse septique. Vous êtes alors informé des mesures à prendre pour préparer votre fosse à être vidangée.

Rappelez-vous

Votre installation septique est un système de traitement pour les eaux usées de votre résidence. Il s'agit d'un équipement important et coûteux. Son bon fonctionnement demande d'user de précautions.

La fosse septique sert à retenir et favoriser le dépôt des boues au fond de la fosse. L'élément épurateur est conçu pour recevoir un liquide clarifié. Pour **éviter les bouchons dans les conduites et prévenir le colmatage** de votre champ d'épuration, évitez de déposer des substances difficiles à dégrader telles que les cheveux, les huiles et graisses, les essuie-tout, les serviettes humides de nettoyage, les serviettes hygiéniques et tampons.

Votre fosse septique est un milieu vivant

Plusieurs produits d'entretien ménager contiennent des désinfectants, javellisants et détergents difficilement biodégradables. Pensez à réduire la concentration de savons et de détergents et privilégiez l'emploi de produits biodégradables.

Ne versez **JAMAIS** de résidus domestiques dangereux dans votre évier.



Les couvercles de votre fosse doivent être accessibles en tout temps

Votre fosse ainsi que votre champ d'épuration doivent être exempts de toute construction et de tout aménagement, tels un patio ou un terrain de jeux.



Régie de gestion des
matières résiduelles
de la Mauricie

400, boul. de la Gabelle, Saint-Étienne-des-Grès, QC G0X 2P0
gestiondesboues@rgmm.com

819 373-3130 • 1 866 330-3130

www.rgmm.com

l'environnement
j'y crois j'agis



Pour un
environnement en santé,

mon INSTALLATION SEPTIQUE

j'y vois



Régie de gestion des
matières résiduelles
de la Mauricie

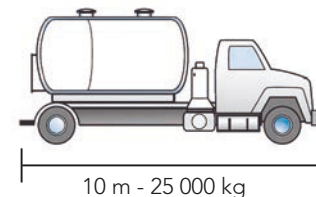
Vidange planifiée

Le jour prévu, le ou les couvercles (selon le type d'installation septique) doivent être déterrés de façon à laisser un dégagement d'environ 10 cm (4 po) autour de chaque couvercle. Votre installation septique doit être facile d'accès. **La présence du propriétaire n'est pas requise lors de la vidange.**

Les coûts de la vidange de votre installation septique sont facturés à votre Municipalité. Informez-nous à l'avance si des contraintes nous empêchent de vidanger votre fosse.

Des frais supplémentaires s'appliquent dans les cas suivants :

- Déplacement inutile de l'entrepreneur (ex. : couvercles non dégagés, installation inaccessible, refus de vidange, etc.)
- Vidange de la fosse en urgence ou non planifiée
- Vidange de la fosse en dehors de la saison régulière (la saison régulière se déroule de mai à octobre)
- Changement de rendez-vous demandé par le propriétaire
- Accessibilité restreinte de la fosse nécessitant une unité spécialisée : vidange par bateau ou par camion de petite dimension.



Le camion régulier a besoin d'un passage d'au minimum 3,5 m de largeur et 4 m de hauteur.

Pour des raisons techniques, il est possible que la vidange n'ait pas lieu le jour convenu. La vidange serait alors reportée au lendemain.

Rendez votre fosse septique accessible

Tous les couvercles doivent être dégagés et facilement accessibles. Les couvercles ne doivent pas être sous une galerie, dans un cabanon étroit, dans votre résidence, sous votre chalet, etc.

- **Adresse** (numéro de la résidence) **visible du chemin principal**

3280

- Barrière ouverte
- Stationnement dégagé, sans véhicule, arbres élagués

- Accès rapide et facile à la fosse

- Repère visuel (fosse indiquée par un drapeau ou une perche)

- Couvercles déterrés (éloignez la terre)

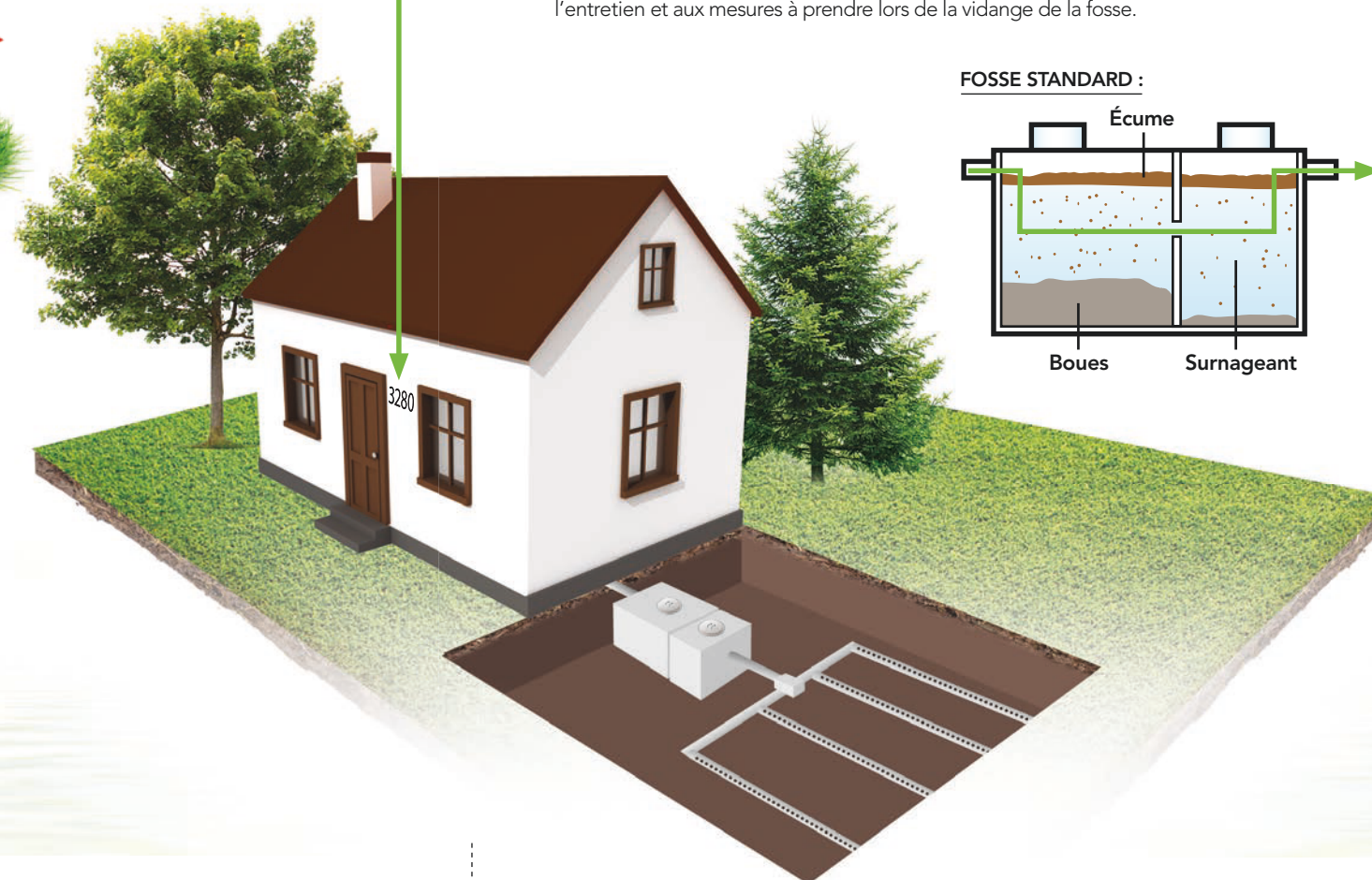
- Chien attaché loin des couvercles

- Dégagement minimal autour des couvercles : 10 cm (4 po).
Diamètre minimal des couvercles : 50 cm (20 po).

- Certains éléments épurateurs demandent une intervention spéciale avant la vidange. Vous devez vous assurer que toute la procédure recommandée par le fabricant a été suivie.

- Dans les cas où les couvercles sont vissés ou boulonnés, vous devez dévisser les couvercles avec des outils, au préalable, afin que nous puissions vider votre fosse.

Pour éviter les risques d'accident, vous pouvez sécuriser les couvercles de la fosse en replaçant deux boulons à la main, jusqu'au moment de la vidange.



Installation septique standard

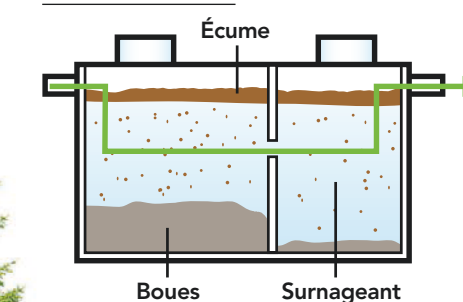
La fosse septique reçoit l'ensemble des eaux usées de la maison. Le premier compartiment de la fosse septique sert à retenir et emmagasiner les matières solides et les écumes (matière grasse). La partie liquide s'écoule dans la deuxième partie du bassin pour ensuite être dirigée vers le champ d'épuration. Le système est ainsi conçu afin que les boues et l'écume demeurent dans la fosse et que seuls les liquides migrent vers le champ d'épuration. La fosse septique est un milieu vivant, les nombreux microorganismes s'y trouvant contribuent à réduire le volume des boues (voir le schéma ci-dessous).

Le liquide clarifié est dirigé vers un système d'épuration. Le champ d'épuration est le système le plus courant, constitué d'un circuit de tuyaux perforés par lequel s'écoulent les liquides clarifiés dans le sol, qui agit comme un filtre.

Les systèmes d'épuration autonomes

Ils sont utilisés lorsque les conditions requièrent un élément épurateur modifié. Ces systèmes de traitement autonomes nécessitent un entretien périodique obligatoire et le propriétaire du système doit respecter les recommandations spécifiées par le fabricant relativement à l'entretien et aux mesures à prendre lors de la vidange de la fosse.

FOSSÉ STANDARD :



Vidange de la fosse

Seules les fosses septiques standards avec champ d'épuration seront vidangées selon la technique de la vidange sélective.

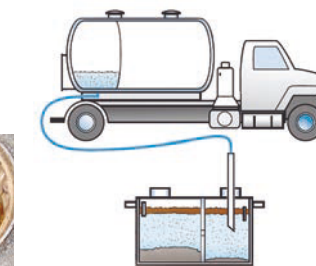
Les liquides et les solides sont pompés séparément. La partie liquide est filtrée à 99,98 % et retournée directement dans la fosse. Le liquide ainsi filtré contient des éléments qui favorisent le bon fonctionnement de la fosse septique.



Une fois la vidange de la fosse septique effectuée, vous en êtes informé par le biais d'une affichette.

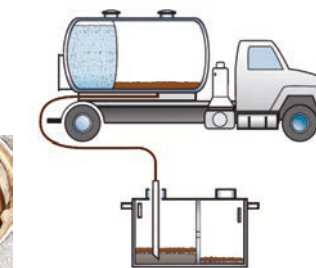
Étape 1

Aspiration du surnageant



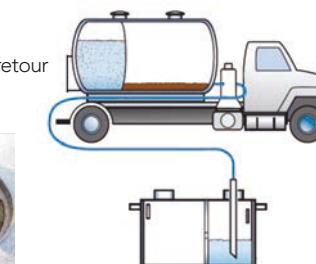
Étape 2

Aspiration des boues et des écumes



Étape 3

Traitement du surnageant et retour à l'installation



Fosse de rétention

On retrouve également des fosses scellées (rétention) sans système de traitement secondaire. Ces compartiments fermés ne laissent échapper aucun liquide. Ce type d'installation doit être vidangé au besoin, de manière à **éviter les débordements**. Vérifiez le niveau régulièrement. Installez un détecteur de niveau.

Matières acceptées à l'écocentre

BOIS (gratuit)

Branches, planches, meubles, portes et fenêtres (sans vitre), armoires, plancher flottant, panneaux de fibres de bois, copeaux, marqueterie, mélamine, etc.

Destination > Recyclage / valorisation

Fabrication de panneaux de fibres de bois, paillis, litière ou valorisation énergétique.



APPAREILS DES TIC (gratuit) (Technologies de l'information et de la communication)

cellulaires, ordinateurs, téléviseurs

Destination > Recyclage

Ce ne sont pas des résidus dangereux, mais ils contiennent des substances dangereuses. Apportez-les à un écocentre, ils seront démantelés pour ensuite être recyclés.



MÉTAUX (gratuit)

ferreux et non ferreux

Acier, fonte, cuivre, aluminium, acier inoxydable, etc.

Destination > Recyclage

Recyclage en fonderie.

COLLECTE SÉLECTIVE (gratuit)

Papiers et cartons, contenants et emballages de plastique, de métal et de verre (verre soufflé)

Destination > Centre de tri > Recyclage

Intégrés dans la fabrication de nombreux produits.



RÉSIDUS VERTS (gratuit)

Feuilles, gazon, tourbe, résidus de jardin, paille, etc.

Destination > Compostage

Utilisation comme matières fertilisantes par des fermes de la Mauricie.

BARDEAUX D'ASPHALTE (gratuit)

Destination > Recyclage / valorisation

Recyclage dans de nouveaux pavages et valorisation énergétique.



APPAREILS RÉFRIGÉRANTS (gratuit)

Réfrigérateur, congélateur.

Destination > Recyclage

Ce ne sont pas des résidus dangereux mais ils contiennent des gaz nocifs pour l'atmosphère (halocarbures). Apportez-les à un écocentre, ils seront purgés de leur gaz. Le gaz et le métal seront recyclés.



AGRÉGATS (gratuit)

Béton, brique, pierre, etc.

Destination > Recyclage

Intégrés dans la construction de nouveaux chemins.



PNEUS DE ROUTE DÉJANTÉS (gratuit)

Pneus d'automobiles, de camionnettes, de camions et de vélos SEULEMENT

Destination > Recyclage / valorisation

Remoulage de pneus, panneaux d'insonorisation, tapis, dos d'âne. Valorisation énergétique.



AUTRES MATIÈRES (10\$ par chargement)

Bois traité ou créosoté, panneaux de gypse, laine minérale, tapis, pré-lats et meubles rembourrés, vitres (verre plat), etc.

Destination > Élimination

La Régie et ses partenaires sont constamment à la recherche de nouveaux débouchés afin de donner une deuxième vie aux matières actuellement non valorisées.



Résidus Domestiques Dangereux (RDD)

On les reconnaît facilement aux symboles apparaissant sur leur emballage.



Ils sont partout, du sous-sol au garage, en passant par la remise, sans oublier la cuisine et la salle de bain.

Les méthodes d'élimination traditionnelles ne leur conviennent pas. Apportez-les à un écocentre.

Les résidus domestiques dangereux (RDD) sont acceptés du 1^{er} avril au 31 octobre seulement. Seules les peintures, huiles et batteries d'automobiles sont acceptées toute l'année.



PEINTURES ET AUTRES PRODUITS DE REVÊTEMENT

Peintures, teintures, vernis, cires, polis, goudrons



PRODUITS CONTENANT DES MÉTAUX LOURDS

Piles (nickel-cadmium, lithium), ballasts, thermomètres au mercure, tubes fluorescents et ampoules fluocompactes

PRODUITS AUTOMOBILES

Batteries d'automobiles, huiles usagées, contenants et filtres à l'huile, lubrifiants, graisses et dégraissants, antigels, essence



PRODUITS TRAITANTS

Bases, acides, colles, chlores, solvants, diluants, décapants, oxydants, pesticides, poisons, engrais chimiques, produits d'entretien pour la piscine ou les tuyaux, préservatifs pour le bois



PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER

Nettoyants, détachants, récurants, javellisants, assouplisseurs



COSMÉTIQUES

Vernis et dissolvants à ongles, alcool à friction, fixatifs, colorants capillaires

PRODUITS CONTENANT DES GAZ

Aérosols, bonbonnes de propane ou de butane



MÉDICAMENTS

Comprimés, sirops, crèmes, pâtes



Dans votre véhicule, triezy vos résidus par catégorie de matières afin de faciliter le déchargement

! Conseils de sécurité

- Assurez-vous de l'étanchéité des contenants.
- Ne mélangez pas les produits ensemble.
- Conservez les produits dans leur contenant d'origine.
- Respectez les consignes de sécurité inscrites sur l'emballage.

ET SURTOUT

Ne déversez JAMAIS de RDD dans l'évier, la nature ou les ordures!

ANNEXE E

Résultats de l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR



1. Informations générales sur le territoire

Version 2 - BÊTA

1.1 Année de référence : 2014

1.2 Région administrative : Mauricie

1.4 Nom de la MRC : Mékinac

↵ 1.3 Population (hab.) : 266 794 hab. [lien](#)

↵ 1.5 Population (hab.) : 12 673 hab. [lien](#)

1.6 Personne-ressource : Marie-Hélène Gravel, ing., M. Ing., SOLINO

Légende des couleurs des cases

- Cases orange : Données à saisir.
- Cases vertes : Données saisies.
- Cases grises : Données calculées par l'outil.
- Cases rouges : Erreur dans le calcul des résultats.

[Lien](#) Lien internet vers un site contenant l'information.

- Outil réalisé par Chamard et Associés inc. -

MESSAGES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Pour toutes questions quant au fonctionnement de l'outil, veuillez vous référer au Guide de l'utilisateur.

Si vous possédez des données partielles, vous pouvez vous inspirer des données suggérées par l'outil pour les compléter.

Veillez lire attentivement la définition des catégories de matières présentée dans le lexique du Guide de l'utilisateur afin de vous assurer de fournir les données demandées.

MATIÈRES RECYCLABLES
 (Données de l'utilisateur)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et carton	714 t	497 t	1 211 t
Métal	44 t	104 t	149 t
Plastique	112 t	383 t	495 t
Verre	187 t	132 t	320 t
Total	1 058 t	1 116 t	2 174 t

**MATIÈRES ORGANIQUES DES UNITÉS
RÉSIDENTIELLES**
 (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Branches et sapins de Noël			
Résidus verts	226 t	1 062 t	1 288 t
Résidus alimentaires	17 t	1 319 t	1 336 t
Autres résidus organiques	3 t	860 t	863 t
Total	246 t	3 240 t	3 487 t

BOUES MUNICIPALES
 (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	49 t mh	0 t mh	49 t mh
Boues de fosses septiques (BFS)	2 220 t mh	0 t mh	2 220 t mh
Total	2 269 t mh	0 t mh	2 269 t mh

VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU)
 (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Véhicules hors d'usage	593 t	0 t	593 t

TEXTILE (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Textiles	42 t	138 t	180 t

AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets des centres de tri et des centres de valorisation des matières organiques (Données de l'utilisateur)	0 t	91 t	91 t
↳ Centre de tri	0 t	84 t	84 t
↳ Centre de valorisation des M.O.	0 t	7 t	7 t
Résidus domestiques dangereux (RDD) (Données de l'utilisateur)	11 t	7 t	17 t
Encombrants (Données de l'utilisateur)	107 t	571 t	678 t
↳ Métalliques	107 t	307 t	414 t
↳ Non-métalliques	0 t	264 t	264 t
Total	118 t	668 t	787 t

RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)

	Éliminé
Résidus ultimes	42 t

**TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR
RÉSIDENTIEL**

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et carton	714 t	497 t	1 211 t
Métal	44 t	104 t	149 t
Plastique	112 t	383 t	495 t
Verre	187 t	132 t	320 t
Branches et sapins de Noël			
Résidus verts	226 t	1 062 t	1 288 t
Résidus alimentaires	17 t	1 319 t	1 336 t
Autres résidus organiques	3 t	860 t	863 t
Véhicules hors d'usage	593 t	0 t	593 t
Textiles	42 t	138 t	180 t
Rejets des centres de tri	0 t	84 t	84 t
Rejets des centres de valorisation des M.O.	0 t	7 t	7 t
Résidus domestiques dangereux (RDD)	11 t	7 t	17 t
Encombrants métalliques	107 t	307 t	414 t
Encombrants non-métalliques	0 t	264 t	264 t
Résidus ultimes	0 t	42 t	42 t
TOTAL (sans boues)	2 057 t	5 205 t	7 262 t
TOTAL estimé par l'outil (sans boues)	2 793 t	4 521 t	7 313 t
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	49 t mh	0 t mh	49 t mh
Boues de fosses septiques (BFS)	2 220 t mh	0 t mh	2 220 t mh
TOTAL boues	2 269 t mh	0 t mh	2 269 t mh
TOTAL boues estimé par l'outil	375 t mh	702 t mh	1 077 t mh

MATIÈRES RECYCLABLES
 (Données de l'utilisateur)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et Carton	341 t	450 t	791 t
Métal	31 t	61 t	93 t
Plastique	30 t	232 t	263 t
Verre	17 t	70 t	86 t
Total	420 t	813 t	1 233 t

MATIÈRES ORGANIQUES

	Récupéré	Éliminé	Généré
Industries de transformation agroalimentaire (Données de l'outil)	1 826 t	29 t	1 855 t
Boues de papetières (Données de l'utilisateur)	0 t	0 t	0 t
Commerces, institutions et autres industries (Données de l'utilisateur)	0 t	566 t	566 t
↳ Résidus verts (t)	0 t	60 t	60 t
↳ Résidus alimentaires	0 t	419 t	419 t
↳ Autres résidus organiques	0 t	87 t	87 t
Total	1 826 t	595 t	2 421 t

**RÉSIDUS SPÉCIFIQUES DE
TRANSFORMATION INDUSTRIELLE**
(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Autres résidus marins			
Sables de fonderies			
Poussières de cimenteries			
Boues de forage			
Scories d'aciérie			
Poussières de chaux			
Autres résidus chaulant			
Pierre de taille			
Autres résidus			
Total			

AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES
(Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	33 t	33 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	325 t	325 t
Total	0 t	358 t	358 t

RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)

	Éliminé
Résidus ultimes	54 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR ICI

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et Carton	341 t	450 t	791 t
Métal	31 t	61 t	93 t
Plastique	30 t	232 t	263 t
Verre	17 t	70 t	86 t
Industries de transformation agroalimentaire	1 826 t	29 t	1 855 t
Boues de papetières	0 t	0 t	0 t
Résidus verts (t)	0 t	60 t	60 t
Résidus alimentaires	0 t	419 t	419 t
Autres résidus organiques	0 t	87 t	87 t
Autres résidus marins			
Sables de fonderies			
Poussières de cimenteries			
Boues de forage			
Scories d'aciérie			
Poussières de chaux			
Autres résidus chaulant			
Pierre de taille			
Autres résidus			
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	33 t	33 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	325 t	325 t
Résidus ultimes	0 t	54 t	54 t
TOTAL	2 246 t	1 820 t	4 065 t
TOTAL estimé par l'outil	3 047 t	3 081 t	6 128 t

RÉSIDUS DE CRD

(Données de l'utilisateur)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Agrégats	1 221 t	3 954 t	5 175 t
Non-agrégats :	1 040 t	1 301 t	2 341 t
↕ Bois de construction	835 t	961 t	1 796 t
↕ Gypse	6 t	132 t	138 t
↕ Bardeaux d'asphalte	199 t	76 t	275 t
↕ Autres	0 t	132 t	132 t
Total	2 261 t	5 255 t	7 516 t

Autres types de bois (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Résidus de bois de deuxième transformation industrielle	44 000 t	0 t	44 000 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DE TYPE CRD

	Récupéré	Éliminé	Généré
Agrégats	1 221 t	3 954 t	5 175 t
Gypse	6 t	132 t	138 t
Bardeaux d'asphalte	199 t	76 t	275 t
Autres	0 t	132 t	132 t
Bois de construction	835 t	961 t	1 796 t
Résidus de bois de transformation industrielle	44 000 t	0 t	44 000 t
TOTAL	46 261 t	5 255 t	51 516 t
TOTAL estimé par l'outil	6 070 t	1 733 t	7 803 t

	Récupéré	Éliminé	Généré
PAPIER/CARTON	1 055 t	946 t	2 002 t
MÉTAL	76 t	166 t	241 t
PLASTIQUE	142 t	616 t	758 t
VERRE	204 t	202 t	406 t
MATIÈRES ORGANIQUES	2 072 t	3 835 t	5 907 t
RÉSIDUS DE CRD	46 261 t	5 255 t	51 516 t
RÉSIDUS DE TRANSFORMATION INDUSTRIELLE			
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX	11 t	7 t	17 t
AUTRES RÉSIDUS	742 t	1 158 t	1 900 t
RÉSIDUS ULTIMES	0 t	95 t	95 t
TOTAL (sans boues)	50 564 t	12 280 t	62 844 t
BOUES MUNICIPALES	2 269 t mh	0 t mh	2 269 t mh

- Outil réalisé par Chamard et Associés inc. -

ANNEXE F

Suivi de la mise en œuvre du PGMR de 2005 par la RGMRM



Mesures	Calendrier de mise en œuvre	État d'avancement			Commentaires en vue du PGMR révisé
		Action complétée	Action partiellement réalisée	Action non réalisée	
INFORMATION, SENSIBILISATION ET ÉDUCATION					
Réalisation d'une stratégie de communication reliée à l'implantation des mesures contenues dans le projet de PGMR et favorisant la participation de la population, des organismes et des entreprises œuvrant en gestion de matières résiduelles sur le territoire. La stratégie de communication définira les moyens à utiliser, tout au long du PGMR, afin de favoriser l'atteinte des objectifs de ce projet de plan de gestion.	2005	✓			Mesure réalisée en 2007 et mise en œuvre jusqu'en 2009
La MRC de Mékinac, avec l'augmentation de 5000 \$ par année de son budget de sensibilisation, pour contribuer à la mise en commun annuellement, d'une somme additionnelle totale de 60 000 \$ dédiée aux programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation.	2005-2008	✓			Mesure mise en œuvre jusqu'en 2009 via la RGMRM Adapter
Mise en place d'un programme de réduction à la source pour le secteur municipal par l'élaboration d'une politique d'achat environnementale.	2005-2008			✓	Laisser tomber
Sensibiliser les citoyens à modifier leurs comportements de consommation.	2005-2008			✓	Maintenir
Programme d'information des citoyens sur les différents services offerts par les organismes communautaires et d'économie sociale qui, de par leurs activités, favorisent le réemploi et la mise en valeur de matières résiduelles.	2005-2008			✓	Maintenir
Promouvoir, conformément à toutes les normes de sécurité, les avantages des ventes de garage, marchés aux puces et autres activités similaires favorisant le réemploi de matières résiduelles.	2005-2008			✓	Maintenir
Appuyer les entreprises d'économie sociale initiant des projets favorisant le réemploi et la mise en valeur des résidus.	2005-2008		✓		L'exemple de Trois-Rivières qui appuie les organismes qui font du réemploi d'encombrant est une piste intéressante.
Promouvoir l'herbicyclage (laisser l'herbe sur place après la tonte de pelouse).	2005-2008			✓	Maintenir
Promouvoir le compostage domestique : organiser des ateliers, des conférences et des séances de formation sur le compostage.	2005-2008	✓			Maintenir
Vente annuelle de composteurs domestiques (achat regroupé).	2005-2008			✓	Réévaluer
Évaluer la pertinence d'instaurer un site de démonstration aux écocentres.	2005-2008			✓	Abandonner
Initier des concours d'idées auprès des citoyens afin de les interpeller directement à participer à l'atteinte des objectifs de réduction à la source.	2005-2008			✓	Réévaluer

Mesures	Calendrier de mise en œuvre	État d'avancement			Commentaires en vue du PGMR révisé
		Action complétée	Action partiellement réalisée	Action non réalisée	
RECYCLAGE					
Maintien du système de collecte déjà établi avec une fréquence de collecte adaptée au format du bac privilégié par chacune des municipalités.	2005	✓			
Desservir l'ensemble des unités d'occupation résidentielles accessibles du territoire de planification.	2005	✓			
Étudier la possibilité d'ajouter de nouvelles matières à la collecte de matières recyclables conjointement avec le centre de tri régional.	Nd	✓			Exemple : contenants multicouches Maintenir
Apport volontaire pour les municipalités de Saint-Roch-de-Mékinac et Trois-Rives.	2005	✓			
L'implantation du nouveau service de collecte des matières recyclables pour desservir les ICI.	2004	✓			Maintenir
RDD					
Dépôt de RDD aux écocentres municipaux.	2007	✓			Maintenir
Prévoir des moyens pour informer les citoyens des services de récupération permanents offerts par certains commerces (peintures, huiles, batteries, piles, etc.).	2005-2008			✓	Maintenir (Exemple : bottin des récupérateurs de la MRC de Maskinongé)
ÉLIMINATION					
Diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères à 26 collectes par année, à compter de 2006 et selon l'échéance des contrats pour l'ensemble du territoire de la MRC.	2006-2008	✓			
Implantation graduelle de la collecte en alternance (une semaine les matières recyclables, l'autre semaine les ordures ménagères) à l'échéance des contrats d'ordures ménagères.	2006-2008			✓	Complexe lorsque les donneurs de contrats sont différents Reconduire en fonction de la collecte à 3 voies
COMPOSTABLES					
Étudier la pertinence d'instaurer un site de démonstration de compostage domestique dans chacune des municipalités.	2005-2008			✓	Réévaluer
Évaluer la possibilité d'implanter la collecte à trois voies à l'ensemble du territoire de planification (à l'exception de Saint-Roch-de-Mékinac et Trois Rives) si les objectifs ne sont pas atteints par le compostage domestique. Cette collecte ne dessert que les unités d'occupation résidentielle unifamiliale permanente déjà desservies par la collecte des ordures ménagères.	2008			✓	Réévaluer
ENCOMBRANTS					
Instauration de deux collectes annuelles d'encombrants.	2005-2006		✓		Collecte en place, mais les matières sont éliminées Les appareils métalliques sont récupérés dans les écocentres municipaux
Interdiction de déposer ces matières en bordure de rue lors de la collecte des ordures ménagères.	2005-2006		✓		Abandonner ou revoir en fonction des mesures proposées pour les encombrants



Mesures	Calendrier de mise en œuvre	État d'avancement			Commentaires en vue du PGMR révisé
		Action complétée	Action partiellement réalisée	Action non réalisée	
BOUES					
Mise en œuvre d'un contrôle de vidange des installations septiques sur tout le territoire de planification.	Déjà en place	✓			
ÉCOCENTRE					
Implantation d'écocentres municipaux.	2005-2008		✓		Maintenir et soutenir
SUIVI					
Élaboration du programme de suivi des mesures et de l'atteinte des objectifs.	2005-2008		✓		Mesure abandonnée, car la méthode de calcul était trop complexe Revoir et maintenir

